Quatre-vingt-septième année. -- N° 242. Le Numéro: 15 francs. Jeudi 13 Octobre 1955.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Documents administratifs	DÉBATS			Conseil économique		Documents		
					Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union française	Avis et Rapports	Bulletin	Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union fr.
C. C. P. : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et Outre-mer . .	3.450	1.800	950	300	800	600	400	250	550	1.000	500	250
Etranger.	6.600	3.400	1.750	500	2.100	1.600	800	450	850	1.700	800	400

L'Édition des **LOIS ET DÉCRETS** comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Éditions des **DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE** comprennent le compte rendu *in extenso* des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Éditions du **CONSEIL ÉCONOMIQUE** { Avis et rapports ; Bulletin analytique des séances.

Les Éditions des **DOCUMENTS de L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE** comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Édition des **DOCUMENTS ADMINISTRATIFS** comprend les rapports et statistiques des administrations.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 31, Quai Voltaire, Paris (7e). — Tél. : LIT 27-91

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Ministère de la justice.

Décret du 8 octobre 1955 conférant l'honorariat à d'anciens conseillers prud'hommes (p. 10059).

Décret du 10 octobre 1955 relatif à l'exercice provisoire des attributions de juge de paix dans l'annexe d'Adrar (p. 10059).

Décret du 10 octobre 1955 nommant en qualité de commissaire du Gouvernement près l'assemblée plénière du conseil d'Etat statuant au contentieux (p. 10059).

Arrêté portant désignation des membres de la commission nationale des dommages de guerre (rectificatif) (p. 10059).

Arrêtés portant mise en position de délégation, admission au bénéfice de l'assurance invalidité, acceptation de démission, admission à la retraite et conférant l'honorariat:

Conseil d'Etat (p. 10059).

Greffiers (p. 10059).

Magistrats consulaires (p. 10060).

Secrétaires de parquet (p. 10060).

Ministère des affaires étrangères.

Arrêtés portant détachements (agents diplomatiques et consulaires et services extérieurs) (p. 10060).

Ministère de l'intérieur.

Décret n° 55-1340 du 10 octobre 1955 relatif au régime de retraite des ouvriers du ministère de l'intérieur (p. 10060).

Décrets du 10 octobre 1955 approuvant des modifications aux statuts d'associations reconnues d'utilité publique (p. 10061).

Arrêté du 7 octobre 1955 approuvant une délibération du conseil municipal de Pussy (Savoie) conférant le titre de citoyen d'honneur (p. 10061).

Arrêté du 7 octobre 1955 portant approbation d'une délibération du conseil municipal de Moulins (Allier) (p. 10061).

Ministère de la défense nationale et des forces armées.

Arrêtés et *décret* du 12 octobre 1955 portant nominations au cabinet du ministre et délégations de signature (p. 10061).

Arrêtés du 1er octobre 1955 modifiant les dispositions de précédents arrêtés portant institution de régies d'avances (p. 10062).

Arrêté modifiant l'arrêté portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse nationale militaire de sécurité sociale (p. 10062).

Arrêtés portant nominations, réintégrations, mise en position « hors cadres » et détachements:

Administration centrale de l'air (p. 10063).

Armée de terre (active) (p. 10063).

Armée de mer (réserve) (p. 10063).

Personnels civils extérieurs de la guerre (p. 10063).

Personnels civils extérieurs de l'air (p. 10063).

Régisseurs d'avances (p. 10063).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Décret du 8 octobre 1955 portant mise en disponibilité d'un inspecteur général des finances (p. 10064).

Décret du 8 octobre 1955 portant nomination de l'agent comptable de l'assemblée permanente des présidents des chambres d'agriculture (p. 10064).

Décret du 10 octobre 1955 portant réintégration d'un trésorier-payeur général en service détaché et désignation du payeur général de France en Allemagne (p. 10064).

Décret n° 55-1341 du 12 octobre 1955 portant fixation du prix de vente d'une nouvelle variété de cigarettes (p. 10064).

Décret n° 55-1338 fixant les modalités d'application du versement forfaitaire de 5 p. 100 afférent aux traitements et salaires en ce qui concerne les catégories d'employeurs agricoles visés à l'article 5 de la loi n° 55-1045 du 6 août 1955 portant fixation du budget annexe des prestations familiales agricoles (rectificatif) (p. 10064).

Arrêté portant nomination des membres du comité de gestion du fonds de garantie mutuelle et d'orientation de la production agricole (p. 10064).

Arrêtés portant détachements:

Administration centrale des affaires économiques (p. 10064).

Commissaires aux prix (p. 10064).

Enregistrement et domaines (p. 10065).

Institut national de la statistique et des études économiques (p. 10065).

Services extérieurs du Trésor (p. 10065).

Ministère de la France d'outre-mer.

Arrêté du 7 octobre 1955 fixant la composition, les caractéristiques, le type et le montant des émissions de pièces de 5 F en Afrique occidentale française (p. 10065).

Arrêté du 7 octobre 1955 fixant le montant de l'émission au Togo des jetons métalliques de 5 F, 2 F et 1 F (p. 10065).

Arrêtés portant mises en position de mission, détachements, admission à la retraite et modifiant les dispositions d'un précédent arrêté:

Administration centrale (p. 10066).

Agriculture (p. 10066).

Office de la recherche scientifique et technique (p. 10066).

Services extérieurs (p. 10066).

Services sanitaires (p. 10066).

Travaux publics, mines et géologie (p. 10066).

Ministère de l'éducation nationale.

Décret n° 55-1342 du 10 octobre 1955 relatif aux centres publics d'orientation professionnelle (p. 10066).

Décret du 10 octobre 1955 portant transfert de professeurs (enseignement supérieur) et rectificatif (p. 10067).

Décret du 12 octobre 1955 portant nomination d'un inspecteur d'académie (p. 10067).

Arrêtés du 10 octobre 1955 portant institution de commissions administratives paritaires auprès de la direction des musées de France (p. 10067).

Arrêtés portant détachements:

Architecture (p. 10068).

Enseignement supérieur (p. 10068).

Enseignement du second degré (p. 10068).

Enseignement du premier degré (p. 10069).

Enseignement technique (p. 10069).

Jeunesse et sports (p. 10069).

Liste d'admissibilité au concours d'agrégation de médecine et de pharmacie (section rhumatologie) (p. 10069).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Décret du 10 octobre 1955 relatif au déclassement de la section de ligne d'intérêt local de Grenoble à Sassenage (p. 10069).

Arrêté du 5 octobre 1955 déclarant d'utilité publique les travaux de déviation et de redressement de la route nationale n° 113 aux territoires des communes de Nîmes, Bouillargues, Garons et Caissargues (Gard) (p. 10070).

Arrêté du 5 octobre 1955 déclarant d'utilité publique les travaux de rectification de la route nationale n° 368 au territoire de la commune de Martigues (Bouches-du-Rhône) (p. 10070).

Arrêté du 10 octobre 1955 portant création du comité de la formation aéronautique et des sports aériens et *arrêté* portant nomination des membres de ce comité (p. 10070).

Arrêtés portant inscriptions au tableau d'avancement, promotions, nominations et détachements (aviation civile et commerciale et ponts et chaussées) (p. 10070).

Liste complémentaire des candidats admis au concours pour la nomination au grade d'élève ingénieur des travaux publics de l'Etat (ponts et chaussées) (p. 10071).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Décret n° 55-1343 du 12 octobre 1955 portant règlement d'administration publique pour l'application du décret n° 55-590 du 20 mai 1955 relatif aux permis d'exploitation de mines (p. 10071).

Décret du 12 octobre 1955 portant nomination d'administrateurs civils (p. 10073).

Arrêté du 4 octobre 1955 déclarant d'utilité publique les travaux de construction d'une ligne de transport d'énergie électrique (p. 10073).

Arrêtés agréant du matériel pour emploi dans les mines grisouteuses (rectificatifs) (p. 10073).

Arrêtés portant promotions, titularisations et détachements (administration centrale et mines) (p. 10073).

INFORMATION

Décrets du 12 octobre 1955 abrogeant les dispositions d'application de la loi du 11 mai 1946 à des entreprises de presse (p. 10073).

Tableau d'avancement de classe des secrétaires d'administration de la radiodiffusion-télévision française et *arrêté* portant promotions (p. 10074).

Ministère de l'agriculture.

Arrêtés des 30 septembre et 3 octobre 1955 portant institution d'une régie d'avances et modifiant les dispositions d'un précédent arrêté (p. 10074).

Arrêtés portant nominations et détachements:

Administration centrale (p. 10074).

Eaux et forêts (p. 10075).

Haras nationaux (p. 10075).

Institut national de la recherche agronomique (p. 10075).

Régisseurs d'avances (p. 10075).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Arrêté du 7 octobre 1955 approuvant les modifications au règlement d'une caisse de retraites (p. 10075).

Arrêté du 8 octobre 1955 portant approbation des statuts d'une société mutualiste (p. 10075).

Arrêté relatif à la désignation de médiateurs dans la région de Montpellier (p. 10075).

Arrêté portant détachement (directions régionales de la sécurité sociale) (p. 10075).

Ministère de la reconstruction et du logement.

Décret du 10 octobre 1955 abrogeant, en ce qui concerne la commune d'Houécourt, le décret du 1er août 1949 rendant applicable à ladite commune l'ensemble des dispositions de la loi n° 18-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et des locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée (p. 10075).

Arrêté du 12 octobre 1955 modifiant l'arrêté du 30 décembre 193 relatif aux normes des maisons construites dans le cadre de la législation sur les habitations à loyer modéré et aux plafonds de prêts susceptibles d'être accordés par l'Etat pour la réalisation de ces opérations (p. 10076).

Arrêtés portant détachements (inspection générale et services extérieurs) (p. 10076).

Ministère de la santé publique et de la population.

Arrêtés portant détachements (administration centrale et inspection de la population et de l'entr'aide sociale) (p. 10076).

Ministère des anciens combattants et victimes de guerre.

Arrêtés portant détachements (administration centrale et services extérieurs) (p. 10076).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Modification aux listes électorales des membres des groupes. — Nomination d'un membre de commission de coordination. — Convocations de commissions. — Réunions de commissions (p. 10077).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Convocation de commission. — Réunions de commissions (p. 10079).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Réunions de commissions du mercredi 12 octobre 1955 (p. 10081).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance du Venezuela (p. 10082).

Résultats du tirage de la trente-neuvième tranche de la loterie nationale 1955 (p. 10083).

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance du Venezuela (p. 10082).

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Avis de concours pour le recrutement de rédacteurs aux hôpitaux-hospices de Roubaix, Hazebrouck et Denain (Nord) (p. 10082).

Avis de vacance d'un poste de commis à la direction départementale de la santé de Tarn-et-Garonne (p. 10082).

MINISTÈRE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Avis de concours pour le recrutement de délégués adjoints des directions interdépartementales du ministère des anciens combattants et victimes de guerre (p. 10082).

Bulletin des recettes de la Société nationale des chemins de fer français (38e semaine de 1955) (p. 10084).

Annonces (p. 10085).

DEBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

N° 89 A. N.

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du mercredi 12 octobre 1955. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 5039).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 8 octobre 1955 conférant l'honorariat à d'anciens conseillers prud'hommes.

Par décret en date du 8 octobre 1955, l'honorariat est conféré à:

M. Benoist (Maurice-Lucien), ancien président du conseil de prud'hommes de Saint-Nazaire.

M. Berthelot (Gustave-Alfred-Joseph), ancien président du conseil de prud'hommes d'Angers.

M. Beziau (Henri-Marie-Joseph), ancien président du conseil du prud'hommes d'Angers.

M. Bouillon (Ernest-Ange-Joseph-Marie), ancien président du conseil de prud'hommes d'Angers.

M. Feron (Joseph-Pierre-Gabriel), ancien président du conseil de prud'hommes de Fécamp.

M. Kompf (Jean-Pierre), ancien président du conseil de prud'hommes du Mans.

M. Lespagnol (Aristide-Raphaël-Auguste), ancien président du conseil de prud'hommes de Saumur.

M. Nasses (Jean-Alfred), ancien président du conseil de prud'hommes de Saumur.

M. Piat (Charles-Victor), ancien président du conseil de prud'hommes du Mans.

M. Ponsard (Fernand-Jean-Baptiste), ancien président du conseil de prud'hommes de Dijon.

M. Richard (Henri-André-Marie-Gabriel), ancien président du conseil de prud'hommes de Troyes.

M. Thurat (Henri-Emmanuel), ancien président du conseil de prud'hommes de Troyes.

M. Escoubriac (Arnold-Aimé-Marie), ancien président de section au conseil de prud'hommes de Toulouse.

M. Lair (François-Marcel-Gabriel), ancien président de section au conseil de prud'hommes de Fécamp.

M. Despres (Georges), ancien vice-président de section du conseil de prud'hommes de Dijon.

M. Aubry (François-Marie-Joseph), ancien conseiller au conseil des prud'hommes de Saumur.

M. Barthelemy (Pierre-Félix-Ernest), ancien conseiller au conseil de prud'hommes de Grenoble.

M. Courtiade (Paul-Laurent), ancien conseiller au conseil de prud'hommes de Toulouse.

M. Degorce (Alphonse-Ferdinand), ancien conseiller au conseil de prud'hommes de Saumur.

M. Duperray (René), ancien conseiller au conseil de prud'hommes de Saumur.

M. Dupont (Albert-François-Maxime), ancien conseiller au conseil de prud'hommes d'Angers.

M. Lamiable (Léon-Georges-Henri), ancien conseiller au conseil de prud'hommes d'Angers.

M. Le Cunff (Marcel-Yves-Vincent), ancien conseiller au conseil de prud'hommes de Saint-Nazaire.

M. Marty (Ernest-Sylvain), ancien conseiller au conseil de prud'hommes de Troyes.

M. Pernet (Marius-Paul), ancien conseiller au conseil de prud'hommes de Grenoble.

M. Rohard (Auguste), ancien conseiler au conseil de prud'hommes d'Angers.

M. Schwab (Joseph-Georges), ancien conseiller au conseil de prud'hommes de Saumur.

M. Umbdenstock (Alfred-Victor), ancien conseiller au conseil de prud'hommes de Troyes.

Décret du 10 octobre 1955 relatif à l'exercice provisoire des attributions de juge de paix dans l'annexe d'Adrar.

Par décret en date du 10 octobre 1955, M. Lefort des Ylouses (Emile), capitaine, adjoint au chef de l'annexe du Touat, est provisoirement investi des attributions de suppléant de juge de paix dans l'annexe d'Adrar, en remplacement de M. Miclot.

Décret du 10 octobre 1955 nommant en qualité de commissaire du Gouvernement près l'assemblee pleniere du conseil d'Etat statuant au contentieux.

Par décret en date du 10 octobre 1955, M. Laurent, maître des requêtes au conseil d'Etat, est nommé commissaire du Gouvernement près l'assemblée plénière du conseil d'Etat statuant au contentieux, la section du contentieux et ses sous-sections, en remplacement de M. Grevisse, qui est déchargé, sur sa demande, de l'exercice desdites fonctions.

Commission nationale des dommages de guerre.

Rectificatif au *Journal officiel* du 6 octobre 1955: page 9805, 1re colonne, présidents de section titulaires, 6e ligne, au lieu de: « M. Kuenze..., au tribunal administratif de la Seine », lire: « au tribunal administratif de Paris »; présidents de section suppléants, 6e ligne, au lieu de: « M. Auge... au tribunal administratif de la Seine », lire: « au tribunal administratif de Paris ».

Conseil d'Etat.

Par arrêté du 10 octobre 1955, M. Bargue, auditeur de 1re classe au conseil d'Etat, est placé dans la position de délégation, à compter du 2 novembre 1955, et mis à la disposition du secrétaire d'Etat aux relations avec les Etats associés pour être affecté à la mission de coopération technique et économique en qualité de directeur des études de l'école royale d'administration du Cambodge.

Greffiers.

Par arrêté du 5 octobre 1955, M. Chicheportiche (Amani), greffier de la justice de paix de M' Sila, est admis à cesser ses fonctions à compter du 22 octobre 1955 (limite d'âge).

Par arrêtés en date du 6 octobre 1955, M. Kohler (Emile), greffier du régime transitoire à la cour d'appel de Colmar, reconnu en état d'invalidité temporaire au taux de 70 p. 100, est admis au bénéfice des prestations en nature de l'assurance invalidité pour deux périodes successives de six mois à compter du 1er février 1955.

Magistrats consulaires.

Par arrêté du 7 octobre 1955, l'honorariat est conféré à:

M. Collas (Jules), ancien président du tribunal de commerce de Beaune (Côte-d'Or).

M. Julien (Léon), ancien président du tribunal de commerce de Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme).

M. Leydier (Jean), ancien président du tribunal de commerce de Bergerac (Dordogne).

M. Noirot (Henri), ancien président du tribunal de commerce de Reims (Marne).

M. Alfieri (Louis), ancien juge au tribunal de commerce de Marseille (Bouches-du-Rhône).

M. Bergasse (Charles), ancien juge au tribunal de commerce de Marseille (Bouches-du-Rhône).

M. Brunet (Jean), ancien juge au tribunal de commerce de Marseille (Bouches-du-Rhône).

M. Delange (Albert), ancien juge au tribunal de commerce de Marseille (Bouches-du-Rhône).

M. Delaroche (Emile), ancien juge au tribunal de commerce de Corbeil (Seine-et-Oise).

M. Digonnet (Marcel), ancien juge au tribunal de commerce de Marseille (Bouches-du-Rhône).

M. Gendre (Emile), ancien juge au tribunal de commerce de Marseille (Bouches-du-Rhône).

M. de La Cropte de Chanterac (Maxence), ancien juge au tribunal de commerce de Marseille (Bouches-du-Rhône).

M. Mialhe (Joseph), ancien juge au tribunal de commerce de Toulouse (Haute-Garonne).

M. Nugue (Albert), ancien juge au tribunal de commerce de Marseille (Bouches-du-Rhône).

M. Pellot (André), ancien juge au tribunal de commerce de Reims (Marne).

M. Pernot (Gustave), ancien juge au tribunal de commerce de Marseille (Bouches-du-Rhône).

M. de Rasque de Laval (Louis), ancien juge au tribunal de commerce de Marseille (Bouches-du-Rhône).

M. Richelme (Emile), ancien juge au tribunal de commerce de Marseille (Bouches-du-Rhône).

M. Sobier (Henri), ancien juge au tribunal de commerce de Marseille (Bouches-du-Rhône).

M. Soulagnes (Salvain), ancien juge au tribunal de commerce de Marseille (Bouches-du-Rhône).

Secrétaires de parquet.

Par arrêté du 6 octobre 1955, M. Murray (Gaston), secrétaire de parquet de 1re classe, 3e échelon, au tribunal de première instance d'Evreux, est admis à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 22 décembre 1955.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Agents diplomatiques et consulaires.

Par arrêté du 10 octobre 1955, M. Percheau (Emile-Pierre-Louis-Eugène), secrétaire d'Orient de 3e classe, 3e échelon, en mission à l'administration centrale, est placé, à compter du 1er juin 1955, pour une durée maximum de cinq ans, en service détaché auprès du ministère des affaires marocaines et tunisiennes, pour exercer les fonctions d'adjoint au sous-directeur, chef du service administratif du cabinet civil du résident général de France au Maroc.

Par arrêté du 10 octobre 1955, M. Guillier de Chalvron (Bernard-Marie-Jules), conseiller des affaires étrangères de 1re classe, 2e échelon, chargé du consulat général de France à Dusseldorf, est placé, à compter du 1er août 1955, pour une durée maximum de cinq ans, en position de service détaché auprès des services des affaires allemandes et autrichiennes, en qualité de conseiller politique à Berlin, en remplacement de M. Christian Jacquin de Margerie.

Services extérieurs.

Par arrêté du 10 octobre 1955, Mme Girard, née Descomps (Anne-Marie), adjoint de chancellerie de classe exceptionnelle à l'ambassade de France à Washington, est placée en position de service détaché à l'administration centrale, en qualité d'adjoint administratif de classe exceptionnelle, à compter du 1er août 1955 pour une durée de cinq ans.

Par arrêté du 10 octobre 1955, Mlle Mathieu (Jacqueline-Madeleine), sténodactylographe, 3e échelon, est placée en position de service détaché en qualité de sténodactylographe, 3e échelon, auprès du gouvernement général de l'Algérie, pour une période de trois ans, à compter du 1er septembre 1955.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret n° 55-1340 du 10 octobre 1955 relatif au régime de retraite des ouvriers du ministère de l'intérieur.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur, du ministre des finances et des affaires économiques, du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques;

Vu la loi n° 49-1097 du 2 août 1949 portant réforme du régime des pensions des personnels de l'Etat tributaires de la loi du 21 mars 1928, ensemble le décret n° 50-783 du 24 juin 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi;

Vu le décret n° 55-851 du 25 juin 1955 relatif au statut de certains ouvriers relevant du ministre de l'intérieur;

Le conseil d'Etat (section des finances) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les ouvriers réglementés relevant du ministère de l'intérieur, au sens du décret n° 55-851 du 25 juin 1955, dont les emplois répondent à des besoins permanents, sont affiliés au régime des pensions de la loi n° 49-1097 du 2 août 1949, sous réserve qu'ils soient âgés de moins de quarante ans.

Cette limite d'âge sera majorée d'un temps égal à celui des services militaires et de guerre accomplis par les intéressés.

A titre transitoire et pendant une durée de deux ans à dater de la publication du présent décret, la condition d'âge prévue au premier alinéa du présent article ne sera pas opposée aux ouvriers réglementés en service dans les établissements du ministère de l'intérieur à la date du 1er janvier 1955.

Art. 2. — Les ouvriers réglementés du ministère de l'intérieur pourront demander la validation des services qu'ils ont accomplis dans l'un des emplois visés à l'article 1er depuis l'âge de dix-huit ans et antérieurement à leur affiliation au régime de retraites de la loi du 2 août 1949.

Art. 3. — Les retenues rétroactives seront calculées dans les conditions prévues à l'article 10 du décret n° 50-783 du 24 juin 1950, pour les services rendus postérieurement au 1er avril 1948.

Pour les services accomplis antérieurement au 1er avril 1948, les retenues rétroactives seront calculées sur le salaire soumis à retenue tel qu'il est prévu à l'article 2 de la loi n° 49-1097 du 2 août 1949, correspondant à la période du 1er janvier au 31 mars 1948.

Art. 4. — Le ministre de l'intérieur, le ministre des finances et des affaires économiques, le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 octobre 1955.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'intérieur,

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

PIERRE PFLIMLIN.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

GILBERT-JULES.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

JEAN MÉDECIN.

Décrets du 10 octobre 1955 approuvant des modifications aux statuts d'associations reconnues d'utilité publique.

Par décret en date du 10 octobre 1955, ont été approuvées les modifications apportées à ses statuts par l'association reconnue d'utilité publique dite Association polytechnique, dont le siège est à Paris.

Par décret en date du 10 octobre 1955, ont été approuvées les modifications apportées à ses statuts et à son titre par l'association reconnue d'utilité publique dite Orphelinat protestant de jeunes filles de Brassac, dont le siège est à Brassac (Tarn), et qui s'intitulera désormais Centre éducatif, colonie Nancy-Bez.

Par décret en date du 10 octobre 1955, ont été approuvées les modifications apportées à ses statuts par l'association reconnue d'utilité publique dite Société d'émulation des écoles communales de Beaune, dont le siège est à Beaune (Côte-d'Or), et qui s'intitulera désormais Société d'émulation des écoles et patronages laïques de la ville de Beaune.

Approbation d'une délibération du conseil municipal de Pussy (Savoie) conférant le titre de citoyen d'honneur.

Par arrêté du ministre de l'intérieur en date du 7 octobre 1955, a été approuvée une délibération du conseil municipal de Pussy (Savoie) conférant le titre de citoyen d'honneur de cette commune à M. l'abbé Chetelat, sous-directeur du collège Sainte-Marie, à Martigny (Suisse).

Approbation d'une délibération du conseil municipal de Moulins (Allier).

Par arrêté du ministre de l'intérieur en date du 7 octobre 1955, a été approuvée une délibération du conseil municipal de Moulins (Allier) donnant le nom de « cité Joseph-Sorrel » au groupe de logements d'habitation édifié par le bureau d'aide sociale de cette ville.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Cabinet du ministre.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,

Vu le décret n° 48-232 du 28 juillet 1948, modifié par le décret du 21 août 1954, portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels;

Vu le décret du 6 octobre 1955 portant nomination d'un membre du Gouvernement,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés au cabinet du ministre de la défense nationale et des forces armées:

Chef de cabinet.

M. Marcel Fayon, juge au tribunal de la Seine.

Chef adjoint de cabinet.

M. Pierre Berlin, administrateur civil au ministère de l'agriculture.

Conseillers techniques.

M. Pierre Ordioni, ministre plénipotentiaire.

M. Jean Barbier, administrateur civil de classe exceptionnelle au ministère des finances, conseiller financier au secrétariat général permanent de la défense nationale.

Chargés de mission.

M. Louis Kerautret, agent supérieur de 1re classe au ministère des anciens combattants et victimes de guerre.

M. Jacques Patault, administrateur civil de la France d'outre-mer.

Attachés.

M. Alfred Dautresme (relations avec le Conseil de la République).

Mme de Lattre (relations avec l'Assemblée nationale).

Chef du secrétariat particulier.

Mlle Nicole de Maistre.

Art. 2. — Le présent arrêté, qui aura effet à compter du 7 octobre 1955, sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 octobre 1955.

PIERRE BILLOTTE.

Délégations de signature.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,

Vu les décrets des 23 février, 1er mars et 6 octobre 1955 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer par arrêté leur signature,

Arrête:

Art. 1er. — Dans les conditions prévues par les textes visés ci-après et compte tenu de la désignation de nouveaux titulaires dans certaines fonctions depuis l'intervention de ces textes, délégation de la signature du ministre de la défense nationale et des forces armées est donnée à:

Arrêté du 3 mars 1955.

(*Journal officiel* du 5 mars 1955, p. 2423.)

1° M. Turpault, directeur de la gendarmerie et de la justice militaire.

2° M. le médecin général inspecteur Reilinger, directeur des services de santé des armées.

Arrêté du 3 mars 1955.

(*Journal officiel* du 5 mars 1955, p. 2424.)

3° M. l'ingénieur général de 2e classe Dumoret, directeur central des essences.

Arrêté du 3 mars 1955.

(*Journal officiel* du 5 mars 1955, p. 2425.)

4° M. le commissaire général de 2e classe de la marine Mares, directeur central du service de l'action sociale des forces armées.

Arrêté du 3 mars 1955.

(*Journal officiel* du 8 mars 1955, p. 2474.)

5° M. le contrôleur général de 1re classe de l'administration de l'armée Millot, directeur du contrôle, du budget et du contentieux.

6° M. le général de corps d'armée Zeller (Marie-André), chef d'état-major de l'armée.

7° M. le général de brigade Dudognon, directeur des personnels militaires de l'armée de terre.

8° M. le général de brigade Delteil, directeur des troupes coloniales.

9° M. le général de brigade Houssay, directeur du génie.

10° M. le général de division Marty, directeur des transmissions.

11° M. l'intendant général de 1re classe Le Goguiec, directeur de l'intendance.

12° M. l'ingénieur général de 1re classe Pommeret, directeur du matériel.

13° M. Adnet, administrateur civil de classe exceptionnelle, directeur des personnels civils.

14° M. le contrôleur de 1re classe de l'administration de l'armée Jeanneau.

15° M. Voegelin, administrateur civil de classe exceptionnelle, sous-directeur de la comptabilité.

16° M. Craspay, administrateur civil de classe exceptionnelle.

17° M. Feltz, administrateur civil de 1re classe.

Arrêté du 3 mars 1955.

(*Journal officiel* du 5 mars 1955, p. 2425.)

18° M. le contrôleur général de 1re classe de la marine André, chef de la section administrative.

19° M. l'amiral Nomy, chef d'état-major de la marine.

20° M. le contrôleur général de 1re classe de la marine Bredin, directeur du contrôle.

21° M. le contre-amiral Willaume, directeur du personnel militaire,

22° M. le commissaire général de 1re classe de la marine Voiron, directeur du commissariat de la marine.

23° M. l'ingénieur général des travaux maritimes Guy, directeur des travaux immobiliers et maritimes.

24° M. Giacometti, administrateur civil de classe exceptionnelle, directeur de la comptabilité générale.

25° M. le contre-amiral Ruyssen, chef du service central de l'aéronautique navale.

26° M. l'ingénieur général de 1re classe Dyèvre, chef du service central hydrographique.

Arrêté du 9 mars 1955.

(*Journal officiel* du 11 mars 1955, page 2553.)

27° M. le contrôleur général de 1re classe de l'administration de l'aéronautique Coint, directeur du contrôle et de la comptabilité générale.

28° M. le commissaire général inspecteur Caillat, directeur du commissariat de l'armée de l'air.

29° M. Moyaux, administrateur civil de classe exceptionnelle, directeur du personnel civil, du contentieux et du matériel de l'administration centrale de l'air.

30° M. Hocquet, administrateur civil de classe exceptionnelle.

31° Mme Gault, administrateur civil de 1re classe.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 octobre 1955.

PIERRE BILLOTTE.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,

Vu le décret du 6 octobre 1955 portant nomination d'un membre du Gouvernement;

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer par arrêté leur signature;

Vu le décret n° 52-660 du 7 juin 1952 relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la défense nationale;

Vu l'arrêté du 10 mai 1955 chargeant M. le contrôleur général Labé de la direction des services financiers et des programmes,

Arrête:

Art. 1er. — M. le contrôleur général de l'armée Camille Labé, chargé de la direction des services financiers et des programmes, reçoit délégation pour signer, dans la limite de ses attributions, au nom du ministre de la défense nationale et des forces armées, tous arrêtés, actes et décisions, à l'exclusion des décrets.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 octobre 1955.

PIERRE BILLOTTE.

Décret du 12 octobre 1955 portant délégations de signature.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale et des forces armées,

Vu les décrets des 23 février, 1er mars et 6 octobre 1955 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 52-660 du 7 juin 1952, modifié, relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la défense nationale;

Vu l'arrêté du 12 octobre 1955 portant délégation de signature du ministre de la défense nationale et des forces armées,

Décrète:

Art. 1er. — Dans les conditions prévues par le décret du 9 mars 1955 (*Journal officiel* du 15 mars, p. 2649), délégation de la signature du ministre de la défense nationale et des forces armées est donnée à:

1° M. le colonel Belin, chef du service commun des justices militaires des forces armées;

2° M. le colonel Piqueton, sous-directeur de la gendarmerie;

3° M. le médecin général de 2e classe de la marine Galiacy, directeur adjoint des services de santé des armées;

4° M. le vétérinaire général Guiliot, sous-directeur du service vétérinaire de l'armée;

5° M. Rampant, administrateur civil, adjoint au directeur du service de l'action sociale des forces armées;

6° M. l'ingénieur en chef de 1re classe Baude, sous-directeur central des essences;

7° M. l'ingénieur en chef de 2e classe Joyaut de Couesnongle;

8° M. le capitaine de vaisseau Boutron, chef du service d'information de la défense nationale et des forces armées;

9° M. le colonel d'Herve, chef du service cinématographique des armées.

Art. 2. — Dans les conditions prévues par le décret du 5 août 1955 (*Journal officiel* du 6 août 1955, p. 7887), délégation de la signature du ministre de la défense nationale et des forces armées est donnée à:

M. Geoffroy de La Tour du Pin Verclause, conseiller des affaires étrangères, chef de la mission centrale de liaison pour l'assistance aux armées alliées;

M. le colonel Milon, adjoint au chef de la mission centrale de liaison pour l'assistance aux armées alliées.

Art. 3. — Dans les conditions prévues par le décret du 7 mars 1955 (*Journal officiel* du 8 mars 1955, p. 2473), complété par le décret du 20 juin 1955 (*Journal officiel* du 24 juin 1955, p. 6276), délégation de la signature du ministre de la défense nationale et des forces armées est donnée à:

M. l'intendant militaire de 1re classe Furet, chef du service administratif du ministère de la défense nationale et des forces armées;

M. l'intendant militaire de 2e classe Clerc;

M. l'intendant militaire de 3e classe Gorel.

Dans les mêmes conditions, délégation est donnée aux fonctionnaires de l'intendance désignés au présent article, pour les opérations concernant le chapitre 51-91 (Études spéciales) de la section commune du budget de la défense nationale.

Art. 4. — Le ministre de la défense nationale et des forces armées est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 octobre 1955.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,

PIERRE BILLOTTE.

Régies d'avances.

Par arrêté du 1er octobre 1955, l'article 2 de l'arrêté du 7 septembre 1949 instituant une régie d'avances auprès de l'atelier de réparations automobiles de l'armée de l'air n° 691 à Boufarik, modifié par l'arrêté du 16 février 1953, portant transfert de cette régie auprès de l'atelier de réparations de l'armée de l'air n° 625 au même lieu géographique, est à nouveau modifié comme suit:

« Le montant maximum des avances susceptibles d'être consenties au régisseur est fixé à 9 millions de francs, qui se répartissent comme suit:

« 8.700.000 F: dépenses de personnel;

« 300.000 F: dépenses de matériel ».

(Le reste sans changement.)

Par arrêté du 1er octobre 1955, la régie d'avances instituée auprès du parc d'aviation n° 2/157 à Tunis-el-Aouina est transférée auprès du parc de base aérienne n° 11/157 au même lieu géographique.

L'article 2 de l'arrêté du 7 septembre 1949, modifié par l'arrêté du 5 août 1952, est à nouveau modifié comme suit:

« Le montant maximum des avances susceptibles d'être consenties au régisseur est fixé à 2.050.000 F, dont:

« 1.900.000 F pour les dépenses de personnel;

« 150.000 F pour les dépenses de matériel ».

Conseil d'administration de la caisse nationale militaire de sécurité sociale.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,

Vu l'arrêté du 27 août 1951 portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse nationale militaire de sécurité sociale,

Arrête:

Article unique. — L'article 1er de l'arrêté susvisé est modifié comme suit:

Au lieu de:

« M. le médecin colonel Bernard (Denis) et son suppléant, M. le médecin colonel Collin (Gaston) »,

Lire:

« M. le médecin général Luiggi (François-Joseph) et son suppléant, M. le médecin colonel Collin (Gaston) ».

Fait à Paris, le 29 septembre 1955.

PIERRE KŒNIG.

Administration centrale de l'air.

Par arrêté du 1 octobre 1955, M. Lepetit (Jacques), adjoint administratif au 11e échelon, Mme Gay (Andrée), adjoint administratif au 9e échelon, et Mlle Bartière (Jeannine), secrétaire sténodactylographe au 1e échelon de l'administration centrale (air) du ministère de la défense nationale et des forces armées, sont détachés dans les services extérieurs de l'air pour un durée d'un an, à compter du 6 août 1953, en qualité de secrétaire administratif stagiaire.

Armée de terre (active).

Par arrêté du 5 octobre 1955, M. le colonel de gendarmerie Soymie (Pierre-Henri-Marie) est placé hors cadres (mission) à compter du 1er novembre 1955 et mis à la disposition du ministre de l'intérieur.

Par arrêté du 4 octobre 1955:

M. le capitaine des transmissions Lupi (Jean-Alexandre), placé hors cadres, en mission, au titre de la présidence du conseil, à la disposition du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, groupement des contrôles radioélectriques, est réintégré dans les cadres à compter du 1er novembre 1955.

Les officiers dont les noms suivent, placés hors cadres, en mission, au titre du ministère des affaires étrangères (services des affaires allemandes et autrichiennes), sont réintégrés dans les cadres:

(A compter du 1er août 1955.)

M. le chef de bataillon d'infanterie, D. E. M., Voy (Guy-André-Alexis).

M. le chef de bataillon d'infanterie Berard (Robert-Paul-Jean).

(A compter du 1er septembre 1955.)

M. le capitaine du cadre des adjoints de chancellerie Janvier (André-Ernest-Luce).

M. le capitaine du cadre des adjoints administratifs des corps de troupe Laurent (René).

(A compter du 15 octobre 1955.)

M. le capitaine de l'arme blindée et cavalerie de Galbert (Bruno-Marie-Joseph-Henri).

Les officiers dont les noms suivent, placés hors cadres, en mission, au titre du ministère des affaires marocaines et tunisiennes, à la disposition du commissaire résident général de France au Maroc (école des élèves officiers marocains de Dar-el-Beïda), sont réintégrés dans les cadres:

(A compter du 16 août 1955.)

M. le capitaine d'infanterie, B. P., L'Herbette (Claude-Antonin).

(A compter du 1er septembre 1955.)

M. le chef de bataillon d'infanterie Jeantet (Jean-Pierre-Ferdinand).

Armée de mer (réserve).

Par arrêté du ministre de la défense nationale et des forces armées, en date du 6 octobre 1955:

Sont nommés aspirants de marine de réserve, les élèves aspirants de marine de réserve du port de Toulon dont les noms suivent, pour compter du 1er octobre 1955:

Branche: « D. C. A. à terre ».

MM.

Augros (Jean-Miles).
Vallas (Maurice-Joseph).
Langlois (Christian-Maurice-Paul).
Muhs (Robert-Rolf-Albert).
Signoretty (Jacques-Eugène-Louis).
Bréthous (Jean-Napoléon).
Guigonnat (Jacques-Joseph-Bernard).
Gisserot (Pierre-Jean-Lucien).
Bernier (Michel-Lucien-Hubert).
Arnould (Bernard-Maurice-Marie).
Prangé (Marcel-Raoul-Claude).

Branche: « Pilotes d'aéronautique ».

MM.

Ménager (Claude-Emile).
Vernières (Maurice-Paul).
Manoukian (Claude-Charles-Henri).

Branche: « Navigateurs aériens ».

MM.

Canaguier (Henri-Marcel-Paul-Eugène).
Bouchez (Daniel).
Roux (Bernard-Marie-Georges).

Sont nommés aspirants mécaniciens de réserve, les élèves aspirant mécaniciens de réserve du port de Toulon dont les noms suivent, pour compter du 1er octobre 1955:

Branche: « Aéronautique ».

MM.

Pelletier (Daniel-Claude).
Anguenot (Robert-Gaston).
Blanchard (Jean-Claude).
Cottrez (Gérard).
Delfolie (Bernard-Jean-Louis).
Houbert (Serge-Valentin-André).
Verdier (André-Jacques-Damien).
Faivre (Claude-Albert-Louis).
Bourgouin (Michel-Lucien-Bertrand).
Montellier (Pierre-André).
Barruel (Georges-Michel-Roger).
Le Bris (Jean-Alain).
Altermatt (Jacques-François).
Dantier (Jean).
Boubiéla (Pierre-André-Jean).

Personnels civils extérieurs de la guerre.

Par arrêté du 10 octobre 1955, M. Petitcolin (Gabriel), commis administratif au ministère de la défense nationale et des forces armées, est détaché dans les services de la direction départementale du ravitaillement général de la Meuse, à Bar-le-Duc, pour la période du 16 mars 1942 au 30 septembre 1944.

Par arrêté du 10 octobre 1955, M. Fratli (Georges), agent de bureau titulaire du ministère de la défense nationale et des forces armées (guerre) (direction centrale de l'intendance), est placé en position de service détaché auprès du ministère de l'industrie et du commerce, pour exercer les fonctions d'adjoint technique des mines (stagiaire) à l'arrondissement minéralogique de Douai, pour une durée d'une année, à compter du 15 mars 1954.

Personnels civils extérieurs de l'air.

Par arrêté du 10 octobre 1955, M. Guyon (Henry), agent administratif au 3e échelon des services extérieurs de l'air du ministère de la défense nationale et des forces armées, est détaché pour une nouvelle période de cinq ans, à compter du 1er août 1954, auprès du ministère du logement et de la reconstruction, en vue d'exercer les fonctions de contrôleur temporaire de 1re classe.

Par arrêté du 10 octobre 1955, Mlle Vidau (Suzanne), commis des services extérieurs 5e échelon, est détachée dans l'emploi de secrétaire administratif stagiaire des services extérieurs pour une durée d'un an, à compter du 16 novembre 1954.

Par arrêté du 10 octobre 1955, M. Buret (Maxime), commis des services extérieurs, 10e échelon, est détaché dans l'emploi de secrétaire administratif stagiaire des services extérieurs pour une durée d'un an, à compter du 16 novembre 1954.

Régisseurs d'avances.

Par arrêté du 1er octobre 1955, M. le lieutenant Gucz (Joseph-Hal) est nommé régisseur d'avances auprès du parc de base aérienne no 11/157 à Tunis-El-Aouina, en remplacement de M. le commandant Laporte (Jean), appelé à d'autres fonctions.

Cette nomination prendra effet à compter du 1er septembre 1955.

Par arrêté du ministre de la défense nationale et des forces armées en date du 6 octobre 1955, M. Matillon (Leon), agent administratif de 1re classe, est nommé régisseur d'avances du service des approvisionnements de la flotte de Toulon, en remplacement de M. Christinel (Joseph), secrétaire administratif principal, admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite.

Cette nomination aura effet à compter du 18 novembre 1955.

Par arrêté du ministre de la défense nationale et des forces armées en date du 6 octobre 1955, M. Blondel (Louis), stagiaire d'administration, est nommé régisseur d'avances du service des approvisionnements en matériel de l'aéronautique navale à Toussus-le-Noble, en remplacement de M. Canquouet (Louis), officier d'administration de 1re classe, appelé à d'autres fonctions.

Cette nomination aura effet à compter du 1er octobre 1955.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Décret du 8 octobre 1955 portant mise en disponibilité d'un inspecteur général des finances.

Par décret en date du 8 octobre 1955, M. Deroy (Henri), inspecteur général des finances, a été mis en disponibilité à compter du 2 mars 1955.

Décret du 8 octobre 1955 portant nomination de l'agent comptable de l'assemblée permanente des présidents des chambres d'agriculture.

Par décret en date du 8 octobre 1955, M. Joubert (Jean), trésorier-payeur général en service détaché, agent comptable, chef de la comptabilité générale de la Caisse nationale de crédit agricole, est nommé agent comptable de l'assemblée permanente des présidents des chambres d'agriculture, en remplacement de M. Dehez, qui a été appelé à d'autres fonctions.

Décret du 10 octobre 1955 portant réintégration d'un trésorier-payeur général en service détaché et désignation du payeur général de France en Allemagne.

Par décret en date du 10 octobre 1955, M. Revillard (Irénée-Joseph), trésorier-payeur général en service détaché, est réintégré dans son cadre d'origine et chargé des fonctions de payeur général de France en Allemagne.

Son cautionnement est fixé à la somme de 5 millions de francs.

Le présent décret prendra effet du 1er août 1955.

Décret n° 55-1341 du 12 octobre 1955 portant fixation du prix de vente, à l'intérieur, d'une nouvelle variété de cigarettes.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Vu la loi du 7 août 1925 ayant pour objet la création d'une caisse autonome de gestion des bons de la défense nationale et d'amortissement de la dette publique;

Vu le décret du 13 août 1926 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 7 août 1926;

Vu le décret n° 51-1250 du 3 novembre 1951 portant fixation des prix de vente, à l'intérieur, des tabacs de vente courante et de vente restreinte;

Vu l'avis donné par le conseil d'administration de la caisse autonome d'amortissement dans sa séance du 20 septembre 1955,

Décrète:

Art. 1er. — La nomenclature des prix de vente, à l'intérieur, des tabacs de vente courante, mis à la disposition des consommateurs par le service d'exploitation industrielle des tabacs et des allumettes, est complétée conformément aux indications figurant dans le tableau ci-dessous:

DÉSIGNATION DES PRODUITS	NUMÉRO de série	PRIX DE VENTE aux consommateurs par K. P. V.
TABACS DE VENTE COURANTE		
Cigarettes.		
Rallye	59	5.000 F.

Art. 2. — Le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 octobre 1955.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances et des affaires économiques,

PIERRE PFLIMLIN.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

GILBERT-JULES.

Décret n° 55-1338 fixant les modalités d'application du versement forfaitaire de 5 p. 100 afférent aux traitements et salaires en ce qui concerne les catégories d'employeurs agricoles visées à l'article 5 de la loi n° 55-1045 du 6 août 1955 portant fixation du budget annexe des prestations familiales agricoles.

Rectificatif au *Journal officiel* du 11 octobre 1955: page 10003, 1re colonne, substituer au paragraphe 2 de l'article 5 la rédaction suivante: « Le taux des frais d'assiette et de perception prélevés sur ces produits au profit de l'Etat sera fixé par arrêté du ministre des finances et des affaires économiques ».

Comité de gestion du fonds de garantie mutuelle et d'orientation de la production agricole.

Par arrêté du 7 octobre 1955, sont nommés membres du comité de gestion du fonds de garantie mutuelle et d'orientation de la production agricole, au titre de représentants du ministre des finances et des affaires économiques:

MM.

André Casenave, administrateur civil à l'administration centrale du ministère des finances.

Georges Gorse, administrateur civil à l'administration centrale du ministère des finances.

Maurice Orgeolet, chef de service à l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux affaires économiques.

Jacques Sagne, inspecteur des finances, chargé de mission à l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux affaires économiques.

Administration centrale des affaires économiques.

Par arrêté du 10 octobre 1955, M. Paquet (André), administrateur civil de 3e classe à l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux affaires économiques, est maintenu en service détaché pour une nouvelle période d'un an auprès de la caisse centrale de la France d'outre-mer pour exercer les fonctions d'agent principal.

Le présent arrêté prend effet à compter du 1er septembre 1949.

Par arrêté du 10 octobre 1955, M. Ruby (Jean), administrateur civil de 1re classe, sous-directeur à l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux affaires économiques, est placé en service détaché pour une durée de trois ans, à compter du 1er août 1952, auprès du service de l'expansion économique à l'étranger en vue d'exercer les fonctions de conseiller commercial.

Le présent arrêté prend effet à compter du 1er août 1952.

Commissaires aux prix.

Par arrêté du 10 octobre 1955, M. Métayer (Jean), commissaire aux prix de 2e classe, est placé en service détaché pour une période de cinq ans auprès de l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux affaires économiques, pour exercer les fonctions de chargé de mission.

Le présent arrêté prend effet à compter du 1er août 1951.

Enregistrement et domaines.

Par arrêté en date du 10 octobre 1955, a été autorisé, pour une période maximum de cinq ans, le maintien en service détaché auprès du ministère de la France d'outre-mer, pour servir à Madagascar, des agents de l'enregistrement et des domaines dont les noms suivent:

(A compter du 22 octobre 1951.)

M. Boisson (Jean-Antoine-André), inspecteur central de 2e catégorie.

(A compter du 16 décembre 1951.)

M. Dolon (Jacques-Marius-François), contrôleur de 4e échelon.

Par arrêté en date du 10 octobre 1955, M. Massol (Pierre-André), inspecteur de 1re classe de l'enregistrement et des domaines, en service détaché auprès du ministère de la France d'outre-mer pour servir en Afrique occidentale française, a été maintenu dans cette position pour une période maximum de cinq ans, à compter du 1er mai 1954.

Par arrêté en date du 10 octobre 1955, M. Marguerie (Henry), inspecteur principal de 1re classe de l'enregistrement et des domaines en service détaché auprès de la caisse centrale algérienne des assurances sociales, a été maintenu dans cette position pour une nouvelle période de cinq ans, à compter du 1er avril 1955.

Par arrêté en date du 10 octobre 1955, a été autorisé le maintien en service détaché, pour une période maximum de cinq ans, auprès du ministère de la France d'outre-mer, pour servir à Madagascar, des agents de l'enregistrement et des domaines dont les noms suivent:

(A compter du 22 octobre 1951.)

MM. Amat (Charles), inspecteur central de 1re catégorie.
Grimaud (Jules), inspecteur central de 2e catégorie.
Castanier (Philippe), inspecteur central de 2e catégorie.
Cazajou (Maurice), inspecteur central de 2e catégorie.
Wioland (Robert), contrôleur principal 4e échelon.
Clanet (Pierre), contrôleur principal 4e échelon.

(A compter du 23 mai 1954.)

M. Manuel (René), inspecteur central de 2e catégorie.

(A compter du 1er octobre 1954.)

M. Jean Charles (Emmanuel), inspecteur de 2e classe.

(A compter du 22 octobre 1954.)

M. Romani (Joseph-Marie), inspecteur central de 1re catégorie.

Institut national de la statistique et des études économiques.

Par arrêté du 10 octobre 1955, sont rapportées, à compter du 1er janvier 1950, les dispositions de l'arrêté du 5 juin 1950 portant détachement auprès du ministère de la France d'outre-mer pour servir en Afrique équatoriale française, en qualité de commis principal, de M. Alignol (André), commis principal à l'institut national de la statistique et des études économiques.

M. Alignol, adjoint technique à l'institut national de la statistique et des études économiques, est maintenu en service détaché auprès du ministère de la France d'outre-mer pour exercer des fonctions au service de la statistique générale en Afrique équatoriale française, pour une période de cinq ans à compter du 1er janvier 1950.

M. Alignol est maintenu dans la même position pour une période de cinq ans à compter du 1er janvier 1955.

Services extérieurs du Trésor.

Par arrêté en date du 10 octobre 1955, M. Mosser (René), chef de service du Trésor de 2e classe, 2e échelon, en service détaché auprès du ministère des affaires étrangères pour exercer des fonctions aux services des affaires allemandes et autrichiennes, a été maintenu dans cette position pour la période du 1er mai au 1er août 1955.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Composition, caractéristiques, type et montant des émissions de pièces de 5 F en Afrique occidentale française.

Le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret n° 48-1999 du 30 décembre 1948, rendu après avis de l'Assemblée de l'Union française, autorisant la fabrication de pièces divisionnaires par le territoire de l'Afrique occidentale française;

Vu l'arrêté interministériel du 4 mars 1949 fixant la composition, les caractéristiques, le type et le montant des émissions de pièces divisionnaires dans le territoire de l'Afrique occidentale française,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les dispositions de l'arrêté interministériel susvisé relatives aux caractéristiques des pièces de 5 F destinées à l'Afrique occidentale française sont remplacées par les dispositions suivantes.

Art. 2. — Les caractéristiques de ces pièces seront les suivantes:

DÉNOMINATION	DIAMÈTRE (millimètres).	POIDS		COMPOSITION		TRANCHE
		Poids droit (grammes).	Tolérance au-dessus ou au-dessous (millièmes).	Titre.	Tolérance au-dessus ou au-dessous (millièmes).	
5 F.	20	3	50	Cuivre : 91 Aluminium : 9	20	Lisse.

Art. 3. — Le type de ces pièces sera conforme au modèle exécuté par M. Bazor, graveur de la Monnaie, et déposé à l'administration des monnaies et médailles.

Art. 4. — Il sera immédiatement procédé à la frappe et à l'émission de 85 millions de ces pièces.

Art. 5. — Le haut commissaire de la République française en Afrique occidentale française est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer et au *Journal officiel* de l'Afrique occidentale française.

Fait à Paris, le 7 octobre 1955.

Le ministre de la France d'outre-mer,
Pour le ministre et par délégation:
Le conseiller technique,
PIERRE SANNER.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PIERRE BESSE.

Montant de l'émission au Togo des jetons métalliques de 5 F, 2 F et 1 F.

Le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre de la France d'outre-mer,

Vu la loi n° 55-426 du 16 avril 1955 relative aux institutions territoriales et régionales du Togo sous tutelle française;

Vu le décret du 23 mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du commissaire de la République au Togo;

Vu le décret du 16 octobre 1923 autorisant le commissaire de la République au Togo à faire frapper et à émettre des jetons métalliques de 2 F, 1 F et 50 centimes;

Vu le décret n° 48-2004 du 30 décembre 1948 relatif à l'émission de jetons métalliques au Togo;

Vu l'arrêté interministériel du 4 mars 1949 fixant à 25 millions le montant de l'émission au Togo de jetons métalliques,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le montant de l'émission des jetons métalliques de 5 F, 2 F et 1 F que le commissaire de la République française au Togo est autorisé, par les décrets précités, à faire fabriquer et à émettre dans le territoire du Togo, est fixé à 75 millions de francs.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Art. 2. — Le commissaire de la République au Togo est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer et au *Journal officiel* du Togo.

Fait à Paris, le 7 octobre 1955.

Le ministre de la France d'outre-mer,
Pour le ministre et par délégation:
Le conseiller technique,
PIERRE SANNER.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PIERRE BESSE.

Administration centrale.

Par arrêté du 10 octobre 1955, l'arrêté du 1er octobre 1954 portant détachement de Mlle Veres (Simone), adjoint administratif, chef de groupe, 2e échelon, de l'administration centrale auprès du haut commissariat de la République en Afrique occidentale française, est modifié ainsi qu'il suit:

Au lieu de: « à compter du 10 août 1954, pour y exercer les mêmes fonctions », lire: « à compter du 19 septembre 1954 ».

(Le reste sans changement.)

Agriculture.

Par arrêté du 10 octobre 1955, M. Lodier (Edouard), ingénieur en chef, 3e échelon, d'agriculture de la France d'outre-mer, est placé dans la position de détachement pour une durée de six mois, à compter du 24 juin 1955, en vue de servir auprès de l'office de la recherche scientifique et technique outre-mer pour effectuer une mission d'études agricoles en Nouvelle-Calédonie.

Par arrêté en date du 10 octobre 1955, M. François (Robert), ingénieur de 1re classe, 3e échelon, d'agriculture de la France d'outre-mer, est placé, sur sa demande, dans la position de détachement auprès de la Compagnie générale des oléagineux tropicaux, du 6 février 1953 au 15 février 1955, en qualité de directeur du secteur de Madagascar de cette compagnie.

Office de la recherche scientifique et technique.

Par arrêté du 10 octobre 1955, le détachement de M. Tonnier (Jean-Pierre), maître de recherches de 1er échelon de l'office de la recherche scientifique et technique outre-mer, auprès de la direction de l'agriculture à Madagascar, arrivé à expiration le 31 août 1953, est renouvelé pour une période de trois ans, à compter du 1er septembre 1953.

Services extérieurs.

Par arrêté du 10 octobre 1955, Mme Laguerre (Annette), commis principal de classe exceptionnelle des services extérieurs du ministère de la France d'outre-mer, est placée, sur sa demande, en service détaché auprès du ministère de l'intérieur (préfecture de Bordeaux), pour une durée maximum de cinq ans, pour compter du 1er octobre 1955, dans les fonctions de commis principal de classe exceptionnelle du cadre des préfectures.

Mme Laguerre (Annette) pourra, sur sa demande et après avis de la commission paritaire centrale, être intégrée dans le cadre dans lequel elle est détachée.

Par arrêté du 10 octobre 1955, l'arrêté du 22 juillet 1952 portant détachement de M. Jaymes (Guy), employé de bureau, 5e échelon, des services extérieurs du ministère de la France d'outre-mer, auprès du haut commissariat de la République en Afrique occidentale française, pour une durée de cinq ans maximum, pour compter du 26 juin 1952, en qualité d'employé de bureau, est modifié ainsi qu'il suit:

Au lieu de: « ... en qualité d'employé de bureau pour une durée maximum de cinq années à compter de la veille du jour de son embarquement », lire: « ... pour exercer les fonctions de secrétaire d'administration stagiaire du cadre des secrétaires d'administration de l'Afrique occidentale française, du 26 juin 1952 au 6 janvier 1955 ».

(Le reste sans changement.)

Services sanitaires.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 28 septembre 1955, Mme Marque, née Pichot (Jeanne), infirmière hors classe de la France d'outre-mer, est admise, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 1er octobre 1955, M. Toupet (Charles), assistant de l'institut français d'Afrique noire, chef de la section de géographie, est placé en position de mission à Kampala (Ouganda), pour la période allant du 29 août au 2 octobre 1955.

Travaux publics, mines et géologie.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 5 octobre 1955, M. Obermuller, géologue en chef hors classe (indice 600) de la France d'outre-mer, en service au département, a été placé en position de mission en Afrique équatoriale française pour une période de trois mois, à compter du 1er octobre 1955.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 5 octobre 1955, M. Obermuller, géologue en chef hors classe de la France d'outre-mer, en service au département, a été placé en position de mission en Rhodésie du Sud, pour une période de quinze jours à compter du 16 septembre 1955.

Par arrêté du 10 octobre 1955, M. Milczynski (Léon), ingénieur adjoint des travaux publics de la France d'outre-mer, est placé en position de détachement auprès du gouvernement du Viet-Nam pour la période du 1er février 1952 au 10 novembre 1954.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Décret n° 55-1342 du 10 octobre 1955 relatif aux centres publics d'orientation professionnelle.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale, du ministre de l'intérieur, du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Vu le décret du 24 mai 1938 modifié par le décret du 21 décembre 1938 relatif à l'orientation et à la formation professionnelle;

Vu l'article 11 de la loi de finances du 24 mai 1951;

Vu le décret du 18 février 1939 modifié par le décret du 5 juillet 1939 relatif aux conditions d'ouverture et de fonctionnement des centres facultatifs d'orientation professionnelle;

Vu le décret du 6 avril 1939 relatif au personnel des centres d'orientation professionnelle obligatoire;

Vu le décret du 24 février 1940 relatif aux conditions dans lesquelles seront assurées les dépenses des secrétariats et des centres d'orientation professionnelle,

Décrète:

Art. 1er. — Les traitements, les rémunérations, les allocations et indemnités accessoires, les frais de déplacement et de mission autres que ceux visés à l'alinéa suivant, dus aux personnels technique et administratif, les vacations des médecins des centres publics d'orientation professionnelle sont à la charge de l'Etat.

Toutes les autres dépenses de fonctionnement et d'investissement, y compris les rémunérations des personnels de service, les frais de déplacement et de mission se rapportant au fonctionnement même des centres publics d'orientation professionnelle ainsi que les frais de copies des conclusions médicales sont à la charge des départements ou des communes à la demande desquels ces centres ont été ou seront constitués.

Art. 2. — Un arrêté conjoint du ministre chargé de l'enseignement technique, du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre chargé du budget déterminera la liste des centres obligatoires d'orientation professionnelle transformés, par application de la loi n° 51-630 du 24 mai 1951, en centres publics d'orientation professionnelle.

Les centres obligatoires et les sections de centre obligatoire qui ne figureront pas dans cet arrêté seront automatiquement supprimés.

Art. 3. — Ultérieurement, les centres publics d'orientation professionnelle seront créés par arrêté du ministre chargé de l'enseignement technique, du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre chargé du budget sur la demande, soit d'un département, soit d'une commune, à charge pour cette collectivité d'assurer la gestion financière des services prévus au 2e alinéa de l'article 1er du présent décret.

Art. 4. — Les centres publics d'orientation professionnelle assurent, dans les conditions prévues à l'article 8 du décret du 24 mai 1938, l'orientation des enfants qui terminent l'enseignement du premier degré.

Ils peuvent intervenir à la demande des chefs d'établissements ou des inspecteurs d'académie au moment où les enfants quittent les classes du premier degré ainsi qu'au cours des années ultérieures pour tous problèmes relevant de leur compétence.

Ils sont à la disposition des adolescents, des familles, des services sociaux pour les aider à résoudre tout problème d'orientation.

D'autre part, les centres publics d'orientation professionnelle participent au recrutement des élèves des établissements publics d'enseignement technique ci-après désignés: centres d'apprentissage, collèges techniques et établissements assimilés, écoles nationales professionnelles.

Ils sont informés pendant la scolarité des élèves des résultats atteints et des changements d'orientation reconnus nécessaires. En conséquence ils procèdent, s'il y a lieu, à de nouveaux examens.

Art. 5. — Le personnel technique et administratif des centres publics d'orientation professionnelle est nommé par arrêté du ministre chargé de l'enseignement technique.

Art. 6. — Il est institué auprès de chaque centre public d'orientation professionnelle un conseil de perfectionnement dont les attributions, qui sont d'ordre exclusivement technique, et la composition seront fixées par arrêté conjoint du ministre chargé de l'enseignement technique, du ministre de l'intérieur et du ministre des finances et des affaires économiques.

Art. 7. — Le ministre chargé de l'enseignement technique peut conclure avec des organismes interprofessionnels des conventions ayant pour but de contribuer au bon fonctionnement des centres publics d'orientation professionnelle et d'accroître leur documentation.

Art. 8. — Sont imputées directement au budget de l'Etat (éducation nationale) les dépenses énumérées au 1er alinéa de l'article 1er.

Sont inscrites au budget de la collectivité locale visée aux articles 2 et 3:

a) Les dépenses définies au 2e alinéa de l'article 1er;

b) L'ensemble des recettes des centres publics d'orientation professionnelle et, notamment, les subventions en espèces, souscriptions et contributions des autres collectivités locales, des organismes interprofessionnels et des particuliers.

Art. 9. — Le premier alinéa de l'article 1er du décret du 18 février 1939 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes:

« Les associations professionnelles, les groupements professionnels légalement constitués qui voudraient ouvrir un centre d'orientation professionnelle doivent préalablement déclarer leurs intentions à l'inspection de l'orientation professionnelle et désigner le local » (le reste sans changement).

Art. 10. — Sont abrogés les articles 1er et 5 du décret du 6 avril 1939, l'article 10 du décret du 18 février 1939, les dispositions des titres Ier, II et III du décret du 2 septembre 1939, le décret du 24 février 1940 ainsi que toutes les dispositions contraires au présent décret.

Art. 11. — Le ministre de l'éducation nationale, le ministre de l'intérieur, le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 octobre 1955.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'éducation nationale,
JEAN BERTHOIN.

Le ministre de l'intérieur,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
PIERRE PFLIMLIN.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
GILBERT-JULES.

Décret du 10 octobre 1955 portant transfert de professeurs (enseignement supérieur).

Par décret en date du 10 octobre 1955:

M. Verne, professeur à la faculté de médecine de l'université de Paris (chaire de biochimie médicale), est transféré, à compter du 1er octobre 1955, dans la chaire d'histologie de cette même faculté (dernier titulaire: M. Champy, retraité).

M. Lacomme, professeur à la faculté de médecine de l'université de Paris (chaire de clinique obstétricale de la maternité Port-Royal), est transféré, à compter du 1er octobre 1955, dans la chaire de clinique obstétricale Baudelocque de cette même faculté (dernier titulaire: M. Levy-Solal, retraité).

M. Moulonguet, professeur à la faculté de médecine de l'université de Paris (chaire de technique chirurgicale), est transféré, à compter du 1er octobre 1955, dans la chaire de clinique chirurgicale de l'hôpital de la Salpêtrière de cette même faculté (dernier titulaire: M. Mondor, retraité).

M. Justin-Besançon, professeur à la faculté de médecine de l'université de Paris (chaire de clinique médicale d'hydroclimatologie thérapeutique), est transféré, à compter du 1er octobre 1955, dans la chaire de clinique médicale de l'hôpital Bichat de cette même faculté (dernier titulaire: M. Laroche, retraité).

M. Bariety, professeur à la faculté de médecine de l'université de Paris (chaire de pathologie médicale), est transféré, à compter du 1er octobre 1955, dans la chaire de clinique médicale de l'Hôtel-Dieu de cette faculté (dernier titulaire: M. Benard, retraité).

Décret nommant des professeurs titulaires (enseignement supérieur).

Rectificatif au *Journal officiel* du 23 septembre 1955: page 9410, 2e colonne, au lieu de: « M. Quinquand », lire: « M. Quinquaud ».

Décret du 12 octobre 1955 portant nomination d'un inspecteur d'académie.

Par décret en date du 12 octobre 1955, M. Martinelli (Jean), inspecteur de l'académie de Clermont, en résidence à Guéret, est nommé inspecteur de l'académie de Paris, en résidence à Châlons, en remplacement de M. Camo, muté (mutation pour raison d'avancement et nécessité de service).

Le présent décret aura effet du 1er octobre 1955.

Institution de commissions administratives paritaires auprès de la direction des musées de France.

Le ministre de l'éducation nationale et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu l'article 22 de la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 47-1370 du 24 juillet 1947 portant règlement d'administration publique pour l'institution des commissions administratives paritaires et des comités techniques paritaires, modifié par les décrets n° 48-1708 du 5 novembre 1948, n° 50-30 du 1er janvier 1950 et n° 50-834 du 11 juillet 1950;

Vu l'arrêté du 7 février 1948 portant institution de commissions administratives paritaires à la direction des musées de France,

Arrêtent:

Art. 1er. — En application de l'article 6 du décret susvisé du 24 juillet 1947 modifié, il est institué au ministère de l'éducation nationale, auprès du directeur des musées de France, une commission administrative paritaire (commission n° 4) compétente à l'égard des personnels ci-après: commis, aides-commis, sténodactylographes, employés de bureau.

Art. 2. — La composition de la commission administrative instituée à l'article 1er est fixée comme suit:

	Membres titulaires.	Membres suppléants.
a) Représentants du personnel:	—	—
Commis	2	2
Aides-commis	1	1
Sténodactylographes	1	1
Employés de bureau	1	1
b) Représentants de l'administration	5	5
	10	10

Art. 3. — Les dispositions des articles 3 à 7 de l'arrêté du 7 février 1948 susvisé sont applicables à l'élection des représentants du personnel à la commission administrative instituée par l'article 1er du présent arrêté.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 octobre 1955.

Le ministre de l'éducation nationale,
Par délégation du ministre:
Le chef de cabinet,
GEORGES MORLOT.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur de la fonction publique,
PIERRE CHATENET.

Le ministre de l'éducation nationale et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu l'article 22 de la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 47-1370 du 24 juillet 1947 portant règlement d'administration publique pour l'institution des commissions administratives paritaires et des comités techniques paritaires, modifié par les décrets n° 48-1708 du 5 novembre 1948, n° 50-30 du 1er janvier 1950 et n° 50-834 du 11 juillet 1950;

Vu l'arrêté du 7 février 1948 portant institution de commissions administratives paritaires à la direction des musées de France;

Arrêtent:

Art. 1er. — L'article 2 de l'arrêté du 7 février 1948 susvisé est modifié ainsi qu'il suit:

. . . . . .

« Commission administrative paritaire n° 2.

« *a*) Représentants du personnel:

. . . . . .

« Ouvriers professionnels des musées nationaux	2	2
« *b*) Représentants de l'administration	4	4
	6	6 »

. . . . . .

(Le reste sans changement.)

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 octobre 1955.

Le ministre de l'éducation nationale,
Par délégation du ministre:
Le chef de cabinet,
GEORGES MORLOT.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur de la fonction publique,
PIERRE CHATENET.

Architecture.

Par arrêté du 10 octobre 1955, la mise en service détaché, en qualité d'architecte contractuel au service des antiquités de Tunisie, de M. Lezine (Alexandre), architecte des bâtiments de France, est renouvelée pour une période de cinq ans.

Ces dispositions auront effet à compter du 1er octobre 1955.

Enseignement supérieur.

Par arrêté du 10 octobre 1955, M. Rigal (Yves), rédacteur de l'administration académique, affecté au secrétariat des facultés de l'université de Clermont-Ferrand, est détaché du 11 janvier 1955 au 30 septembre 1958 auprès du ministère de la France d'outre-mer à l'effet d'exercer ses services en Afrique occidentale française.

Par arrêté du 10 octobre 1955, M. Samuel, maître de conférences à la faculté des sciences de l'université de Clermont-Ferrand, est placé en position de détachement auprès du ministère des affaires étrangères, en vue de se joindre à un groupe de recherches de l'université Harvard à Cambridge (U. S. A.), du 1er juin au 31 juillet 1955.

Par arrêté du 10 octobre 1955, Mlle Alimen (Marie-Henriette-Raymonde), professeur adjoint à l'école normale supérieure de Fontenay-aux-Roses, est à nouveau détachée auprès du centre national de la recherche scientifique pour une durée d'un an, à compter du 1er octobre 1954.

Enseignement du second degré.

Par arrêté du 10 octobre 1955, Mme Fox, née Meunier (Jacqueline), professeur agrégé d'anglais, est maintenue en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1953, en vue d'exercer des fonctions d'enseignement à l'université d'Exeter (Grande-Bretagne).

Par arrêté du 10 octobre 1955, M. Meallares (Marc), professeur agrégé de mathématiques, est maintenu en position de détachement auprès du ministre de la défense nationale et des forces armées (air) pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1954, en vue d'exercer des fonctions de professeur à l'école des pupilles de l'air de Grenoble.

Par arrêté du 10 octobre 1955, M. Roger (Jacques), professeur agrégé de lettres, est maintenu en position de détachement auprès du directeur du centre national de la recherche scientifique, pour une période allant du 1er octobre 1953 au 31 décembre 1953, en vue d'exercer des fonctions de chercheur.

Par arrêté du 10 octobre 1955, M. Gaussin (Roger), professeur agrégé d'histoire, est placé en position de détachement auprès du directeur du centre national de la recherche scientifique pour trois périodes d'un an, à compter du 1er octobre 1952, en vue d'exercer des fonctions de chercheur.

Par arrêté du 10 octobre 1955, M. Pujol Manaut (Pierre), professeur agrégé de lettres, est placé de plein droit en position de détachement auprès du Conseil de la République, pour une période allant du 8 décembre 1946 au 6 novembre 1948 et pour une période allant du 7 novembre 1948 au 2 juin 1952, en vue d'exercer des fonctions de conseiller de la République.

Par arrêté du 10 octobre 1955, M. Beaufret (Jean), professeur agrégé de philosophie, est maintenu en position de détachement auprès du directeur du centre national de la recherche scientifique pour une période allant du 1er octobre 1954 au 30 septembre 1955, en vue d'exercer des fonctions de chercheur.

Par arrêté du 10 octobre 1955, M. Lovreglio (Janvier), professeur agrégé d'italien, est placé en position de détachement auprès du directeur du centre national de la recherche scientifique pour une période allant du 23 septembre 1954 au 30 septembre 1955, en vue d'exercer des fonctions de chercheur.

Par arrêté du 10 octobre 1955, M. Brunot (André), professeur licencié d'allemand, est placé en position de détachement auprès du secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre) pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1950, en vue d'exercer des fonctions de professeur d'allemand à l'école militaire préparatoire de Tulle.

Par arrêté du 10 octobre 1955, Mlle Roques (Hélène), professeur licencié de lettres, est maintenue en position de détachement auprès du garde des sceaux, ministre de la justice, pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1953, en vue d'exercer des fonctions d'enseignement dans les maisons d'éducation de la Légion d'honneur.

Par arrêté du 10 octobre 1955, M. Peyriat (Pierre), professeur licencié ès lettres, est maintenu en position de détachement auprès du secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre) pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1954, en vue d'exercer des fonctions de professeur de lettres à l'école militaire préparatoire d'Aix-en-Provence.

Par arrêté du 10 octobre 1955, M. Belle-Larant (Fernand), adjoint d'enseignement, est maintenu en position de détachement auprès du secrétaire d'Etat aux forces armées (air) pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1953, en vue d'exercer des fonctions de professeur à l'école des pupilles de l'air de Grenoble.

Par arrêté du 10 octobre 1955, M. Burignat (Roger), adjoint d'enseignement, est maintenu en position de détachement auprès du ministre de la défense nationale et des forces armées (air) pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1953, en vue d'exercer des fonctions d'enseignement à l'école des pupilles de l'air de Grenoble.

Par arrêté du 10 octobre 1955, M. Bray (Bernard), intégré dans le cadre métropolitain des adjoints d'enseignement par arrêté ministériel du 30 décembre 1953, à compter du 1er octobre 1949, nommé professeur certifié de lettres à compter du 1er octobre 1951 par arrêté ministériel du 29 mars 1953, puis professeur agrégé à compter du 1er octobre 1953 par arrêté ministériel du 3 septembre 1953, est placé en position de détachement: 1° auprès du ministre des affaires marocaines et tunisiennes pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1949, en vue d'exercer des fonctions d'enseignement au Maroc; 2° auprès du ministre des affaires étrangères pour une période de trois ans, à compter du 1er octobre 1954, en vue d'exercer des fonctions de professeur à la Maison Descartes d'Amsterdam (Pays-Bas).

Par arrêté du 10 octobre 1955, M. Dubuis (Roger), nommé professeur certifié de lettres classiques à compter du 23 septembre 1954 par arrêté ministériel du 31 août 1954, est placé en position de détachement auprès du secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre) pour une période de cinq ans, à compter du 23 septembre 1954, en vue d'exercer des fonctions de professeur à l'école militaire préparatoire de Billon.

Par arrêté du 10 octobre 1955, M. Beyer (Roger), adjoint d'enseignement, nommé professeur certifié (C. A. P. E. S. 1954) à compter du 23 septembre 1954, est placé en position de détachement auprès du secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre) pour deux périodes d'un an, à compter du 1er octobre 1953, en vue d'exercer des fonctions d'enseignement (professeur d'allemand) à l'école militaire préparatoire des Andelys.

Par arrêté du 10 octobre 1955, Mlle Louradour (Marie-Claire), adjointe d'enseignement, nommée professeur licenciée de lettres à compter du 23 septembre 1954, est maintenue en position de détachement auprès du ministre de la défense nationale et des forces armées (air) pour une période allant du 23 septembre 1954 au 30 septembre 1958, en vue d'exercer des fonctions d'enseignement à la Maison des Ailes d'Echouloulains.

Par arrêté du 10 octobre 1955, M. Guillard (Georges), chargé d'enseignement, 5e échelon, est placé en service détaché auprès du ministre des affaires marocaines et tunisiennes, en vue d'exercer ses fonctions au Maroc pour une période de cinq années à compter du 1er octobre 1954.

Par arrêté du 10 octobre 1955, M. Vidalon (Marcel), agent au lycée de garçons de Perpignan, est détaché auprès du directeur de l'enseignement du premier degré, pour une période de cinq ans, à dater du 1er septembre 1954, en vue d'exercer les fonctions d'agent chef magasinier au centre national d'éducation de plein air à Suresnes.

Enseignement du premier degré.

Par arrêté du 10 octobre 1955, Mme Couvreur, née Chauvin, institutrice de 3e classe du département de Loir-et-Cher, est mise pour trois ans, à compter du 1er janvier 1955, à la disposition du ministre de l'éducation nationale pour exercer ses fonctions de rédactrice à l'inspection académique de Melun (Seine-et-Marne).

Par arrêté du 10 octobre 1959, Mme Colomb, née Faure, institutrice de 1re classe du département de la Seine, est mise pour trois ans, à compter du 1er octobre 1955, à la disposition du ministre de l'éducation nationale pour exercer ses fonctions de rédactrice à l'inspection académique de Saint-Etienne.

Par arrêté du 10 octobre 1955, Mlle Brousse (Charlotte), institutrice de 2e classe du département de la Gironde, est mise pour trois ans, à compter du 1er octobre 1955, à la disposition du ministre de l'éducation nationale pour exercer ses fonctions de rédactrice à l'inspection académique de Bordeaux.

Par arrêté du 10 octobre 1955, M. Carre (Louis), instituteur de 4e classe du département de la Marne, est mis pour trois ans, à compter du 1er mai 1955, à la disposition du ministre de l'éducation nationale pour exercer ses fonctions de rédacteur à l'inspection académique de Châlons-sur-Marne.

Enseignement technique.

Par arrêté du 10 octobre 1955, M. Mechin (Antonin), professeur technique chef d'atelier de centre d'apprentissage (5e échelon), est placé en service détaché auprès du ministre de la France-d'outre-mer pour exercer ses fonctions à Madagascar du 16 septembre 1954 au 30 septembre 1958.

Par arrêté du 10 octobre 1955, M. Morel (Adrien), professeur de collège technique, 3e échelon, est placé en service détaché auprès de l'institut des sciences sociales du travail (université de Paris) en qualité de chargé de mission pour la période du 1er janvier 1955 au 30 juin 1955.

Par arrêté du 10 octobre 1955, M. Sadoc (René), professeur de collège technique, 9e échelon, est maintenu en service détaché auprès du directeur de l'établissement de formation professionnelle de l'industrie aéronautique en vue d'exercer ses fonctions à l'école technique aéronautique de Ville-d'Avray pour une période de cinq ans, à compter du 1er janvier 1953.

Par arrêté du 10 octobre 1955, M. Ausquichoury (Louis), professeur technique adjoint de collège technique, 8e échelon, est maintenu en service détaché auprès du maire de Bordeaux en vue d'exercer ses fonctions aux cours professionnels de l'agglomération bordelaise pour une nouvelle période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1954.

Par arrêté du 10 octobre 1955, M. Maury (Lucien), professeur technique adjoint de collège technique, 6e échelon, est placé en service détaché auprès du ministre de la France d'outre-mer en vue d'exercer ses fonctions en Afrique occidentale française pour la période du 29 octobre 1954 au 30 septembre 1957.

Jeunesse et sports.

Par arrêté du 10 octobre 1955, les dispositions de l'arrêté du 17 novembre 1954 sont modifiées comme suit, en ce qui concerne la date d'effet du détachement de Mme Dhorne, née Lesieur, maîtresse d'éducation physique et sportive:

« Mme Dhorne, née Lesieur, est placée en position de détachement pour une période de cinq ans, à compter du 1er décembre 1952, au lieu du 1er octobre 1952. »

Les articles 2 et 3 de l'arrêté précité sont sans changement.

Par arrêté du 10 octobre 1955, M. Godet (Jean), maître d'éducation physique et sportive (cadre normal, 1er échelon) au centre d'apprentissage de Maronne (Seine-Maritime), est placé en position de détachement pour compter du 1er octobre 1952 et pour une période de deux ans auprès du ministre de la défense nationale et des forces armées, en vue d'exercer ses fonctions à l'école technique aéronautique de Ville-d'Avray (Seine-et-Oise). (Régularisation.)

Par arrêté du 10 octobre 1955, Mlle Parat (Madeleine), professeur d'éducation physique et sportive (cadre unique, 4e échelon), est maintenue en position de détachement, à compter du 1er octobre 1952, et pour une période de trois ans, auprès du garde des sceaux, ministre de la justice, pour exercer ses fonctions à la maison d'éducation de la Légion d'honneur de Saint-Denis.

Liste d'admissibilité au concours d'agrégation de médecine et de pharmacie (section rhumatologie).

Par arrêté du 12 octobre 1955, sont déclarés admissibles aux épreuves du concours d'agrégation de médecine et de pharmacie:

Section: Rhumatologie.

MM. Arlet, Delbarre, Galmiche, Piguet, Ruffié.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Décret du 10 octobre 1955 relatif au déclassement de la section de ligne d'intérêt local de Grenoble à Sassenage.

Par décret en date du 10 octobre 1955, est déclassée dans le département de l'Isère la section Grenoble-Sassenage de la ligne d'intérêt local de Grenoble à Veurey.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Déclaration d'utilité publique des travaux de déviation et de redressement de la route nationale n° 113 aux territoires des communes de Nîmes, Bouillargues, Garons et Caissargues (Gard).

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Sur la proposition du directeur des routes et de la circulation routière,

Vu le décret du 8 août 1935 relatif à l'expropriation pour cause d'utilité publique, modifié par le décret du 30 octobre 1935;

Vu le décret du 2 mai 1936 portant règlement d'administration publique sur la procédure d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, modifié par le décret du 20 août 1938;

Vu le décret n° 53-1172 du 27 novembre 1953 relatif à l'autorisation et à la déclaration d'utilité publique des travaux concernant les routes nationales ainsi qu'aux classement et déclassement de celles-ci;

Vu l'avant-projet établi par les ingénieurs des ponts et chaussées du département du Gard en vue de la déviation et du redressement de la route nationale n° 113 entre les P. K. 21.416 et 26.566;

Vu le plan général au 1/50.000 des travaux visé par l'ingénieur en chef des ponts et chaussées du département du Gard le 18 février 1955;

Vu le dossier de l'enquête ouverte sur le projet et notamment l'avis favorable de la commission d'enquête en date du 29 avril 1955,

Arrête:

Art. 1er. — Sont déclarés d'utilité publique les travaux de déviation et de redressement de la route nationale n° 113 dans la section comprise entre les P. K. 21.416 et 26.566 au territoire des communes de Nîmes, Bouillargues, Garons et Caissargues conformément aux dispositions du plan au 1/50.000 susvisé qui restera annexé au présent arrêté.

Art. 2. — L'expropriation des terrains nécessaires à l'exécution des travaux dont il s'agit devra être réalisée dans un délai de cinq ans à partir de la publication du présent arrêté.

Art. 3. — Le préfet du Gard est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 octobre 1955.

ÉDOUARD CORNIGLION-MOLINIER.

Déclaration d'utilité publique des travaux de rectification de la route nationale n° 368 au territoire de la commune de Martigues (Bouches-du-Rhône).

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Sur la proposition du directeur des routes et de la circulation routière,

Vu le décret du 8 août 1935 relatif à l'expropriation pour cause d'utilité publique, modifié par le décret du 30 octobre 1935;

Vu le décret du 2 mai 1936 portant règlement d'administration publique sur la procédure d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, modifié par le décret du 20 août 1938;

Vu le décret n° 53-1172 du 27 novembre 1953 relatif à l'autorisation et à la déclaration d'utilité publique des travaux concernant les routes nationales ainsi qu'aux classement et déclassement de celles-ci;

Vu l'avant-projet établi par les ingénieurs des ponts et chaussées du service ordinaire du département des Bouches-du-Rhône en vue de la rectification de la route nationale n° 568 entre les P. K. 40,453 et 41,153;

Vu le plan général au 1/2.500 des travaux visé par l'ingénieur en chef des ponts et chaussées du département des Bouches-du-Rhône le 21 mai 1954;

Vu le dossier de l'enquête ouverte sur le projet et notamment l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 5 août 1954,

Arrête:

Art. 1er. — Sont déclarés d'utilité publique les travaux de rectification de la route nationale n° 568 dans la section comprise entre les P. K. 40,453 et 41,153 au territoire de la commune de Martigues conformément aux dispositions du plan au 1/2.500 susvisé qui restera annexé au présent arrêté.

Art. 2. — L'expropriation des terrains nécessaires à l'exécution des travaux dont il s'agit devra être réalisée dans un délai de cinq ans à partir de la publication du présent arrêté.

Art. 3. — Le préfet des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 octobre 1955.

ÉDOUARD CORNIGLION-MOLINIER.

Comité de la formation aéronautique et des sports aériens.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme

Arrête:

Art. 1er. — Il est créé au ministère des travaux publics, des transports et du tourisme un comité de la formation aéronautique et des sports aériens chargé de promouvoir le développement de l'aviation légère et des sports aériens et de donner dans ce domaine une impulsion à la politique générale fixée par le Gouvernement en faveur de la jeunesse.

Art. 2. — Le comité est composé de trois personnalités aéronautiques compétentes, dont un représentant de l'Aéro-Club de France et un représentant de la Fédération nationale aéronautique.

Art. 3. — Le comité relève directement du ministre.

Il est habilité à prendre contact avec les organismes publics ou privés et les services de l'administration intéressés aux problèmes de la formation aéronautique et des sports aériens.

Il collabore avec la commission de la jeunesse du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme créée par arrêté du 23 avril 1955.

Il soumet au ministre des rapports ou des propositions dont la mise en œuvre sera confiée au secrétariat général à l'aviation civile et commerciale.

Fait à Paris, le 10 octobre 1955.

ÉDOUARD CORNIGLION-MOLINIER.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme

Arrête:

Article unique. — Vu l'arrêté du 10 octobre 1955 créant un comité de la formation aéronautique et des sports aériens, sont nommés membres du comité:

M. Duperier, vice-président de l'Aéro-Club de France.

M. Pellevoizin, président de la Fédération nationale aéronautique.

M. Lignel, président de l'Association des anciens élèves de l'école nationale supérieure de l'aéronautique et du club E. N. S. A.

Fait à Paris, le 11 octobre 1955.

ÉDOUARD CORNIGLION-MOLINIER.

Aviation civile et commerciale.

Par arrêté du 22 septembre 1955, M. Bastien (Alain), ingénieur principal d'exploitation de la navigation aérienne, 3e échelon, est promu au 4e échelon de son grade à dater du 1er janvier 1954.

Les arrêtés des 23 juin 1955 et 27 août 1955 concernant l'avancement de M. Bastien sont annulés.

Par arrêté du 28 septembre 1955, le tableau d'avancement des personnels régis par le décret n° 48-970 du 7 juin 1948, modifié par le décret n° 50-703 du 7 juin 1950, est fixé comme suit, pour l'année 1954, en ce qui concerne les personnels appartenant au corps des ingénieurs de la navigation aérienne.

Inscriptions pour la 1re classe du grade d'ingénieur de la navigation aérienne.

MM. Gabon (Charles), Guillevic (Paul).

Inscription pour la 2e classe du grade d'ingénieur de la navigation aérienne.

M. Tournadre (Jean).

Par arrêté du 28 septembre 1955, en exécution de l'arrêté du 28 septembre 1955 fixant pour l'année 1954 le tableau d'avancement des ingénieurs de la navigation, les fonctionnaires dont les noms suivent sont nommés et titularisés:

Ingénieur de la navigation aérienne de 1re classe.

De 1er échelon à dater du 1er janvier 1954: M. Gabon (Charles).

Ingénieur de la navigation aérienne de 2e classe.

De 1er échelon à dater du 1er janvier 1954: M. Tournadre (Jean).

Par arrêté en date du 28 septembre 1955, sont nommés ingénieurs élèves de la navigation aérienne, à compter du 1er octobre 1955:

MM. Jacques (Jean), Welele (Marcel), Belle (Jean), Therenty (Alain).

En application de l'article 126 de la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946, fixant le statut général des fonctionnaires, les intéressés sont placés en position « Sous les drapeaux », à compter du 1er octobre 1955.

Par arrêté en date du 29 septembre 1955, M. Lorette (Georges), sous-ingénieur dessinateur spécial des services extérieurs du secrétariat général à l'aviation civile et commerciale, est nommé à l'emploi d'ingénieur dessinateur spécial de 3e classe et titularisé dans le grade correspondant, à compter du 5 septembre 1955.

Ponts et chaussées.

Par arrêté du 10 octobre 1955, M. Deveau (Jean), ingénieur des travaux publics de l'Etat de 3e classe (ponts et chaussées), détaché auprès du chemin de fer de la Mure, en qualité d'ingénieur d'exploitation, est maintenu dans la même situation pour une période de cinq ans, à compter du 1er février 1953.

Par arrêté du 10 octobre 1955, M. Prinzivalle (Pierre), ingénieur des travaux publics de l'Etat de 4e classe (ponts et chaussées), détaché au service des travaux publics de l'Algérie, est réintégré pour ordre dans son cadre d'origine et détaché auprès du port autonome de Strasbourg pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1955.

Par arrêté du 10 octobre 1955, M. Marin-Cudraz (Jean), adjoint technique principal des ponts et chaussées de 6e échelon, en service détaché auprès du ministère de la reconstruction et du logement, est maintenu dans la même situation pour une période de cinq ans, à compter du 1er juillet 1955, en vue d'occuper auprès du service de la reconstruction de Haute-Savoie un emploi de reviseur principal de 3e échelon.

Par arrêté du 10 octobre 1955, M. Tessier (Jean), adjoint technique principal des ponts et chaussées de 5e échelon, détaché auprès du ministère de la reconstruction et du logement, est maintenu dans la même situation pour cinq ans, à compter du 1er janvier 1955, en vue d'occuper un emploi de reviseur de 1re classe, 3e échelon, au service départemental de l'Aube.

Par arrêté du 10 octobre 1955, les agents des ponts et chaussées dont les noms suivent, détachés auprès de l'office national de la navigation, sont maintenus dans la même situation pour une durée de cinq ans, à compter du 1er juillet 1955:

M. Voisin (Jules), aide-commis de 1er échelon.
M. Cazenave (Robert), aide-commis de 1er échelon.
Mme Servaeten (Paule), employée de bureau de 7e échelon.

Par arrêté du 10 octobre 1955, les agents dont les noms suivent, détachés auprès de l'office national de la navigation, sont maintenus dans la même situation pour une durée de cinq ans:

1° A compter du 1er juillet 1955.

Mlle Tisserand (Marie), adjoint administratif de 10e échelon.
Mme Meyer (Adolphine), aide-commis des ponts et chaussées de 3e classe.
Mlle Margueron (Marie-Anne), aide-commis des ponts et chaussées de 3e échelon.

2° A compter du 1er octobre 1955.

M. Roudier (Emile), adjoint technique des ponts et chaussées de 8e échelon.

Liste complémentaire des candidats admis au concours pour la nomination au grade d'élève ingénieur des travaux publics de l'Etat (ponts et chaussées).

Par arrêté du 3 octobre 1955, la liste faisant l'objet de l'article 1er de l'arrêté du 6 septembre 1955 (*Journal officiel* du 1er octobre 1955) est complétée comme suit, compte tenu de la renonciation au bénéfice de leur admission faite par quatre candidats ayant satisfait aux épreuves du concours d'élève ingénieur des travaux publics de l'Etat (service des ponts et chaussées):

MM.
131 Jeannin (Robert), Paris.
132 Larrieu (Jacques), Alger.
133 Gérard (Claude), Nancy.
134 Joncourt (Jean), Paris.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décret n° 55-1343 du 12 octobre 1955 portant règlement d'administration publique pour l'application du décret n° 55-590 du 20 mai 1955 relatif aux permis d'exploitation de mines.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'industrie et du commerce et du ministre de l'intérieur,

Vu la loi du 21 avril 1810 sur les mines, modifiée;

Vu le décret n° 55-590 du 20 mai 1955 relatif aux permis d'exploitation de mines, et notamment son article 8 ainsi conçu:

« Des règlements d'administration publique détermineront les conditions d'application du présent décret, et notamment: les formes de l'instruction des demandes en octroi ou en prolongation des permis d'exploitation; les formes et conditions de l'annulation du permis par retrait ou par renonciation volontaire, les taux et les modalités de la redevance tréfoncière qui sera due par le titulaire du permis aux propriétaires du sol »;

Vu l'avis du conseil général des mines;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er — L'instruction des demandes en octroi de permis d'exploitation est soumise aux dispositions suivantes.

Art. 2. — La demande est adressée, sur papier timbré, au préfet du département.

Elle indique:

1° Les nom, prénoms, qualités, nationalité et domicile du demandeur, et, si la demande est faite au nom d'une société, le siège social de celle-ci et les noms, prénoms, qualités et nationalités des personnes ci-après: président et membres du conseil d'administration, commissaires aux comptes pour les sociétés anonymes; gérants et membres du conseil de surveillance pour les sociétés en commandite par actions et pour les sociétés à responsabilité limitée, tous associés pour les sociétés en nom collectif ainsi que pour les sociétés à responsabilité limitée qui n'ont pas de conseil de surveillance; directeurs ayant la signature sociale pour toutes les sociétés;

2° La nature des substances qui font l'objet du permis demandé;

3° La durée, les limites précises et l'étendue du périmètre sollicité, ainsi que les communes sur lesquelles il porte;

4° Les concessions ou permis d'exploitation de substances minérales de toute nature dont le demandeur bénéficie comme titulaire ou amodiataire, ainsi que les permis exclusifs de recherche qu'il détient.

Art. 3. — A la demande sont annexées les pièces suivantes:

1° Un extrait de la carte au 1/80.000 ou au 1/50.000 de la région où le permis est sollicité;

2° Un plan orienté du périmètre sollicité à l'échelle du 1/10.000 produit en trois exemplaires, établi dans des conditions assurant sa conservation. Ce plan doit indiquer d'une manière très nette les sommets du périmètre sollicité, ses limites, les points géographiques qui servent à les définir, les limites des communes sur lesquelles s'étend ce périmètre, et, le cas échéant, les limites des concessions de mines et des permis de recherches ou d'exploitation de toute nature compris en tout ou partie dans le périmètre;

3° Un mémoire exposant les travaux effectués ainsi que leurs résultats;

4° Tous documents de nature à justifier l'aptitude du demandeur, au point de vue technique et financier, à entreprendre et à conduire les travaux d'exploitation, ainsi que les moyens dont il dispose pour satisfaire aux redevances et taxes qu'il aura à acquitter;

5° Si la demande est faite au nom d'une société, un exemplaire certifié des statuts, une expédition de l'acte de constitution de la société, ainsi que les pouvoirs de la personne qui introduit la demande.

Art. 4. — Le préfet fait enregistrer la demande en octroi de permis d'exploitation sur le registre spécial prévu à l'article 4 du décret du 31 août 1920 relatif aux demandes en concession de mines et en donne récépissé; il la transmet avec les pièces jointes à l'ingénieur en chef des mines. Celui-ci vérifie si la demande satisfait aux prescriptions des articles précédents; il la fait rectifier ou compléter, le cas échéant. Il la retourne ensuite au préfet, avec ses propositions motivées, pour la mise à l'enquête prévue à l'article 5 ci-après.

Si l'ingénieur en chef des mines estime que la demande, tout en étant régulière en la forme, n'est pas recevable comme portant sur des substances qui ne peuvent pas faire l'objet

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

d'une concession ou qui sont comprises dans le périmètre d'une mine déjà concédée ou d'un permis d'exploitation déjà accordé, il en réfère au ministre chargé des mines, qui décide s'il y a lieu de mettre la demande à l'enquête.

Art. 5. — La demande en octroi de permis d'exploitation est soumise à une enquête d'une durée d'un mois. Par les soins du préfet, un avis au public, faisant connaître la demande et l'ouverture de l'enquête, est affiché au chef-lieu du département, à celui de l'arrondissement et dans toutes les communes sur lesquelles porte le périmètre sollicité, ainsi qu'au lieu du domicile du demandeur ou, s'il s'agit d'une société, au lieu de son siège social.

Il est en outre, par les soins du préfet, inséré au cours de l'enquête dans un journal du département et au *Journal officiel*.

Le délai d'un mois fixé ci-dessus est compté à partir de l'expiration d'un délai de huit jours francs suivant l'insertion au *Journal officiel*.

Il est justifié de l'affichage de l'avis au public dans chaque commune par un certificat signé du maire, et de l'insertion de cet avis dans les journaux par la production d'exemplaires de ceux-ci.

Les frais d'affichage et d'insertion dans les journaux sont à la charge du demandeur.

Pendant la durée de l'enquête, la demande et ses annexes restent déposées à la préfecture, où le public peut en prendre connaissance.

Les observations de l'enquête peuvent être soit consignées au procès-verbal, soit présentées par lettre recommandée adressée au préfet.

Art. 6. — Lorsque l'enquête est close, le préfet communique le dossier à l'ingénieur en chef des mines. Celui-ci fait procéder, par les soins de l'ingénieur des mines, à la vérification des plans et à l'établissement d'un rapport sur la demande.

Il retourne ensuite le dossier, en y joignant son avis, au préfet, qui le transmet, avec son propre avis, au ministre chargé des mines.

Art. 7. — Les demandes en concurrence ne peuvent être introduites que dans les formes prescrites par les articles 2 et 3 du présent décret; elles sont soumises à l'enquête et à l'instruction prévues par les articles 4 et 5.

Elles doivent être formées devant le préfet, au plus tard dans le délai d'un mois à partir de la clôture de l'enquête.

Les oppositions qui se produisent avant la clôture de l'enquête sont notifiées au préfet, qui les fait enregistrer sur le registre spécial prévu à l'article 4 et les verse aussitôt au dossier de l'enquête.

Les demandes en concurrence et les oppositions sont notifiées par leurs auteurs aux parties intéressées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Cet avis, ou, à défaut, le récépissé du dépôt accompagné de l'avis de la poste constatant que la lettre n'a pu être remise, est adressé au préfet pour être joint au dossier de l'enquête.

Art. 8. — Si la demande en octroi de permis d'exploitation porte sur plusieurs départements, elle est adressée, avec toutes les pièces énumérées à l'article 3 du présent décret, au préfet du département dans lequel le demandeur compte établir le siège principal de son exploitation.

Le demandeur soumet aux préfets des autres départements une copie de sa demande et le double des plans et extrait de carte indiqués sous les numéros 1 et 2 de ladite énumération. Les préfets des départements intéressés, après avoir entendu les ingénieurs en chef des mines, se concertent pour prescrire l'ouverture de l'enquête dans leurs départements respectifs.

Après la clôture de l'enquête, il est procédé par chacun d'eux comme il est dit à l'article 6 ci-dessus.

Art. 9. — Il est statué sur la demande dans un délai de six mois à dater de la clôture de l'enquête.

Art. 10. — L'arrêté ministériel octroyant un permis d'exploitation est publié au *Journal officiel* et il est, en outre, affiché, par les soins du préfet, dans chacune des communes sur lesquelles porte le permis. Les frais de cet affichage sont à la charge du titulaire du permis.

Art. 11. — Les demandes de permis d'exploitation se substituant à des demandes de concession, soit au cours de l'instruction de celle-ci, soit après leur rejet, sont adressées sur papier timbré au préfet. Elles ne sont pas soumises à enquête si la demande de concession y a déjà été soumise.

Art. 12. — La demande de prolongation d'un permis d'exploitation appuyée d'un mémoire exposant les travaux effectués et leurs résultats, est adressée, sur papier timbré, au moins six mois avant l'expiration du permis, à l'ingénieur en chef des mines qui en délivre récépissé et formule ses propositions. Elle indique si des modifications ont été apportées depuis la demande initiale aux éléments énumérés à l'article 2.

Le dossier est transmis au ministre chargé des mines par l'entremise du préfet qui y joint son avis.

L'arrêté ministériel statuant sur la demande est publié au *Journal officiel*.

Il est, en outre, affiché aux frais du titulaire, dans les conditions prévues à l'article 10 ci-dessus.

Si, à la date d'expiration de la période en cours, il n'a pas été statué sur la demande de prolongation, le permis est considéré comme prorogé jusqu'à intervention de la décision.

Art. 13. — Le titulaire d'un permis d'exploitation qui désire renoncer à ce permis adresse une déclaration à cet effet au préfet du département; s'il s'agit d'une société, la déclaration doit être accompagnée des pouvoirs du signataire. Le préfet transmet la déclaration à l'ingénieur en chef des mines.

L'arrêté statuant sur la renonciation fixe la date d'expiration de la validité du permis; il est publié au *Journal officiel*.

Art. 14. — Dans tous les cas où le retrait du permis est susceptible d'être prononcé, l'ingénieur en chef adresse au titulaire une mise en demeure de régulariser sa situation dans un délai de deux mois ou de fournir, dans le même délai, toutes explications utiles.

Si le titulaire du permis n'a pas régularisé sa situation dans le délai imparti, ou si ses explications ne sont pas jugées satisfaisantes, le retrait du permis est prononcé par arrêté ministériel qui fixe la date à laquelle cessera la validité du permis; cet arrêté est notifié au titulaire du permis et publié au *Journal officiel*.

Art. 15. — S'il s'agit de substances utiles à l'énergie atomique, l'avis du comité de l'énergie atomique sur l'octroi, la cession, la prolongation ou le retrait d'un permis d'exploitation est recueilli avant la consultation du conseil général des mines.

Art. 16. — La redevance tréfoncière due aux propriétaires du sol par les titulaires de permis d'exploitation est fixée à une somme, une fois payée, de 150 F par hectare de terrain compris dans le périmètre du permis.

Le renouvellement d'un permis d'exploitation ne donne pas lieu au payement d'une nouvelle redevance.

Art. 17. — Les demandes visées au second alinéa de l'article 9 du décret susvisé du 20 mai 1955 sont établies sur papier timbré et adressées au préfet qui les transmet avec l'avis de l'ingénieur en chef des mines et ses observations au ministre chargé des mines.

Art. 18. — Le décret du 29 avril 1928 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 28 juin 1927 est abrogé.

Art. 19. — Les demandes en octroi ou en prolongation de permis d'exploitation introduites avant la date de publication du décret du 20 mai 1955 susvisé et en cours d'instruction à cette date pourront être modifiées, en ce qui concerne la durée du permis ou de la prolongation demandée, et dans la limite des durées autorisées par ledit décret. Les demandes de modification de durée seront présentées par simple lettre adressée à l'ingénieur en chef des mines qui en délivrera récépissé.

Il sera alors procédé à la poursuite de l'instruction de la demande sans renouvellement des formalités autres que la consultation du conseil général des mines et, s'il y a lieu, celle du comité de l'énergie atomique.

Art. 20. — Le présent décret est applicable à l'Algérie dans les conditions fixées par l'article 10 du décret du 20 mai 1955 relatif aux permis d'exploitation de mines.

Le délai de six mois fixé à l'article 9 du présent décret est, en ce qui concerne l'Algérie, porté à huit mois.

S'il s'agit de substances utiles à l'énergie atomique, la consultation du comité de l'énergie atomique précède celle du comité consultatif des mines de l'Algérie.

Art. 21. — Le ministre de l'industrie et du commerce et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 octobre 1955.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'industrie et du commerce,

ANDRÉ MORICE.

Le ministre de l'intérieur,

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Décret du 12 octobre 1955 portant nomination d'administrateurs civils.

Par décret en date du 12 octobre 1955:

M. Hervouet (Loïc), auxiliaire sur contrat au ministère de l'industrie et du commerce, est nommé administrateur civil de 3e classe, 1er échelon (indice 300), à compter du 26 mars 1952.

M. Chaumet (Daniel), auxiliaire sur contrat au ministère de l'industrie et du commerce, est nommé administrateur civil de 3e classe, 1er échelon (indice 300), à compter du 26 mars 1952.

M. Langlade (François), administrateur au service des affaires allemandes et autrichiennes, est nommé administrateur civil de 3e classe, 1er échelon (indice 300), au ministère de l'industrie et du commerce, à compter du 26 mars 1952.

M. Duret (André), agent contractuel au centre national de la cinématographie, est nommé administrateur civil de 3e classe, 1er échelon (indice 300), au ministère de l'industrie et du commerce, à compter du 26 mars 1952.

Mme Dubois (Marie), auxiliaire sur contrat au ministère de l'industrie et du commerce, est nommée administrateur civil de 3e classe, 1er échelon (indice 300), à compter du 26 mars 1952.

Transport et distribution d'énergie électrique.

Le ministre de l'industrie et du commerce.

Vu la loi du 15 juin 1906, et notamment son article 12, complété et modifié par le décret du 12 novembre 1938;
Vu la loi du 8 avril 1946, et notamment son article 35;
Vu le décret du 7 juin 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application dudit article 35, et notamment son article 19;
Vu le rapport en date du 19 septembre 1955 de l'ingénieur en chef de la 4e circonscription électrique;
Vu l'arrêté du 11 mars 1955 portant délégation de signature,

Arrête:

Art. 1er. — Sont déclarés d'utilité publique les travaux d'établissement de la ligne de transport d'énergie électrique à 90 kV Saint-Doulchard—Bourges—Mazières (Cher).

Art. 2. — Les expropriations nécessaires pour l'exécution desdits travaux devront être effectuées dans un délai de trois années à compter de la date du présent arrêté.

Art. 3. — Le directeur du gaz et de l'électricité est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 octobre 1955.

Pour le ministre de l'industrie et du commerce et par délégation:
Le directeur du gaz et de l'électricité,
LOUIS SAULGEOT.

Emploi de matériel dans les mines grisouteuses.

Rectificatif au *Journal officiel* du 1er octobre 1955: page 9658, 1re colonne, 1re ligne, au lieu de: « Par arrêté du 22 septembre 1955... », lire: « Par arrêté MS 1/55 en date du 22 septembre 1955 »; 8e ligne, au lieu de: « Par arrêté du 22 septembre 1955... », lire: « Par arrêté MS 3/55 en date du 22 septembre 1955 »; 24e ligne, au lieu de: « Par arrêté du 22 septembre 1955... », lire: « Par arrêté MS 4/55 en date du 22 septembre 1955 »; 2e colonne, 1re ligne, au lieu de: « Par arrêté du 22 septembre 1955... », lire: « Par arrêté MS 5/55 en date du 22 septembre 1955 ».

Administration centrale.

Par arrêté du 10 octobre 1955, M. Robelin (Jean), agent supérieur de 2e classe, 2e échelon, au ministère de l'industrie et du commerce, est détaché pour une période de cinq ans, à compter du 1er juillet 1955, auprès de la présidence du conseil (commissariat à l'énergie atomique), en qualité de chef du service administratif et financier de la direction des recherches et exploitations minières.

Par arrêté du 10 octobre 1955, sont nommées secrétaires d'administration de classe exceptionnelle (échelon unique, indice 360), à dater du 1er janvier 1954 et titularisées à la même date dans la classe correspondante les secrétaires principales d'administration dont les noms suivent:

Benoit (Aimée), Sauvagnac (Georgette), Billard (M.-Louise), Ferin (Germaine).

Mines.

Par arrêté du 10 octobre 1955, M. Raby (Marcel), ingénieur général des mines, 3e échelon, est placé en service détaché pour un an auprès du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme, pour occuper les fonctions d'ingénieur en chef hors classe, adjoint au chef du service des chemins de fer.
La présente mesure prend effet à compter du 1er avril 1955.

Par arrêté du 10 octobre 1955, le détachement de M. Marelle (André), ingénieur en chef des mines, auprès du ministère de la France d'outre-mer, pour occuper les fonctions d'inspecteur général des mines et de la géologie, est renouvelé pour cinq ans, à compter du 16 septembre 1955.

Par arrêté du 10 octobre 1955, la mise en disponibilité pour convenances personnelles accordée à M. Raymond (Etienne), ingénieur des travaux publics de l'Etat, en vue d'apporter son concours à la Société métallurgique de Knutange, est renouvelée pour une période de trois ans, à compter du 1er juillet 1955.

Par arrêté du 10 octobre 1955, M. Rogez (Camille), ingénieur adjoint des travaux publics de l'Etat, est placé en service détaché, pour une période de cinq ans, auprès des Houillères du bassin du Nord et du Pas-de-Calais, pour occuper les fonctions d'ingénieur d'exploitation.
La présente mesure prend effet à compter du 1er juin 1955.

INFORMATION

Décrets du 12 octobre 1955 abrogeant les dispositions d'application de la loi du 11 mai 1946 à des entreprises de presse.

IMPRIMERIE HERISSON FRÈRES ET SOCIÉTÉ DE PRESSE ET D'ÉDITIONS ANNECIENNES

Le président du conseil des ministres,
Sur le rapport du ministre de l'industrie et du commerce,
Vu la loi n° 46-994 du 11 mai 1946 portant transfert et dévolution de biens et éléments d'actif d'entreprises de presse et d'information;
Vu la loi n° 54-782 du 2 août 1954 modifiant certaines dispositions de la loi précitée du 11 mai 1946, et notamment son article 9;
Vu le décret n° 54-857 du 1er septembre 1954, et notamment son chapitre III;
Vu la convention en date du 26 août 1955 intervenue entre la société Imprimerie Herisson frères et la Société de presse et d'éditions annéciennes;
Vu la mention de conformité de ladite convention aux dispositions de l'article 9 de la loi du 2 août 1954;
Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Sont abrogés le décret du 23 novembre 1946 et l'arrêté du 10 janvier 1947 faisant application des dispositions de la loi du 11 mai 1946 susvisée à la société Imprimerie Herisson frères pour autant que lesdits actes ne se rapportent pas à des biens répartis à d'autres entreprises que la Société de presse et d'éditions annéciennes.

Art. 2. — Le ministre de l'industrie et du commerce est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 octobre 1955.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'industrie et du commerce,
ANDRÉ MORICE.

UNION RÉPUBLICAINE DE ROANNE

Le président du conseil des ministres,
Sur le rapport du ministre de l'industrie et du commerce,
Vu la loi n° 46-994 du 11 mai 1946 portant transfert et dévolution de biens et d'éléments d'actif d'entreprises de presse et d'information;
Vu la loi n° 54-782 du 2 août 1954 modifiant certaines dispositions de la loi précitée du 11 mai 1946, et notamment son article 9;
Vu le décret n° 54-857 du 1er septembre 1954 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi précitée du 2 août 1954, et notamment son chapitre III;
Vu la convention en date du 10 août 1955 intervenue entre M. Claude Marie dit Léon Desbenoit, agissant en qualité de gérant de la société à responsabilité limitée L'Union républicaine de Roanne, et M. André Cognard, agissant en qualité de gérant de la société à responsabilité limitée Le Courrier républicain de Roanne;
Vu la mention de conformité de ladite convention aux dispositions de l'article 9 de la loi du 2 août 1954;
Le conseil des ministres entendu,

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Décrète:

Art. 1er. — Sont abrogés le décret du 13 septembre 1947 et l'arrêté du 11 juillet 1949 faisant application des dispositions de la loi susvisée du 11 mai 1946 à la société L'Union républicaine de Roanne.

Art. 2. — Le ministre de l'industrie et du commerce est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 octobre 1955.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'industrie et du commerce,

ANDRÉ MORICE.

Tableau d'avancement de classe des secrétaires d'administration de la radiodiffusion-télévision française.

Par arrêté du 6 juillet 1955, ont été inscrits au tableau d'avancement les fonctionnaires dont les noms suivent:

Secrétaires principales d'administration de classe exceptionnelle.

a) Tableau complémentaire 1954.

1 Mlle Perros (J.).

b) Tableau 1954.

1 Mlle Benoit (A.).
2 Mmes Sauvagnac (G.).
3 Billard (M.-L.).
4 Mlle Ferin (G.).
5 Mme Deprest (Y.).
6 Mmes Lemaire (Y.).
7 Lecomte (A.).
8 Baquie (M.).
9 Pilonchery (R.).

Secrétaire d'administration de 1re classe.

Tableau 1954.

Mme Poujat (R.).

PROMOTIONS

Par arrêté du 10 octobre 1955:

Mlle Perros (Joséphine), secrétaire principale d'administration, qui bénéficie d'une bonification de 2 ans 3 mois 27 jours, au titre de la loi du 25 septembre 1951, est nommée et titularisée dans l'emploi de secrétaire d'administration de classe exceptionnelle, échelon unique, indice 360, à compter du 27 septembre 1951.

L'intéressée conserve un reliquat de bonification de 1 an 23 jours, à utiliser éventuellement en cas de promotion dans un emploi supérieur.

Mme Poujat (Rose), secrétaire d'administration de 2e classe, bénéficiaire d'un reliquat de majoration d'ancienneté de 2 ans 7 mois 10 jours (loi du 6 août 1948) et d'une majoration de 10 mois 27 jours (loi du 26 septembre 1951) est nommée et titularisée dans l'emploi de secrétaire d'administration de 1re classe, 1er échelon, indice 265, à compter du 1er janvier 1954, avec un reliquat de 1 an 10 mois 7 jours.

L'intéressée est élevée au 2e échelon, indice 285, à compter du 24 février 1954, sa bonification étant entièrement utilisée.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Régies d'avances.

Le ministre de l'agriculture,

Vu le décret n° 51-135 du 5 février 1951, relatif aux régies d'avances et aux régies de recettes instituées pour le payement de dépenses ou la perception de recettes imputables au budget de l'Etat, aux budgets annexes, aux budgets des établissements publics nationaux ou aux comptes spéciaux du Trésor, modifié et complété par le décret n° 53-1271 du 24 décembre 1953;

Vu l'arrêté du 12 septembre 1952 fixant le taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des services de l'Etat, des budgets annexes, des budgets des établissements publics nationaux ou des comptes spéciaux du Trésor ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents;

Vu l'arrêté du 14 octobre 1953 relatif à l'institution de régies d'avances auprès des inspections des eaux et forêts, modifié et complété par l'arrêté du 14 mars 1955 et l'arrêté du 4 août 1955,

Arrête:

Art. 1er. — Il est institué auprès de l'inspection spécialisée des eaux et forêts de Niort (Deux-Sèvres) une régie d'avances pour le payement des menues dépenses de matériel concernant le fonctionnement de cette inspection et imputables sur le budget du ministère de l'agriculture et sur le fonds forestier national.

Art. 2. — Le montant maximum des avances à consentir aux régisseurs d'avances est fixé à 12.000 F sur le budget du ministère de l'agriculture et à 8.000 F sur le fonds forestier national.

Art. 3. — Le régisseur qui sera nommé par arrêté du ministre de l'agriculture est assujetti à un cautionnement de 10.000 F et perçoit une indemnité de responsabilité de 1.500 F par an conformément aux dispositions de l'arrêté du 12 septembre 1952.

Art. 4 — Le directeur général des eaux et forêts est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 septembre 1955.

Pour le ministre et par délégation:

Le directeur du cabinet,

HENRI FAUGÈRE.

Le ministre de l'agriculture et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'article 7 (alinéa 1er) de l'ordonnance du 9 août 1944 portant rétablissement de la légalité républicaine sur le territoire continental, ensemble les ordonnances subséquentes, par l'effet duquel sont provisoirement maintenus en application les actes dits loi du 28 juin 1941 et loi du 27 décembre 1941, relatifs à l'organisation de la chasse;

Vu le décret n° 51-135 du 5 février 1951, modifié et complété par le décret n° 53-1271 du 24 décembre 1953, relatif aux régies d'avances et aux régies de recettes instituées pour le payement de dépenses ou la perception de recettes imputables au budget de l'Etat, aux budgets annexes, aux budgets des établissements nationaux ou aux comptes spéciaux du Trésor;

Vu l'arrêté du 31 mai 1948 portant institution d'une régie d'avances et d'une régie de recettes au conseil supérieur de la chasse (parc national d'élevage des Vaux-de-Cernay), modifié par l'arrêté du 12 mai 1954;

Vu l'arrêté du 12 septembre 1952 fixant le taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'article 2 de l'arrêté du 31 mai 1948, modifié par l'arrêté du 12 mai 1954, est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes:

« *Art.* 2. — Le montant maximum des avances pouvant être consenties au régisseur est fixé à 1.200.000 F ».

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 octobre 1955.

Pour le ministre de l'agriculture et par délégation:

Le chef de cabinet,

JEAN FARSI.

Pour le ministre des finances et des affaires économiques et par délégation:

Le directeur de la comptabilité publique,

G. DEVAUX.

Administration centrale.

Par arrêté du 10 octobre 1955, M. Rabot (Louis-Georges), administrateur civil de 1re classe, sous-directeur 3e échelon à l'administration centrale du ministère de l'agriculture, est placé en service détaché à compter du 8 mars 1955, pour une période de cinq ans, auprès du ministère des affaires étrangères, pour exercer les fonctions de directeur de l'agriculture et de l'alimentation de l'Organisation européenne de coopération économique.

Par arrêté du 10 octobre 1955, M. Vernier, agent supérieur de 2e classe, 2e échelon, à l'administration centrale du ministère de l'agriculture, est maintenu dans la position de service détaché pour une période de un an, à compter du 1er janvier 1955, auprès de la direction des services agricoles du Nord, pour y occuper l'emploi de rédacteur principal de 1re classe.

Par arrêté du 10 octobre 1955, M. Darnault (Jean), adjoint administratif 6e échelon, à l'administration centrale du ministère de l'agriculture, est maintenu dans la position de service détaché pour une période de cinq ans, à compter du 1er juillet 1955, auprès du comité national de propagande en faveur du vin.

Eaux et forêts.

Par arrêté du 10 octobre 1955, M. Boulegue (Georges-Jean), ingénieur des eaux et forêts de 1re classe, 3e échelon, est détaché, sur sa demande, pour une durée de cinq ans, à compter du 1er juillet 1955, auprès du ministère de la défense nationale et des forces armées (direction des études et fabrication d'armement) pour y exercer les fonctions d'ingénieur contractuel.

Haras nationaux.

Par arrêté du 29 septembre 1955, ont été admis à l'école nationale des haras du Pin en qualité d'officiers élèves, pour le cycle 1955-1957 : M. Charpy (Marcellin), M. Lippens (Jacques).

Cette décision aura effet à dater du 15 octobre 1955.

Institut national de la recherche agronomique.

Par arrêté du 10 octobre 1955, M. Casalis (Jacques), maître de recherches de 3e classe du cadre scientifique de l'institut national de la recherche agronomique, est détaché pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1953, pour exercer les fontions de directeur des laboratoires du service technique interprofessionnel du lait.

Régisseurs d'avances.

Par arrêté en date du 30 septembre 1955, M. Andrault (Gaston), ingénieur des travaux des eaux et forêts à Niort (Deux-Sèvres), est nommé régisseur d'avances pour le payement des menues dépenses de matériel concernant le fonctionnement de l'inspection spécialisée des eaux et forêts de Niort et imputables sur le budget du ministère de l'agriculture et sur le fonds forestier national.

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Caisses de retraites et institutions de prévoyance.

Par arrêté du 7 octobre 1955, ont été approuvées des modifications au règlement intérieur de la caisse de retraites des professeurs des établissements d'enseignement secondaire privé de la Gironde, 70, rue du Palais-Gallien, Bordeaux, autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du règlement d'administration publique du 8 juin 1946 modifié.

Sociétés mutualistes.

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE-INFÉRIEURE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 8 octobre 1955, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste dite : Caisse de secours mutuels du centre de secours des sapeurs-pompiers d'Ancenis, n° 44-639, à Ancenis, caserne des pompiers.

Désignation de médiateurs dans la région de Montpellier.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu le décret n° 55-478 du 5 mai 1955 tendant à favoriser la conclusion des conventions collectives et des accords en matière de salaires;

Vu le décret n° 55-784 du 11 juin 1955 portant règlement d'administration publique pour l'application du décret du 5 mai 1955, et notamment son article 8 (alinéas 4 et 5);

Vu l'arrêté du 16 juillet 1955 fixant la liste des corps de l'Etat dont les membres pourront être choisis comme médiateurs;

Vu les avis émis par les organisations syndicales les plus représentatives d'employeurs et de travailleurs,

Arrête :

Art. 1er. — La liste de médiateurs appelés à être désignés sur le plan départemental et local dans le cadre de la 10e circonscription de l'inspection divisionnaire du travail et de la main-d'œuvre (Montpellier) est composée comme suit :

MM.

Agulhon, conseiller honoraire de cour d'appel.
Antonnelli, professeur honoraire à la faculté de droit de Montpellier.
Bassoua, juge au tribunal civil de Carcassonne.
Bastide, ingénieur à Electricité de France.
Becque, doyen de la faculté de droit de Montpellier.
Benistand, directeur régional des postes, télégraphes et téléphones à Montpellier.
Benoit, ingénieur en chef des ponts et chaussées à Nîmes.
Cabasson, directeur départemental des services agricoles du Gard.
Cournier, directeur honoraire de caisse de sécurité sociale.
Curé, ingénieur en chef des ponts et chaussées.
Daunesse, ingénieur des mines à Montpellier.
Depaule, conseiller honoraire à la cour de cassation.
Fabre, ingénieur en chef du génie rural.
François, directeur honoraire des domaines.
Mialet, ingénieur en chef des ponts et chaussées à Perpignan.
Milhau, professeur à la faculté de droit de Montpellier.
Raynaldy, ingénieur en chef honoraire des mines.

Art. 2. — Le directeur du travail au ministère du travail et de la sécurité sociale et l'inspecteur divisionnaire du travail et de la main-d'œuvre de la 10e circonscription sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 12 octobre 1955

PAUL BACON.

Directions régionales de la sécurité sociale.

Par arrêté du 10 octobre 1955, Mme Villiod (Marie-Thérèse), chef de section de 3e classe (indice 330) à la direction régionale de la sécurité sociale de Nantes, est détachée pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1955, en qualité de chef de centre de 2e classe, 3e échelon (indice 360), à la caisse nationale militaire de sécurité sociale, dans les conditions prévues par l'article 99 (§ 1er) de la loi du 19 octobre 1946.

MINISTERE DE LA RECONSTRUCTION ET DU LOGEMENT

Décret du 10 octobre 1955 abrogeant, en ce qui concerne la commune d'Houécourt, le décret du 1er août 1949 rendant applicable à ladite commune l'ensemble des dispositions de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948, portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et des locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la reconstruction et du logement,

Vu le décret du 1er août 1949 rendant applicable à la commune d'Houécourt l'ensemble des dispositions de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et des locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée, conformément à son article 1er;

Vu la proposition du conseil municipal d'Houécourt en date du 6 avril 1955;

Vu l'avis conforme de la commission départementale des Vosges en date du 10 août 1955,

Décrète :

Art. 1er. — Est abrogé, en ce qui concerne la commune d'Houécourt (Vosges), le décret du 1er août 1948 rendant applicable à ladite commune l'ensemble des dispositions de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et des locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée.

Art. 2. — Le ministre de la reconstruction et du logement est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 octobre 1955.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres :
Le ministre de la reconstruction et du logement,
ROGER DUCHET.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Normes des maisons construites dans le cadre de la législation sur les habitations à loyer modéré et plafonds de prêts susceptibles d'être accordés par l'Etat pour la réalisation de ces opérations.

Le ministre de la reconstruction et du logement, le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre de la santé publique et de la population,

Vu le code de l'urbanisme et de l'habitation, notamment son article 153;

Vu l'arrêté du 30 décembre 1953, modifié par l'arrêté du 26 avril 1954, relatif aux normes des maisons construites dans le cadre de la législation sur les habitations à loyer modéré et les plafonds des prêts susceptibles d'être accordés par l'Etat pour la réalisation de ces opérations;

Vu l'avis en date du 13 janvier 1955 du conseil supérieur des habitations à loyer modéré (comité permanent);

Vu l'avis en date du 31 mars 1955 de la commission interministérielle instituée par l'article 3 de la loi du 3 septembre 1947,

Arrêtent:

Art. 1er. — A compter du 1er janvier 1956, l'article 13 (2e alinéa) de l'arrêté visé ci-dessus est modifié ainsi qu'il suit:

« Jeune ménage sans enfant ou famille avec un enfant ou un ascendant à charge (1): 1.600.000 F (pour un type III).

« Ce maximum est majoré de 100.000 F lorsque le logement de type III à réaliser est prévu en maison individuelle, jumelée ou en bande, conçue en vue de faciliter l'extension ultérieure du logement.

« Ce prêt majoré peut être également accordé pour un logement de type IV à réaliser en maison individuelle, jumelée ou en bande, ce logement pouvant comporter deux pièces, au maximum, traitées en gros œuvre seulement ».

Art. 2. — A compter du 1er janvier 1956, l'article 13 (10e alinéa) de l'arrêté susvisé est modifié comme suit:

« Pour les constructions à réaliser dans les départements de la Seine et de Seine-et-Oise, les plafonds sont portés aux chiffres ci-après:

« 1 million de francs. — Type I.

« 1.350.000 F. — Type II.

« 1.750.000 F. — Type III.

« Ce maximum est porté à 1.875.000 F lorsque le logement de type III à réaliser est prévu en maison individuelle, jumelée ou en bande, conçue en vue de faciliter l'extension ultérieure du logement.

« Ce prêt majoré peut être également accordé pour un logement de type IV à réaliser en maison individuelle, jumelée ou en bande, ce logement pouvant comporter deux pièces au maximum, traitées en gros œuvre seulement ».

(Le reste sans changement.)

Art. 3. — Le directeur de la construction au ministère de la reconstruction et du logement et le directeur du Trésor au ministère des finances et des affaires économiques sont chargés de l'application du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 octobre 1955.

Le ministre de la reconstruction et du logement,
ROGER DUCHET.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PIERRE BESSE.

Le ministre de la santé publique et de la population,
BERNARD LAFAY.

Inspection générale.

Par arrêté du 10 octobre 1955, M. de Rauglaudre (Henri), inspecteur titulaire de 1re classe du ministère de la reconstruction et du logement, est placé, pour une durée de cinq ans, à compter du 1er octobre 1955, dans la position de service détaché, en qualité d'administrateur provisoire de l'organisation nationale pour les cantonnements ouvriers de la reconstruction.

Services extérieurs.

Par arrêté du 10 octobre 1955, M. Svasta (Jan), reviseur principal 2e échelon des services extérieurs du ministère de la reconstruction et du logement au service départemental des Vosges, est placé en position de service détaché auprès du ministère des affaires marocaines et tunisiennes, en vue d'exercer les fonctions de chef de section des dommages de guerre au ministère de l'urbanisme et de l'habitat du royaume de Tunis, pour la période du 1er janvier 1952 au 31 mai 1955.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Administration centrale.

Par arrêté du 10 octobre 1955, M. Desplanques (Jean), agent supérieur de 1re classe à l'administration centrale du ministère de la santé publique et de la population, est maintenu en service détaché en qualité de directeur administratif de l'hôpital psychiatrique de Lesvellec (Morbihan), pour une durée de cinq ans, à compter du 12 juin 1955.

Inspection de la population et de l'entr'aide sociale.

Par arrêté du 10 octobre 1955, M. Maraval (Louis), inspecteur principal de la population et de l'entr'aide sociale, est détaché pour une nouvelle période de cinq ans, à compter du 26 avril 1955, en qualité de directeur administratif de la maison maternelle nationale de Saint-Maurice.

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Administration centrale.

Par arrêté du 10 octobre 1955, Mme Bauclin (Germaine), adjoint administratif (9e échelon, indice 210) à l'administration centrale du ministère des anciens combattants et victimes de guerre, détachée auprès de la direction interdépartementale des anciens combattants et victimes de guerre de Nantes en qualité de commis (9e échelon) du 1er juillet 1953 au 30 juin 1955, est maintenue dans cette position jusqu'au 30 juin 1956.

Par arrêté du 10 octobre 1955, Mme Vasseux (Denise), adjoint administratif (3e échelon, indice 150) à l'administration centrale du ministère des anciens combattants et victimes de guerre, détachée auprès de la direction départementale des anciens combattants et victimes de guerre d'Alger en qualité de commis (3e échelon) du 1er août 1954 au 31 juillet 1955, est maintenue dans cette position jusqu'au 31 juillet 1956.

Services extérieurs.

Par arrêté du 10 octobre 1955, Mme Tallet (Yvette), employée de bureau dactylographe (1e échelon, indice 146) au ministère des anciens combattants et victimes de guerre (direction interdépartementale de Paris), est détachée en la même qualité auprès du ministère de l'intérieur (sûreté nationale) pour une durée d'un an, à compter du 16 juin 1955.

Par arrêté du 10 octobre 1955, Mlle Lacombe (Lucienne), aide commis, 3e échelon, indice 180, au ministère des anciens combattants et victimes de guerre (direction interdépartementale de Toulouse), est détachée, en la même qualité, auprès de l'office départemental des anciens combattants et victimes de guerre du Lot, pour une durée d'un an, à compter du 16 août 1955.

Par arrêté du 10 octobre 1955, Mlle Le Franc (Madeleine), employée de bureau, 6e échelon (indice 149), à la direction interdépartementale des anciens combattants et victimes de guerre de Nantes, est détachée, en la même qualité, auprès de l'office départemental des anciens combattants et victimes de guerre du Morbihan, pour une durée d'un an, à compter du 1er juin 1955.

Par arrêté du 10 octobre 1955, Mme Darcy, née Braud (Jeanne), sténodactylographe à l'office départemental des anciens combattants et victimes de guerre de la Charente-Maritime, est maintenue, sur sa demande, en position de détachement, pour un an, auprès de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre, pour y exercer les fonctions de sténodactylographe, 6e échelon.

Le présent arrêté prendra effet à compter du 1er juillet 1955.

Par arrêté du 10 octobre 1955, Mme Lacay (Jacqueline), sténodactylographe de 5e échelon à l'office départemental des anciens combattants et victimes de guerre du Gers, est détachée, sur sa demande et pour cinq ans, à compter du 1er septembre 1955, auprès de l'école de rééducation professionnelle des mutilés de guerre et du travail de Bordeaux, pour y exercer les mêmes fonctions.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

Ordre du jour du jeudi 13 octobre 1955.

A quinze heures. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

1. — Vote: I. des propositions de loi: 1° de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues (n° 7700 rectifié) tendant à assurer aux greffiers des justices de paix une rémunération en harmonie avec les rémunérations perçues en 1914; 2° de M. Bignon et plusieurs de ses collègues (n° 8125) tendant à assurer aux greffiers des justices de paix et des tribunaux de simple police une rémunération en harmonie avec les rémunérations perçues en 1914; 3° de M. Hutin-Desgrées (n° 8742) tendant àassurer aux greffiers des justices de paix et des tribunaux de simple police une rémunération en harmonie avec les rémunérations perçues en 1914; II. de la proposition de résolution de M. François Benard (n° 8716 rectifié) tendant à inviter le Gouvernement à relever le taux de l'indemnité accordée aux greffiers de justice de paix et de police. (Rapport adopté à la majorité absolue des membres composant la commission.) (N° 10998. — M. Minjoz, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

2. — Vote des projets de loi: 1° (n° 10083) portant ratification du décret n° 55-147 du 2 février 1955 qui porte modification du tarif des droits de douane d'importation, ainsi que suspension ou réduction des droits de douane d'importation applicables à certains produits; 2° (n° 10259) portant ratification du décret n° 55-279 du 2 mars 1955 rétablissant partiellement le droit de douane d'importation applicable au café vert en fèves et pellicules; 3° (n° 10634) portant ratification du décret n° 55-412 du 12 avril 1955 suspendant provisoirement la perception du droit de douane d'importation applicable à certains carbures polyvinyliques; 4° (n° 10661) portant ratification du décret n° 55-473 du 28 avril 1955 rétablissant les droits de douane d'importation applicables à certains produits. (Rapport adopté à la majorité absolue des membres composant la commission.) (N° 11522. — M. Francis Vals, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

3. — Suite de la discussion des interpellations:

1° De M. Edouard Depreux sur les principes qui régissent la politique du Gouvernement en Afrique du Nord et les solutions qu'il envisage pour mettre fin aux effroyables tueries qui viennent d'ensanglanter l'Algérie et le Maroc, alors que la paix règne en Tunisie après la ratification des accords proclamant l'autonomie interne de la régence;

2° De M. Fayet sur: 1° l'extrême gravité de la situation en Algérie à la suite de la politique de répression sanglante et collective pratiquée par le Gouvernement contre les populations, allant jusqu'à la destruction par tous les moyens de nombreuses mechtas, dans lesquelles sont des enfants, des femmes, des vieillards; 2° l'urgence d'une solution conforme aux aspirations du peuple algérien, conformément aux principes de la Constitution française et de la charte des Nations Unies;

3° De M. Jacques Duclos sur les conditions dans lesquelles le Gouvernement vient de prononcer la dissolution du parti communiste algérien manifestant ainsi, une fois de plus, son opposition à toute solution négociée du problème algérien et sa volonté d'intensifier la politique de violence qu'il poursuit en Algérie, pour complaire aux colonialistes les plus féroces, politique qui va accroître considérablement les dépenses militaires, qui a déjà pour conséquence le rappel de jeunes gens récemment démobilisés et le maintien à l'armée du contingent prochainement libérable et qui soulève l'indignation de la population française, légitimement résolue à imposer que ces soldats rentrent au plus vite dans leurs foyers;

4° De Mme Sportisse, sur la dissolution du parti communiste algérien, les mesures prises contre un certain nombre d'organisations démocratiques algériennes ainsi que sur la mise sous séquestre du quotidien démocratique *Alger républicain*, mesures qui s'insèrent dans le cadre d'une politique de répression et de violence aggravée contre le peuple algérien;

5° De M. Aumeran, sur: l'incohérence de la politique du Gouvernement en Afrique du Nord qui n'a abouti qu'à dissocier la communauté franco-musulmane jusque-là réalité vivante; son refus, spécialement en Algérie, de traiter les problèmes par ordre d'urgence; son obstination à maintenir sur le plan politique ce qui ne relève que de l'ordre public, aggravant de plus en plus l'équivoque et le désordre et dégradant la situation de la France confondue avec un pouvoir exécutif qui a fait largement la preuve de son incompétence;

6° De M. de Saivre, sur les mesures que le Gouvernement compte prendre contre les menées séparatistes en Algérie et les parlementaires français dont la déclaration de sécession met en péril la communauté française musulmane et l'intégrité du territoire de la République;

7° De M. de Monsabert, sur les conséquences que le Gouvernement entend tirer de l'impossibilité de réunir l'Assemblée algérienne dans les circonstances actuelles;

8° De M. Jules Valle, sur la situation dans le constantinois et sur les mesures que le Gouvernement compte prendre pour mettre fin à l'agitation séparatiste qui a entraîné le renvoi de la session extraordinaire de l'Assemblée algérienne;

9° De M. Quilici, sur les mesures d'ordre public que le Gouvernement compte prendre et les conséquences politiques qu'il entend tirer des événements sanglants survenus en Algérie dans la région limitrophe du Maroc au lendemain même de l'expulsion par la pression et la force d'un sultan ami de la France et du vote d'intolérable ingérence émis par l'assemblée des Nations Unies, chaque signe de la faiblesse entraînant une relance du terrorisme qui s'attaque maintenant au département d'Oran dont le calme n'avait plus été troublé depuis la Toussaint tragique de 1954 et dont le civisme s'affirmait dernièrement à Alger par la ferme attitude de la quasi unanimité de ses élus musulmans devant de graves menées portant atteinte à l'unité nationale;

10° De M. de Chambrun, sur la politique du Gouvernement en Afrique du Nord et les répercussions de cette politique sur le plan international;

11° De M. Bendjelloul, sur les mesures répressives que le Gouvernement a prises en Algérie et sur la politique qu'il doit y entreprendre;

12° De M. Fonlupt-Esperaber, sur la politique nord-africaine du Gouvernement;

13° De M. Maurice Violleite, sur la définition de la politique d'intégration du Gouvernement telle qu'il la conçoit.

A vingt et une heures. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

Suite de la discussion inscrite à l'ordre du jour de la première séance.

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le jeudi 13 octobre 1955.

N° 11307. — Rapport de M. Musmeaux, au nom de la commission du travail, sur les propositions de loi relatives au relèvement du plafonds de l'allocation aux vieux travailleurs salariés.

N° 11354 (1). — Rapport de M. Marc Dupuy, au nom de la commission de la marine marchande, sur la proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à reconstruire à Banyuls-sur-Mer (Pyrénées-Orientales) le port « vivier » du laboratoire de biologie marine Arago, dépendant de l'université de Paris et à aménager à cette occasion un port de pêche abri.

N° 11542. — Proposition de loi de M. Mondon tendant à compléter l'article 54 *g* du livre II du code du travail en assimilant le temps du service militaire à une période de travail effectif pour le calcul des congés annuels (renvoyée à la commission du travail).

N° 11556 (1). — Proposition de résolution de M. Charret tendant à inviter le Gouvernement à accorder immédiatement un crédit de 500 millions de francs pour indemniser les victimes de l'orage du 27 août 1955 du département du Rhône (renvoyée à la commission des finances).

N° 11562. — Proposition de loi de M. Jean Cayeux tendant à soumettre les détenus aux vaccinations et revaccinations légales et à prescrire une visite médicale avant leur libération (renvoyée à la commission de la justice).

N° 11587 (1). — Résolution transmise par M. le président du conseil de la République demandant à l'Assemblée nationale une prolongation du délai constitutionnel imparti au Conseil de la République pour l'examen en première lecture du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant approbation du deuxième plan de modernisation et d'équipement (renvoyée à la commission des affaires économiques).

N° 11588 (1). — Résolution, transmise par M. le président du Conseil de la République, demandant à l'Assemblée nationale une prolongation du délai constitutionnel imparti au Conseil de la République pour l'examen en première lecture de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à assurer la liberté syndicale et la protection du droit syndical (renvoyée à la commission du travail).

(1) Tirage restreint.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

N° 11599. — Proposition de loi de M. Paul Coste-Floret tendant à majorer la dotation du fonds spécial de garantie institué par l'article 4 de la loi du 8 août 1950 comprenant diverses mesures tendant à apporter une aide financière aux victimes des calamités agricoles (section viticole) (renvoyée à la commission des finances).

N° 11596. — Rapport de M. Minjoz, au nom de la commission de la justice, sur le projet de loi complétant l'ordonnance du 18 novembre 1944 instituant une Haute Cour de justice.

N° 11600. — Proposition de loi de M. Frédéric-Dupont tendant à affecter le bénéfice de l'augmentation des primes d'assurances résultant de l'arrêté du 7 octobre 1955 à certains rentiers viagers et aux bénéficiaires de contrats d'assurance à capital différé (renvoyée à la commission des finances).

Modification aux listes électorales des membres des groupes.

GROUPE DU MOUVEMENT RÉPUBLICAIN POPULAIRE

(83 membres au lieu de 82.)

Ajouter le nom de M. André Monteil.

Nomination d'un membre de commission de coordination.

Dans sa séance du 12 octobre 1955, la commission de la défense nationale a nommé M. Lejeune (Max) membre suppléant de la commission de coordination des affaires d'Indochine, en remplacement de M. Béchard (Paul).

Commission des affaires étrangères.

Séance du mercredi 12 octobre 1955.

Présents. — MM. Aumeran, Bardoux (Jacques), Bouhey (Jean), Chambrun (de), Coste-Floret (Alfred) (Haute-Garonne), Devinat, Félice, Frugier, Giovoni, Gouin (Félix), Grunitzky, Kriegel-Valrimont, Mayer (Daniel) (Seine), Menthon (de), Mutter (André), Naegelen (Marcel-Edmond), Noël (Léon) (Yonne), Rosenblatt, Schumann (Maurice) (Nord), Vassor, Vendroux, Verdier.

Excusés. — MM. Kuehn, Jules Moch, Claudius-Petit, Pleven.

Commission des boissons.

Séance du mercredi 12 octobre 1955.

Présents. — MM. Baurens, Benoit (Alcide) (Marne), Castera, Conte, Coste-Floret (Paul) (Hérault), Delcos, Fabre, Gau, Gourdon, Jean (Léon) (Hérault), Laborbe Mme Laissac, MM. Lalle, Lambert (Lucien), Menin, Rey, Mme Roca, MM. Seynat, Souquès (Pierre), Toublanc, Tourné.

Excusés. — MM. Guichard, Guille.

Suppléants. — MM. Bartolini (de M. Waldeck Rochet), Charpentier (de M. Thibault), Lenormand (de M. Zunino), Ramarony (de M. de Saivre), Samson (de M. Kuehn), Vassor (de M. Deshors).

Dans sa séance du mercredi 12 octobre 1955, la commission des boissons a élu:

Vice-président: M. Paternot, en remplacement de M. Verneuil.

Secrétaire: M. Laborbe, en remplacement de M. Plantevin.

Commission de la défense nationale.

Séance du mercredi 12 octobre 1955.

Présents. — MM. André (Pierre) (Meurthe-et-Moselle), Bartolini, Bechir Sow, Billat, Bruyneel, Capdeville, Commentry, Deboudt (Lucien), Degoutte, Devemy, Ducos, Dupraz (Joannès), Fredet (Maurice), Gaillemin, Gilliot, Guiguen, Guyot (Raymond), Jacquet (Marc) (Seine-et-Marne), Joinville (Alfred Malleret), Legaret, Lejeune (Max), Letourneau, Liautey, Mallez, Maurellet, Mercier (André-François) (Deux-Sèvres), Métayer (Pierre), Monsabert (de), Montalat, Montel (Pierre) (Rhône), Prache, Mme Prin, MM. Villeneuve (de), Villon (Pierre).

Excusés. — MM. Christiaens, Taillade.

Commission de la justice et de législation.

Séance du mercredi 12 octobre 1955.

Présents. — MM. Cherrier, Coudert, Defos du Rau, Gautier, Girard, Grimaud (Maurice) (Loire-Inférieure), Halbout, Lacaze (Henri), Lefranc, Mignot, Minjoz, Montillot, Ninine, Palewski (Jean-Paul) (Seine-et-Oise), Rolland, Salliard du Rivault, Silvandre, Wasmer.

Excusés. — MM. de Moro Giafferri, Gaumont.

Suppléants. — MM. Kauffmann (de M. Bourgeois), Coutant (de M. Briffod), Eugène Montel (de M. Dejean), Errecart (de M. Henri Grimaud), de Sesmaisons (de M. Grousseaud), Louis Martel (de M. Michaud).

Commission de la famille, de la population et de la santé publique.

Séance du mercredi 12 octobre 1955.

Présents. — MM. Béné (Maurice), Billiemaz, Cayeux (Jean), Charret, Dubois, Fredet (Maurice), Frugier, Guérard, Guislain, Mme Lempereur, MM. Mazuez (Pierre-Fernand), Montalat, Mora, Regaudie, Sauer, Savale.

Excusés. — M. Barrot, Mmes Poinso-Chapuis, Rabaté.

Suppléant. — M. Lucas (de M. Lacaze).

Commission de la marine marchande et des pêches.

Séance du mercredi 12 octobre 1955.

Présents. — MM. Audegui, Bignon, Bissol, Cermolacce, Dupuy (Marc), Febvay, Gaborit, Golvan, Gracia (de), Gravoille, Guillon (Jean) (Loire-Inférieure), Henneguelle, Michaud (Louis) (Vendée), Ramarony, Siefridt, Signor.

Commission de la production industrielle et de l'énergie.

Séance du mercredi 12 octobre 1955.

Présents. — MM. Bichet (Robert), Bouvier O'Cottereau, Cassagne, Chabenat, Couston (Paul), Coutant (Robert), Deixonne, Desgranges, Deteuf, Mme Duvernois, MM. Furaud, Gaillemin, Goudoux, Manceau (Bernard) (Maine-et-Loire), Montel (Eugène) (Haute-Garonne), Pebellier (Eugène), Pradeau, Roucaute (Gabriel), Salliard du Rivault, Sion, Vedrines.

Excusé. — M. Elain.

Commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions.

Séance du mercredi 12 octobre 1955.

Présents. — MM. Bénard (François), Boscary-Monsservin, Demusois, Hugues (Emile) (Alpes-Maritimes), Legaret, Mazuez (Pierre-Fernand), Minjoz, Moisan, Prélot.

Suppléants. — MM. Caillavet (de M. de Moro-Giafferri), Félix-Tchicaya (de M. Valabrègue).

Commission des territoires d'outre-mer.

Séance du mercredi 12 octobre 1955.

Présents. — MM. Apithy, Aubame, Coffin, Devinat, Dumas (Joseph), Estèbe, Guissou, Malbrant, Mamadou Konaté, Manceau (Robert) (Sarthe), Molinatti, Ninine, Silvandre, Solinhac.

Excusés. — MM. Raingeard, Cermolacce, Oopa Pouvanaa.

Suppléants. — MM. Conombo (de M. Douala Manga Bell), Coutant (de M. Savary), Eugène Montel (de M. Dicko), Barry Diawadou (de M. Caillavet).

Convocation de commission.

Additif à l'ordre du jour de la réunion que tiendra la commission des affaires économiques le vendredi 14 octobre 1955, à dix heures (local de la commission n° 263):

VI. — Nomination de rapporteurs pour:

Le projet de loi (n° 11214) portant ratification du décret du 15 juillet 1955 prorogeant les dispositions du décret suspendant provisoirement le droit de douane d'importation applicable à certains carbures polyvinyliques;

La proposition de résolution (n° 11382) de M. Gaillemin tendant à faire procéder dans les moindres délais à une étude approfondie de la crise cotonnière qui sévit en France, particulièrement dans la région des Vosges;

La proposition de loi (n° 11509) de M. Bénard portant création d'une commission interparlementaire chargée d'étudier la mise en œuvre des décrets du 30 juin 1955 tendant à stimuler la mise en valeur des régions souffrant de sous-emploi ou d'un développement économique insuffisant;

La proposition de loi (n° 11532) de M. Gosset tendant à interdire, hors de certaines conditions, la fermeture des entreprises industrielles et commerciales occupant plus de cinquante personnes;

Le projet de loi (n° 11559) portant ratification du décret du 6 octobre 1955 modifiant le décret du 5 janvier 1955 suspendant provisoirement le droit de douane applicable aux ampoules servant à la fabrication des tubes cathodiques de téléviseurs.

VII. — Communication de M. Marcellin sur la compétence de la commission pour l'examen des propositions de loi concernant les coopératives d'entreprises. Eventuellement, vote sur la compétence.

Réunions de commissions du jeudi 13 octobre 1955.

Commission de l'agriculture, à neuf heures trente. — Local n° 272.

Commission de l'intérieur, à neuf heures quarante-cinq. — Local n° 207.

Commission des moyens de communication et du tourisme, à dix heures. — Local n° 211.

Commission des pensions, à dix heures. — Local n° 266.

Commission de la reconstruction, des dommages de guerre et du logement, à dix heures. — Local n° 208.

Commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions, à dix heures. — Local n° 269.

Sous-commission chargée de suivre et de contrôler d'une façon permanente l'emploi des crédits affectés à la défense nationale, à dix heures trente. — Local de la commission des finances.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

Ordre du jour du mardi 18 octobre 1955.

A quatorze heures trente. — RÉUNION DANS LES BUREAUX

1. — Nomination d'une commission de six membres chargée d'examiner une demande en autorisation de poursuites contre un membre du Conseil de la République (n° 4, session de 1955-1956).

2. — Nomination d'une commission de six membres chargée d'examiner une demande en autorisation de poursuites contre un membre du Conseil de la République (n° 5, session de 1955-1956).

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Nomination d'un membre du conseil d'administration du fonds commun de la recherche scientifique et technique outre-mer.

2. — Nomination, par suite de vacance, d'un membre de l'Assemblée de l'Union française (application de l'article 10 de la loi du 27 octobre 1946, modifié par les lois du 3 juillet 1952 et du 11 juin 1954 et de la résolution du 8 juillet 1952).

3. — Réponses des ministres aux questions orales suivantes:

I. — M. Primet demande à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme s'il ne serait pas possible à la Société nationale des chemins de fer français d'organiser dans les principales gares de province un service de consigne-auto, en construisant des garages sur ses terrains; une telle réalisation est devenue nécessaire à la suite de la suppression d'un certain nombre de lignes secondaires; en effet, des usagers du rail de plus en plus nombreux viennent en voiture de divers points d'un même département à la gare principale et sont obligés de laisser leur véhicule, souvent plusieurs jours, en stationnement dans la cour de la gare (n° 615).

II. — M. Michel Debré demande à M. le ministre des affaires étrangères s'il n'estime pas que la visite de personnalités étrangères, ignorant tout des problèmes du Maroc et des intérêts de la France, venant au nom d'une confédération internationale de syndicats, pourvues d'un mandat qui ne paraît nullement prévu par les statuts de cette confédération et cherchant à agir en chefs politiques, fait plus de mal que de bien à l'avenir du Maroc et aux relations entre la France et certaine grande puissance occidentale dont chacun sait le soutien qu'elle apporte aux dirigeants de cette confédération (n° 617).

(*Question transmise à M. le ministre des affaires marocaines et tunisiennes.*)

III. — M. Philippe d'Argenlieu demande à M. le ministre de l'agriculture de préciser ses vues au sujet du chanvre, afin d'informer les producteurs de l'opportunité de continuer ou de cesser la culture de ce textile qui semble ne pas intéresser les pouvoirs publics; une position nette et motivée mettrait fin à une incertitude préjudiciable à l'économie générale comme à l'intérêt particulier des chanvriers, et qui ne peut raisonnablement se prolonger sans inconvénients graves (n° 627).

IV. — M. Fousson rappelle à M. le ministre de la France d'outre-mer que l'arrêté n° 617 pris, sur instruction ministérielle précise, le 24 janvier 1955, par le haut commissaire de l'Afrique occidentale française, pour fixer au stade usine le prix de l'arachide, est intervenu, alors que plus de la moitié de la récolte avait déjà été achetée aux producteurs, à des prix sensiblement équivalents; qu'une telle mesure prive en fait les intermédiaires acheteurs de leur commission normale inscrite au barème, aussi légitimement que les autres postes dudit barème intéressant les huiliers; qu'une telle mesure, qui met les intermédiaires acheteurs dans l'impossibilité de rembourser en totalité les avances consenties par leurs bailleurs traditionnels de fonds-huiliers et exportateurs, incite lesdits bailleurs de fonds à ne point accorder de nouveaux crédits de vivres et d'hivernage pour la prochaine campagne; et lui demande en conséquence: 1° quelles mesures il compte prendre pour limiter au maximum la perte subie par les intermédiaires acheteurs — Sénégalais, métropolitains, Lybano-Syriens — qui peut être évaluée à 300 millions de francs métropolitains; 2° quelles mesures il compte prendre pour mettre à la disposition du territoire du Sénégal, à titre de prêt, les sommes nécessaires et suffisantes pour nourrir — traditionnellement — les paysans sénégalais pendant l'hivernage, les budgets local et général étant manifestement dans l'impossibilité de faire l'effort correspondant, et les bailleurs de fonds normaux (maisons de commerce et intermédiaires) — à l'exception des huiliers locaux seuls bénéficiaires de l'opération — voyant leur trésorerie réduite, pour ne pas dire ruinée, par les conséquences de l'arrêté, inconsidéré, du 24 janvier 1955 (n° 634).

V. — M. Coudé du Foresto demande à M. le ministre de l'éducation nationale la raison pour laquelle un arrêté paru au B. O. S. P. du 9 avril 1955 et relatif à la normalisation des cahiers d'écolier semble avoir été préparé avec une telle discrétion qu'il place les industriels et commerçants dans une situation extrêmement difficile; il lui demande s'il n'est pas possible de retarder la date d'application et de modifier la teneur de l'arrêté (n° 635).

4. — Discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, modifiée par le Conseil de la République, adoptée par modifications par l'Assemblée nationale dans sa deuxième lecture, relative aux appellations d'origine des fromages. (N°s 424, 625, année 1954; 93 et 375, année 1955. — M. Primet, rapporteur de la commission de l'agriculture.)

5. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à créer un comité interprofessionnel des vins des Côtes-du-Rhône. (N° 335, année 1955. — M. Voyant, rapporteur de la commission des boissons.)

6. — Discussion du projet de loi complétant les articles 119, 121 et 123 du décret du 29 juillet 1939 relatif à la famille et à la natalité françaises. (N° 256, année 1955. — M. Schwartz, rapporteur de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale.)

7. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, complétant la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse par un article 39 *bis*. (N° 332, année 1955. — M. Marcilhacy, rapporteur de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale; et n° , année 1955. — Avis de la commission de la presse, de la radio et du cinéma. — M. Georges Maurice, rapporteur.)

8. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à compléter les articles 815 et 832 du code civil. (N° 333, année 1955. — M. Jozeau-Marigné, rapporteur de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale.)

9. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, concernant la procédure des suppléments d'information. (N° 349, année 1955. — M. Gaston Charlet, rapporteur de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale.)

10. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, rendant applicable aux départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion la législation en vigueur dans la métropole en matière d'adoption et de légitimation adoptive. (N° 367, année 1955. — M. Kalb, rapporteur de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale.)

11. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à compléter l'article 483 du code pénal. (N° 402, année 1955. — M. Gaston Charlet, rapporteur de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale.)

12. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, complétant le code pénal par un article 454 *bis* en vue de réprimer la destruction de certains animaux par des épizooties provoquées. (N° 407, année 1955. — M. Gaston Charlet, rapporteur de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale.)

13. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à autoriser l'adjonction de prénoms ou la modification des prénoms figurant dans l'acte de naissance. (N° 433, année 1955. — M. Jozeau-Marigné, rapporteur de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale.)

14. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à la création d'académies dans les territoires d'outre-mer. (N° 370, année 1955. — M. Durand-Réville, rapporteur de la commission de la France d'outre-mer.)

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

15. — Discussion des questions orales avec débat suivantes:

I. — M. Michel Debré a l'honneur de demander à M. le président du conseil quelle attitude il compte adopter en face de la décision prise par l'État associé du Cambodge de quitter l'Union française et des projets prêtés au gouvernement du Sud-Viet-Nam de rattacher sa monnaie à la monnaie américaine.

II. — M. Edmond Michelet a l'honneur de demander à M. le secrétaire d'Etat chargé des relations avec les Etats associés s'il lui apparaît conforme à la lettre et à l'esprit des accords de Genève que deux officiers de l'armée française soient déférés à la justice du gouvernement du Sud-Viet-Nam.

Commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales.

Séance du mercredi 12 octobre 1955.

Présents. — MM. Louis André, Philippe d'Argenlieu, Blondelle, Charles Durand, Jacques Gadoin, Méric, de Raincourt, Rochereau, Schiaffino, Seguin, Sempé, Amédée Valeau.

Suppléant. — M. Cuif.

Excusés. — MM. Clerc, Fousson, Naveau, François Patenôtre, de Villoutreys.

Commission des affaires étrangères.

Séance du mercredi 12 octobre 1955.

Présents. — MM. Ajavon, Augarde, Brizard, Martiel Brousse, Carcassonne, Chaintron, Chazette, Yvon Delbos, Léo Hamon, Lelant, Léonetti, Marius Moutet, Georges Pernot, Marcel Plaisant, Radius, Mme Jacqueline Thome-Patenôtre, M. Michel Yver.

Excusé. — M. Ernest Pezet.

Suppléants. — Mme Devaud, MM. Brune, Champeix, Le Gros.

Commission de l'agriculture.

Séance du mercredi 12 octobre 1955.

Présents. — MM. Bataille, Georges Boulanger, Brégègère, Brettes, Capelle, Claudius Delorme, Briant, Dulin, Durieux, Bénigne Fournier, Houdet, Edmond Jolit, Le Bot, Monsarrat, de Pontbriand, Primet, de Raincourt, Restat, Suran.

Excusés. — MM. de Bardonnèche, Frédéric Cayrou, Jean Doussot, Hoeffel, Naveau, Pascaud, Jules Pinsard.

Suppléants. — MM. Aguesse, Baudru, Blondelle, de Chevigny, Nayrou, Mathey, Repiquet, Valeau.

Commission de la défense nationale.

Séance du mercredi 12 octobre 1955.

Présents. — MM. Robert Aubé, Henri Barré, le général Béthouart, Yves Jaouen, Le Gros, de Maupeou, Parisot, Pic, Rotinat, Sauvêtre.

Suppléant. — M. Jean-Louis Rolland.

Excusés. — MM. Augarde, Marcel Boulangé, Chochoy, Kalb, de Montullé, général Petit, Pisani.

Commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs.

Séance du mercredi 12 octobre 1955.

Présents. — MM. Bordeneuve, Georges Boulanger, Canivez, Delalande, Delrieu, Paul-Emile Descomps, Yves Estève, Jean Lacaze, Lamousse, Lelant, de Maupeou, Georges Maurice, Monichon, Georges Portmann, Primet, Paul Robert, Southon, Symphor.

Suppléant. — M. Le Gros.

Excusés. — M. Jean Berland, Mme Marie-Hélène Cardot, MM. Frédéric Cayrou, Gaston Manent, Mathey, Thibon.

Commission des finances.

Séance du mercredi 12 octobre 1955.

Présents. — MM. Alric, Armengaud, Bousch, Chapalain, Coudé du Foresto, Jacques Debû-Bridel, Filippi, Kalenzaga, Albert Lamarque, Waldeck L'Huillier, Litaise, Jean Maroger, Georges Marrane, Jacques Masteau, Pellenc, Alex Roubert, Maurice Walker.

Suppléants. — MM. Claireaux, Fillon.

Commission de la France d'outre-mer.

Séance du mercredi 12 octobre 1955.

Présents. — MM. Robert Aubé, Charles Brune, Cerneau, Chazette, Claireaux, Courroy, Léon David, Amadou Doucouré, Durand-Réville, Gondjout, Haidara Mahamane, Josse, Arouna N'Joya, Quenum-Possy-Berry, Razac, François Schleiter.

Excusés. — MM. Boisrond, Mamadou M'Bodje, Marc Rucart.

Suppléants. — MM. Saoulba Gondchomé, Zafimahova.

Commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale.

Séance du mercredi 12 octobre 1955.

Présents. — MM. Carcassonne, Gaston Charlet, Delalande, Jozeau-Marigné, Namy, Georges Pernot, Rabouin, Schwartz.

Excusés. — MM. Jean Geoffroy, Kalb, Marcilhacy, Marcel Molle, Edgar Tailhades.

Suppléant. — M. Lodéon.

Commission de la marine et des pêches.

Séance du mercredi 12 octobre 1955.

Présents. — MM. Cerneau, Vincent Delpuech, Yves Estève, Houdet, Jézéquel, Lachèvre, Le Bot, Razac, de Rocca Serra, Jean-Louis Rolland, Schiaffino, Symphor, Trellu.

Excusés. — MM. Abel Durand, Jules Castellani, Henri Cornat, Denvers, Etienne Gay, Marc Pauzet.

Commission de la reconstruction et des dommages de guerre.

Séance du mercredi 12 octobre 1955.

Présents. — MM. Canivez, Chochoy, Courroy, Briant, Dufeu, Dupic, Yves Jaouen, Jozeau-Marigné, Mistral, Perrot-Migeon, Jean-Louis Rolland, Mme Jacqueline Thome-Patenôtre, M. Henri Varlot.

Excusé. — M. Zussy.

Suppléant. — M. Djessou.

Commission du travail et de la sécurité sociale.

Séance du mercredi 12 octobre 1955.

Présents. — MM. Abel-Durand, Beaujannot, Boudinot, Chamaulte, de Chevigny, Mmes Marcelle Devaud, Girault, MM. Kotouo, Menu, Montpied, Seguin, Tharradin.

Suppléants. — MM. Djessou, Valeau.

Excusés. — MM. Marcel Boulangé, Dassaud, Méric, Minvielle, François Ruin.

Assistait, en outre, à la réunion. — M. Brizard (président de la commission de la presse).

Commission de coordination chargée de suivre l'élaboration et la mise en œuvre du deuxième plan de modernisation et d'équipement.

Séance du mercredi 12 octobre 1955.

Présents. — MM. Claireaux, Coudé du Foresto, Courroy, Descours-Desacres, Kotouo, Restat, Symphor.

Délégués. — M. Coudé du Foresto (par M. Longuet), M. Kotouo (par M. Gondjout).

Excusés. — MM. Bouquerel, Dubois, Naveau, Pellenc.

Assistait, en outre, à la séance. — M. Bousch.

Sous-commission chargée de suivre et d'apprécier la gestion des entreprises nationalisées et des sociétés d'économie mixte.

La sous-commission chargée de suivre et d'apprécier la gestion des entreprises nationalisées et des sociétés d'économie mixte a nommé:

Président: M. Litaise.

Vice-présidents: MM. Lamarque, Alric.

Secrétaires: MM. Patenôtre et Méric.

Sous-commission chargée de suivre et de contrôler d'une façon permanente l'emploi des crédits affectés à la défense nationale.

La sous-commission chargée de suivre et de contrôler d'une façon permanente l'emploi des crédits affectés à la défense nationale a nommé:

Président: M. Maroselli.

Vice-président: M. Pic.

Secrétaire: M. Alric.

Sous-commission chargée d'émettre un avis sur les taxes parafiscales et de péréquation.

La sous-commission chargée d'émettre un avis sur les taxes parafiscales et de péréquation a nommé:
Président: M. Debû-Bridel.
Vice-président: M. Litaise.
Rapporteur: M. Armengaud.

Convocation de commission.

Additif à l'ordre du jour de la séance que tiendra la commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie) le jeudi 13 octobre 1955, à dix heures (local n° 221):
Audition de M. Bourgès-Maunoury, ministre de l'intérieur, sur la situation en Algérie.

Réunions de commissions du jeudi 13 octobre 1955.

Commission des boissons, à dix heures trente. — Local n° 214.
Commission de coordination pour l'examen des problèmes intéressant les affaires d'Indochine, à seize heures trente. — Local n° 201.
Commission de l'intérieur, à dix heures. — Local n° 221.
Commission interparlementaire des formalités de frontières, à onze heures. — Présidence aile gauche.
Commission de la presse, de la radio et du cinéma, à dix heures trente. — Local n° 201.
Commission de la production industrielle, à dix heures. — Local n° 274.
Commission de la recherche scientifique et du progrès technique, à quinze heures trente. — Local n° 217.
Commission « Traité de communauté européenne charbon-acier », à dix-sept heures. — Local n° 201.

INFORMATIONS
RELATIVES
A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du jeudi 13 octobre 1955.

A quinze heures trente. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Examen d'une demande de délai supplémentaire présentée par la commission des affaires économiques relative à la demande d'avis (n° 365, année 1954), transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. Le Cozannet et plusieurs de ses collègues, députés, tendant à instituer un statut définitif de l'encouragement aux textiles nationaux.

2. — Examen d'une demande de délai supplémentaire présentée par la commission des affaires économiques relative à la demande d'avis (n° 366, année 1954), transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. Julien Gautier et plusieurs de ses collègues, sénateurs, tendant à instituer un statut définitif de l'encouragement aux textiles nationaux.

3. — Décision sur la demande de discussion d'urgence de la proposition de MM. Duval, Bernier et des membres du groupe socialiste S. F. I. O. et apparentés, tendant à inviter le gouvernement de la République française à venir en aide sans tarder aux victimes, à la Martinique, de l'ouragan du 23 septembre 1955. (N° 8, session 1955-1956.)

4. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. Pupat et plusieurs de ses collègues, députés, tendant à proclamer le Sahara « territoire national ». (N°s 30 et 132, année 1955, M. Pialoux, rapporteur; n° 198, année 1955, avis de la commission des relations extérieures, M. Maurice Dardelle, rapporteur; n° 201, année 1955, avis de la commission de la défense de l'Union française, Mme Emilienne Moréau, rapporteur; et n° 10, session 1955-1956, avis de la commission des affaires économiques, M. Bégarra, rapporteur.)

5. — Discussion de la proposition de M. Boisdon tendant à obtenir du Gouvernement, et spécialement de M. le garde des sceaux, qu'il invite le gouverneur général de l'Algérie à prescrire aux cadis notaires exerçant actuellement en Kabylie l'usage de la langue française, à l'exclusion de toute autre, pour la rédaction de tous les actes de leurs ministère, et envisage le remplacement progressif de ces fonctionnaires par des notaires français. (N°s 134 et 189, année 1955, M. Boisdon, rapporteur.)

6. — Discussion de la proposition de MM. Pierre Cornet, Georges Riond, Gabriel Schleiter et Maurice Dardelle tendant à inviter le Gouvernement à encourager les recherches susceptibles de permettre l'utilisation de l'énergie solaire au Sahara et dans les territoires d'outre-mer. (N°s 186, année 1954, et 154, année 1955, M. Marquet, rapporteur.)

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le 13 octobre 1955.

N° 5. — Demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, tendant à améliorer la situation de la propriété foncière dans les Etablissements français de l'Océanie (renvoyée à la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales).

N° 8. — Proposition de M. Duval tendant à inviter le Gouvernement de la République française à venir en aide sans tarder aux victimes, à la Martinique, de l'ouragan du 23 septembre 1955 (renvoyée à la commission des affaires financières).

N° 10. — Avis par M. Bégarra, au nom de la commission des affaires économiques, sur la demande d'avis (n° 30, année 1955), transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi (A. N. n° 9251) de M. Pupat et plusieurs de ses collègues, députés, tendant à proclamer le Sahara « Territoire national ».

Affaires financières.

Séance du mercredi 12 octobre 1955.

Présents: MM. Antonini, Begat, Cazelles, Chiarasini, Cornet, Delmas, Doan Huu Giam, Do Huu Thinh, Gay, Mme Lefaucheux, MM. Léger, Schleiter, Theetten. *Suppléants:* M. Antonini de M. Bème, M. Cazelles de M. Bernier, M. Chiarasini de M. Theetten, M. Doan Huu Giam de M. Pham Khac Hy, Mme Lefaucheux de M. Fontanet.

Affaires sociales.

Séance du mercredi 12 octobre 1955.

Présents: MM. Bégarra, Begat, Deroux, Mme Eboué-Tell, M. Gervain, Mlle Le Ber, M. Léon, Mme Malroux, MM. Périer, Sarr Ibrahima, Sicé, Theetten. *Suppléants:* M. Bégarra de M. Chekkal Daho, Mme Eboué-Tell de M. Dubois, Mlle Le Ber de M. La Gravière, M. Léon de M. Coulibaly, Mme Malroux de M. Guirandou N'Diaye, M. Périer de M. Marceau Dupuy.

Excusé: M. Burkhardt.

Défense de l'Union française.

Séance du mercredi 12 octobre 1955.

Présents: MM. André (Max), Audu (Jean-Bertrand), Bazé (William), Do Huu Thinh, Galimand, Georget, de Gouyon, Guiter (Jean), Laurent-Eynac, Margueritte, Mme Emilienne Moreau, MM. Rencurel, Reyt, Schleiter, Schneider, Signoret. *Suppléants:* M. Theetten de M. Fleury, M. Max André de M. La Gravière, M. Do Huu Thinh de M. Le Ngoc Chan, M. Margueritte de M. Roger Lévy, M. Georget de M. Castex, Mme Emilienne Moreau de M. Vivier.

Excusés: MM. Foccart et Legentilhomme.

Législation, justice, affaires administratives et domaniales.

Séance du mercredi 12 octobre 1955.

Présents: MM. Antonini, Boisdon, Diallo, Duval, Guillabert, Habib-Deloncle, Junillon, M'Bida, Pialoux, Polycarpe, Sarraut (Omer). *Suppléants:* M. Diallo de M. Belabed, M. Antonini de M. Benamor, M. Duval de M. Bernier, M. Boisdon de M. Alfred Bour, M. Pialoux de M. de Bruchard, M. Habib-Deloncle de M. Dorange, M. Omer Sarraut de M. Ribéra.

Plan, équipement et communications.

Séance du mercredi 12 octobre 1955.

Présents: MM. Bangoura, Dède, Diallo, Dusseaulx, Duval, Fleury, Guillabert, Iba Zizen, Jacobson, Jacquier, Junillon, Lhuillier, Marquet, Rogué. *Suppléants:* M. Dède de M. Gay, M. Dusseaulx de M. Charles, M. Duval de M. Bernier, M. Guillabert de M. Ahidjo, M. Jacobson de M. Charlier, M. Jacquier de M. Castex, M. Junillon de M. Alduy, M. Marquet de M. Roy.

Excusés: MM. Keita dit Modibo, Nguyen Duy Thanh, Nguyen Van Ty.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Relations extérieures.

Séance du mercredi 12 octobre 1955.

Présents: MM. Baudouin, Berthand (Pierre-Louis), Bidet (André), Bun Kinh, Géran-Jérusalemy, Coquart, Dardelle, Galimand, Habib-Deloncle, Héline, Mme Lefaucheux, MM. Lévy (Roger), Nguyen Khac Su, Nguyen Van Ty, Oudard, Riond (Georges), Sarraut (Omer), Schneider, Vignes. *Suppléants:* M. Schneider de M. Benamor, M. Habib-Deloncle de M. Benon, M. André Bidet de M. Gorse, M. Pierre-Louis Berthand de M. Guy, M. Vignes de M. Iba Zizen, M. Héline de M. le général Legentilhomme, M. Roger Lévy de M. Soppo Priso.

Excusé: M. l'amiral Moullec.

Assistait, en outre, à la séance: M. Theetten, rapporteur pour avis au nom de la commission des affaires économiques.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de concours pour le recrutement de rédacteurs aux hôpitaux-hospices de Roubaix, Hazebrouck, Denain (Nord).

Des concours pour le recrutement de rédacteurs seront ouverts le 14 décembre 1955 aux hôpitaux-hospices de Roubaix (un poste), Hazebrouck (un poste), Denain (un poste).

Peuvent faire acte de candidature les personnes de nationalité française, titulaires du baccalauréat de l'enseignement secondaire, du brevet supérieur, d'un brevet d'officier de l'armée active de terre, de mer ou de l'air, du certificat de capacité en droit ou d'un diplôme équivalent, ainsi que les agents ne possédant pas ces diplômes, mais comptant au moins trois ans de services effectifs en qualité de secrétaire d'administration hospitalière ou de commis dans un établissement public d'hospitalisation, de soins ou de cure.

Les candidats doivent avoir eu vingt et un ans au moins et trente ans au plus au 1er janvier de l'année du concours. Toutefois, cette limite d'âge est reculée d'un temps égal à la durée des services antérieurs civils et militaires ouvrant des droits à la retraite, sans préjudice de l'application des dispositions de l'article 162 du décret du 29 juillet 1939 (enfants à charge).

Pour chacun des concours, les dossiers de candidature devront être adressés avant le 14 novembre 1955 à l'inspecteur divisionnaire directeur départemental de la population et de l'entr'aide sociale, 91, rue d'Esquermes, à Lille, qui fournira sur demande tous renseignements utiles aux postulants, et notamment la liste des pièces à produire et le programme des épreuves.

Avis de vacance d'un poste de commis à la direction départementale de la santé de Tarn-et-Garonne.

Est envisagée la vacance d'un poste de commis à la direction départementale de la santé de Tarn-et-Garonne.

Les commis en fonctions dans les directions départementales de la santé ou de la population et de l'entr'aide sociale intéressés par cette vacance sont priés de se faire connaître et de s'adresser pour tous renseignements à la direction de l'administration générale, du personnel et du budget, ministère de la santé publique et de la population (2e bureau), 7, rue de Tilsitt, Paris (17e).

Ministère des anciens combattants et victimes de guerre.

Avis de concours pour le recrutement de délégués adjoints des directions interdépartementales du ministère des anciens combattants et victimes de guerre.

Le concours pour le recrutement de dix délégués adjoints (indices 225 à 430) dont les épreuves écrites devaient avoir lieu les 18 et 19 octobre 1955, en principe à Paris, Lyon, Bordeaux et Alger, sont reportées aux 24 et 25 novembre 1955.

Le programme du concours a été fixé par l'arrêté du 15 novembre 1952 modifié par l'arrêté du 25 avril 1955 (publiés au *Journal officiel* des 21 novembre 1952 et 10 mai 1955).

Peuvent prendre part à ce concours:

a) Les candidats et candidates âgés de vingt et un ans au moins et de trente-cinq ans au plus à la date du concours, titulaires d'un diplôme de licence en droit, ès lettres ou ès sciences et remplissant les conditions fixées par l'article 23 de la loi du 19 octobre 1946 relative au statut général des fonctionnaires;

La limite d'âge supérieure est reculée d'un an par enfant à charge, du temps égal à la durée des services civils valables ou validables pour la retraite et du temps passé sous les drapeaux (service militaire légal, périodes de mobilisation, engagement pour la durée de la guerre);

b) Les agents supérieurs, les secrétaires d'administration de l'administration centrale du ministère des anciens combattants et victimes de guerre et les secrétaires administratifs des services extérieurs dudit ministère, sous réserve pour ces deux dernières catégories de réunir au moins cinq ans de services civils effectifs dans leurs corps respectifs;

c) Les rédacteurs des offices départementaux et les secrétaires d'administration de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre, sous réserve qu'ils réunissent au moins cinq ans de services civils effectifs dans leurs corps respectifs;

d) Les agents qui avaient vocation à être intégrés dans le corps des délégués adjoints lors de la constitution initiale du cadre et visés aux articles 17, 18 et 19 du décret n° 50-1590 du 29 décembre 1950.

Les dossiers de candidature devront parvenir complets le 2 novembre 1955 au plus tard au ministère des anciens combattants et victimes de guerre, direction de l'administration générale, sous-direction du personnel et du matériel, 3e bureau, 37, rue de Bellechasse, Paris (7e). Les renseignements relatifs au programme du concours et aux pièces devant constituer les dossiers de candidature doivent être demandés à cette adresse.

Ministère des finances et des affaires économiques et ministère de l'industrie et du commerce.

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance du Venezuela.

Les importateurs sont informés de la mise en répartition des contingents d'importation prévus par l'accord commercial conclu le 3 août 1955 entre la France et le Venezuela.

Les modalités d'importation pour chacun de ces produits sont indiquées ci-après:

I. — *Produits à importer par les groupements ou organismes assimilés.*

NUMÉRO de poste.	PRODUIT
1	Cacao en fèves. — Les importations seront réalisées sous le régime des licences individuelles établies au nom de la Société d'achats en commun des chocolatiers et confiseurs, 3, rue du Faubourg-Saint-Honoré, Paris.

II. — *Produits à importer sous licences individuelles examinées au fur et à mesure de leur présentation.*

Les demandes de licences d'importation concernant les produits suivants, établies sur formules A. C. et accompagnées de factures *pro forma*, seront reçues à l'office des changes (3e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), à partir du 24 octobre 1955.

Par dérogation aux dispositions de l'article 3 du décret du 15 juillet 1949, elles seront examinées au fur et à mesure de leur présentation.

NUMÉROS de poste.	PRODUITS
2	Sisal. — Joindre à la demande de licence d'importation une facture *pro forma* en double exemplaire.
3	Divers général. — Les crédits affectés à ce poste sont réservés pour l'importation des produits nécessaires à l'économie française non repris nominément à l'accord. Les licences seront délivrées après avis technique du ministère responsable et avec l'accord de la direction des relations économiques extérieures.

Il est rappelé que les importations de café originaires et en provenance du Venezuela continuent à être autorisées. Les modalités de réalisation des opérations ont été notifiées aux intermédiaires agréés, auprès desquels les importateurs peuvent en prendre connaissance.

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

LOTERIE NATIONALE

Le tirage de la trente-neuvième tranche de la loterie nationale 1955 a eu lieu à Paris (Palais de Chaillot), le 12 octobre 1955, à vingt heures trente.

Les billets dont le numéro se termine par :

3	gagnent	2.000 F.
0	—	2.000 F.
21	—	4.000 F.
47	—	4.000 F.
51	—	4.000 F.
77	—	4.000 F.
41	—	5.000 F.
62	—	6.000 F.
582	—	12.000 F.
275	—	12.000 F.
328	—	15.000 F.
665	—	25.000 F.
884	—	30.000 F.
8.885	—	40.000 F.
9.963	—	40.000 F.
3.590	—	40.000 F.
4.371	—	40.000 F.
0.712	—	40.000 F.
0.492	—	40.000 F.
6.726	—	50.000 F.
2.194	—	50.000 F.
7.014	—	100.000 F.
0.555	—	100.000 F.
5.958	—	150.000 F.

Les billets portant le numéro :

51.963	gagnent	200.000 F.
10.396	—	200.000 F.
43.488	—	200.000 F.
05.310	—	200.000 F.
06.065	—	200.000 F.
50.792	—	200.000 F.
58.747	—	200.000 F.
34.693	—	200.000 F.
39.175	—	200.000 F.
62.922	—	200.000 F.
93.479	—	250.000 F.
00.452	—	250.000 F.
56.237	—	400.000 F.
00.917	—	600.000 F.
89.519	—	1.000.000 F.
82.092	—	1.000.000 F.
03.139	—	1.000.000 F.
45.445	—	1.000.000 F.
15.639	—	1.000.000 F.
93.066	—	1.000.000 F.
96.350	—	1.000.000 F.

Le billet portant le numéro :

25.667 gagne 5.000.000 F dans le groupe **4** et 500.000 F dans les quatre autres groupes.
18.992 gagne 10.000.000 F dans le groupe **2** et 1.000.000 F dans les quatre autres groupes.
48.770 gagne 25.000.000 F dans le groupe **3** et 2.500.000 F dans les quatre autres groupes.

Le prochain tirage aura lieu le 19 octobre 1955 à Paris (salle Pleyel).

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

BULLETIN DES RECETTES DE LA SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

PUBLICATION DES RECETTES

I. — **Evaluation des recettes de la trente-huitième semaine (17 au 23 septembre 1955).** (En milliers de francs.)

NATURE DU TRAFIC	1955 — Recettes évaluées	1954 — Recettes comptables	DIFFÉRENCE EN FAVEUR DE: 1955 — En valeur absolue	1955 — Pourcentage	1954 — En valeur absolue	1954 — Pourcentage
1	2	3	4	5	6	7
Voyageurs	2.282.410	2.389.850	»	»	107.410	4,5
Bagages	52.420	59.523	»	»	7.103	11,9
Colis dont le poids ne dépasse pas 50 kg.	324.910	346.868	»	»	21.958	6,3
Marchandises (détail et wagons)	5.118.380	5.035.622	82.758	1,6	»	»
Total des recettes de la Société nationale des chemins de fer français	7.778.120	7.831.868	»	»	53.748	0,7

II. — **Evaluation des recettes au 23 septembre 1955.**

NATURE DU TRAFIC	RECETTES comptables du 1er janvier au 31 juillet 1955.	RECETTES évaluées du 1er août au 23 septembre 1955.	TOTAL des recettes du 1er janvier au 23 septembre 1955.	RECETTES comptables du 1er janvier au 23 septembre 1954.	DIFFÉRENCE EN FAVEUR DE: 1955 — En valeur absolue.	1955 — Pourcentage.	1954 — En valeur absolue.	1954 — Pourcentage.
1	2	3	4	5	6	7	8	9
Voyageurs	67.670.055	22.257.770	89.927.825	88.140.653	1.787.172	2,0	»	»
Bagages	1.121.560	525.970	1.647.530	1.673.139	»	»	25.609	1,5
Colis dont le poids ne dépasse pas 50 kg.	9.126.931	2.017.770	11.144.701	10.885.076	259.625	2,4	»	»
Marchandises (détail et wagons)	156.689.806	35.603.210	192.383.016	180.034.777	12.348.239	6,9	»	»
Total des recettes de la Société nationale des chemins de fer français	234.608.352	60.494.720	295.103.072	280.733.645	14.369.427	5,1	»	»

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris (7e). — *Le Préfet, Directeur des Journaux officiels:* JEAN-PAUL MARTIN.

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Derniers cours cotés en Bourse.	Pays.	Devise.	Parité.	Cours limites pratiqués par la Banque de France.		Cours extrêmes cotés à la Bourse du 12 octobre 1955.		Derniers cours cotés en Bourse.	Pays.	Devise.	Parité.	Cours limites pratiqués par la Banque de France.		Cours extrêmes cotés à la Bourse du 12 octobre 1955.	
349 95	États-Unis	1 $ U.S.A.	350 .. (1)	.... ..	.... ..	349 95	.... ..	9272 ..	Pays-Bas	100 fl.	9210 52	9144 60	9279 80	9272 ..	9270 ..
352 60	Canada	1 $ Can.	.... ..	.... ..	.... ..	352 35	.... ..	6815 50	Suède	100 c. s.	6765 623	6745 ..	6816 50	6815 50	.... ..
164 ..	Côte Fse Somalie	100 F Djib.	161 0727	.... ..	.... ..	.... ..	.... ..	8034 ..	Suisse	100 f. s.	8003 98	7941 ..	8064 ..	8054 ..	8032 ..
8386 50	Allemagne occid.	100 D Mk	8333 33	8271 ..	8396 ..	8389 ..	8386 ..	1336 25	Autriche	100 sch.	1346 15	1336 05	1356 25	1355 25	.... ..
705 20	Belgique	100 F b.	700 ..	694 75	705 25	705 10	705 ..	1003 ..	Égypte	1 liv. ég.	1005 04	997 ..	1013 ..	1008 ..	.... ..
5089 ..	Danemark	100 c. d.	5067 22	5029 25	5105 25	5090 ..	.... ..	2797 ..	Mexique	100 pes.	2800 ..	2779 ..	2821 ..	.... ..	.... ..
983 60	Gde-Bretagne	1 liv. st.	980 ..	972 65	987 35	983 80	983 45	1208 50	Portugal	100 esc.	1217 39	1208 25	1226 50	1208 50	1208 25
86 01	Italie	100 lire	86 008	85 39	86 43	86 02	86 ..	4897 50	Tchécoslovaquie	100 kcs	4861 11	4824 50	4897 50	4897 50	.... ..
4915 ..	Norvège	100 c. n.	4900 ..	4863 50	4937 ..	4918 50	4918 ..	117 30	Yougoslavie	100 din.	116 668	115 70	117 60	.... ..	.... ..

Zone C. F. A. ..... 100 F C. F. A. 200
Zone C. F. P. ..... 100 F C. F. P. 530

États associés du Cambodge, du Laos et du Viet-Nam ..... 100 piastres 1000

(1) Cours de référence défini par l'avis n° 421 de l'office des changes.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris,

ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

CREDIT NATIONAL

pour faciliter la réparation des dommages causés par la guerre.

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.050.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : A PARIS, 45-47, RUE SAINT-DOMINIQUE

R. C. : Seine n° 54-B 4452.

TIRAGE DU 3 OCTOBRE 1955

EMPRUNT FEVRIER 1942

Obligations de 2.000 F 3,50 0/0 (54e tirage).

L'obligation n° 2.141.979 sera remboursée par **1 million** de francs.

L'obligation n° 1.366.680 sera remboursée par **500.000** F.

Les obligations n°s 1.393.441, 1.393.631, 1.393.934 seront remboursées chacune par **100.000** F.

Les obligations n°s 279.246, 279.344, 279.433, 279.444, 279.512, 279.791 seront remboursées chacune par **50.000** F.

Les 12 obligations dont les numéros suivent seront remboursées chacune par **25.000** F :

1.492.009	1.492.186	1.492.557	1.492.814
1.492.025	1.492.234	1.492.667	1.492.844
1.492.046	1.492.380	1.492.675	1.492.849

Les 60 obligations désignées ci-dessous seront remboursées chacune par **10.000** F :

Dans la série de 279.001 à 280.000, les 20 obligations dont le numéro se termine par **09** et par **41.**

Dans la série de 1.393.001 à 1.394.000, les 20 obligations dont le numéro se termine par **35** et par **57.**

Dans la série de 1.492.001 à 1.493.000, les 20 obligations dont le numéro se termine par **70** et par **87.**

Les 80 obligations désignées ci-dessous seront remboursées chacune par **5.000** F :

Dans la série de 145.001 à 146.000, les 40 obligations dont le numéro se termine par **27, 31, 60** et par **76.**

Dans la série de 470.001 à 471.000, les 40 obligations dont le numéro se termine par **11, 27, 54** et par **72.**

Les 6.837 autres obligations des séries de 1.000 titres dans lesquelles sont compris les numéros ci-dessus seront remboursées par **2.000** F, c'est-à-dire :

145.001 à 146.000	1.366.001 à 1.367.000	1.492.001 à 1.493.000
279.001 à 280.000	1.393.001 à 1.394.000	2.141.001 à 2.142.000
470.001 à 471.000		

Les obligations remboursables par des lots sont payables à partir du 1er novembre 1955; elles n'ont pas droit au payement du coupon en cours au moment du tirage et devront être déposées au Crédit national huit jours ouvrables avant que le payement en puisse être demandé.

Les obligations remboursables au pair sont payables lors de l'échéance du coupon en cours au moment du tirage, c'est-à-dire à partir du 1er novembre 1955; elles ont droit au payement de ce coupon.

La dernière liste des titres amortis et non remboursés de l'emprunt 3.50 p. 100 février 1942 a été publiée au *Journal officiel* du 10 février 1955.

ESSO STANDARD

SOCIÉTÉ ANONYME FRANÇAISE

(PRÉCÉDEMMENT DÉNOMMÉE : **Standard française des pétroles**)

AU CAPITAL DE 11.169.200.000 F

SIÈGE SOCIAL : 82, AVENUE DES CHAMPS-ELYSÉES, PARIS

Registre du commerce : Seine n° 54-B 1005.

Obligations de 10.000 F 3 3/4 0/0 1945.

Dixième amortissement du 15 novembre 1955.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, Esso Standard, société anonyme française, précédemment dénommée Standard française des pétroles, a utilisé par voie de rachat en Bourse la totalité de la dixième annuité prévue au tableau d'amortissement.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage.

L'amortissement des précédentes annuités ayant eu lieu par voie de rachat en Bourse, il n'existe pas de numéros restant à rembourser.

Anciens Etablissements BAIGNOL et FARJON

(Manufacture nationale de Boulogne-sur-Mer.)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 132.814.500 F

SIÈGE SOCIAL : 8, RUE D'ORLÉANS, A BOULOGNE-SUR-MER

Registre du commerce : Boulogne-sur-Mer n° 55-B 23.

Tirage au sort effectué le 3 octobre 1955 de 29 obligations restantes 6 3/4 0/0 1949 remboursables à 5.000 F le 15 novembre 1955.

187 à 215 inclus.

Ces 29 obligations sont remboursables à 5.000 F à dater du 15 novembre 1955 dans toutes les agences du Comptoir national d'escompte de Paris, du Crédit lyonnais, du Crédit industriel et commercial et de la Banque nationale pour le commerce et l'industrie.

Obligations amorties et non demandées en remboursement le 31 août 1955.

1.561 à 1.631 (année de remboursement : 1952).

Le conseil d'administration.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Jean-Louis Malano, né à Nîmes le 17 décembre 1930, demeurant et domicilié à Boissières (Gard), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet d'ajouter à son nom patronymique celui de Freynet.

Mlle Paulette-Jeanne Malano, née en Avignon le 16 janvier 1928, demeurant et domiciliée à Milhaud (Gard), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet d'ajouter à son nom patronymique celui de Freynet.

M. Yonel Goldenberg, demeurant à Paris, 19, rue de l'Arc-de-Triomphe, de nationalité française par naturalisation selon décret du 5 février 1926, né à Bucarest (Roumanie) le 7 juillet 1912, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Girardot.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

M. Kukucz (Etienne), né le 14 août 1922, demeurant à Paris (13e), 115, rue de la Glacière, agissant tant en son nom personnel qu'au nom de son enfant mineur Daniel, né le 30 décembre 1953 à Paris (14e), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Hevand.

M. Kukucz (André-Georges), né à Paris (17e) le 20 février 1921, demeurant 168, paseo Colon, Puerto la Cruz (Venezuela), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Hevand.

AVIS D'ADJUDICATIONS

Préfecture d'Ille-et-Vilaine.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

SERVICE DES PONTS ET CHAUSSÉES

Port de Saint-Malo - Saint-Servan.

Rétablissement des profondeurs de l'avant-port.

ADJUDICATION RESTREINTE

A une date qui sera fixée ultérieurement, il sera procédé, en séance publique, par le préfet d'Ille-et-Vilaine ou son représentant, assisté des autres membres du bureau d'adjudication et en présence de l'ingénieur en chef du service maritime, dans les formes réglementaires, à l'adjudication, sur soumission cachetée, des travaux de rétablissement par dragages des profondeurs de l'avant-port de Saint-Malo - Saint-Servan.

Montant du cautionnement provisoire: néant.
Montant du cautionnement définitif: 600.000 F.

Ce cautionnement définitif pourra être remplacé par la garantie d'une caution personnelle et solidaire.

L'adjudication sera basée sur un détail estimatif préparé par l'administration quant aux quantités et complété par les soumissionnaires quant aux prix unitaires.

Conditions principales de l'adjudication.

I. — *Demandes d'admission.*

Les demandes d'admission, accompagnées des pièces mentionnées dans l'annexe à l'article 8 *bis* des clauses et conditions générales et en supplément d'une liste des matériels de dragage et transport appartenant à l'entreprise, seront adressées franco à l'ingénieur en chef et elles devront lui parvenir avant le 2 novembre 1955, à seize heures, terme de rigueur. Les demandes qui parviendront à l'ingénieur en chef postérieurement à l'expiration de ce délai ne seront pas admises.

II. — *Instruction des demandes.*

La liste des personnes admises à concourir sera arrêtée par le bureau d'adjudication. Aucun concurrent ne pourra être écarté sans avoir été appelé à présenter ses observations devant ce bureau.

Les personnes admises à prendre part à l'adjudication seront avisées ultérieurement et directement, par lettre recommandée, de la date de l'adjudication.

Les pièces remises par les personnes non admises leur seront renvoyées avec l'avis que leur demande n'a pas été accueillie.

III. — *Communication des pièces du projet aux entrepreneurs.*

Les pièces du projet seront communiquées aux entrepreneurs tous les jours, excepté les dimanches et jours fériés:

1° Dans les bureaux de la préfecture, division des affaires économiques et sociales, 1er bureau, porte 11, de dix heures à douze heures et de quatorze heures trente à seize heures;

2° Dans les bureaux de M. Lesage, ingénieur ordinaire, cité commerciale de Rocabey, à Saint-Malo, de neuf heures à dix-huit heures;

3° Au ministère des travaux publics (service intérieur), boulevard Saint-Germain, n° 241, de dix heures trente du matin à cinq heures du soir.

Le dossier relatif aux travaux (devis et dessin) sera envoyé aux entrepreneurs et aux personnes intéressées qui en feront la demande à l'ingénieur en chef.

Fait à Rennes, le 20 septembre 1955.

Le préfet,
CAMILLE ERNST.

AVIS DIVERS

Compagnie Franco-Espagnole du Chemin de Fer de Tanger à Fez

SOCIÉTÉ ANONYME MAROCAINE AU CAPITAL DE 15.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: A MEKNES (MAROC)

ADMINISTRATION CENTRALE: A PARIS, 280, BOULEVARD SAINT-GERMAIN

Avis aux obligataires.

MM. les porteurs d'obligations françaises 5 0/0 1928 (7e série) de 1.000 F de la Compagnie franco-espagnole du chemin de fer de Tanger à Fez sont informés qu'il sera procédé, le jeudi 3 novembre 1955, à neuf heures trente, à la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, à Paris, au tirage au sort des 9.994 obligations françaises 5 0/0 1928 (7e série) de 1.000 F, qui doivent être remboursées le 1er janvier 1956.

Le conseil d'administration.

Compagnie Franco-Espagnole du Chemin de Fer de Tanger à Fez

SOCIÉTÉ ANONYME MAROCAINE AU CAPITAL DE 15.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: A MEKNES (MAROC)

ADMINISTRATION CENTRALE: A PARIS, 280, BOULEVARD SAINT-GERMAIN

Avis aux obligataires.

MM. les porteurs d'obligations françaises 4 1/2 0/0 1929 (8e série) de 1.000 F de la Compagnie franco-espagnole du chemin de fer de Tanger à Fez sont informés qu'il sera procédé, le mercredi 9 novembre 1955, à quinze heures, à la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, à Paris, au tirage au sort des 2.180 obligations françaises 4 1/2 0/0 1929 (8e série) de 1.000 F, qui doivent être remboursées le 1er janvier 1956.

Le conseil d'administration.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

13 septembre 1955. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Comité de défense de la participation sociale unique.** But: poursuivre des travaux d'études économiques, sociales et financières pour la renaissance mécanicienne. Siège social: 205, rue Lecocq, Bordeaux.

13 septembre 1955. Déclaration à la sous-préfecture d'Avesnes. **Société de chasse de Villers-Pol.** But: répression du braconnage, constitution d'une réserve d'environ 125 hectares, destruction des animaux nuisibles, limitation des jours et heures de chasse, repeuplement. Siège social: 1, rue de Maresches, à Villers-Pol (Nord).

13 septembre 1955. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. **Jeunesse athlétique sannoisienne.** But: éducation physique, sports, gymnastique, éducation populaire. Siège social: 34, rue Boieldieu, Sannois.

13 septembre 1955. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Comité d'entr'aide intercommunal aux vieillards nécessiteux du quartier des Sept-Chemins.** But: venir en aide à tous les vieillards nécessiteux du secteur. Siège social: 1, avenue Gallieni, Bron.

13 septembre 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Corbeil. **Les Amis de Sénart.** But: entretenir le souvenir des écrivains et des artistes qui puisèrent leur inspiration en forêt de Sénart ou qui en ont été les voisins. Siège social: 15, rue Charles-Mory, à Mainville, par Draveil (Seine-et-Oise).

14 septembre 1955. Déclaration à la préfecture de police. **Les Montm'Artistes.** But: aider les artistes les plus méritants de Montmartre. Siège social: 1, rue Lapeyrère, Paris.

15 septembre 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Chalon-sur-Saône. **Elan Sportif Chalonnais.** But: pratique du baskett-ball, handball, volley-ball; éducation physique et morale de la jeunesse. Siège social: 24, rue Denon, à Chalon-sur-Saône (Saône-et-Loire).

16 septembre 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Lure. **Le Patro.** But: propager le théâtre amateur. Siège social: presbytère, Bouligney, par Saint-Loup-sur-Semouse (Haute-Saône).

17 septembre 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Jean-d'Angély. **Société d'éducation populaire du canton de Saint-Jean-d'Angély.** But: faire aimer tous les sports, organiser des séances de cinéma, des séances théâtrales, des voyages d'études et des excursions; resserrer les liens de solidarité. Siège social: mairie de Saint-Jean-d'Angély (Charente-Maritime).

17 septembre 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Lorient. **Association Saint-Georges de Rosnarho en Crach.** But: développer par tous les moyens éducatifs l'instruction et la formation physique et morale des enfants orphelins ou abandonnés qui lui sont confiés par les pouvoirs publics ou privés, les parents, les tuteurs. Siège social: orphelinat Saint-Georges de Rosnarho en Crach (Morbihan).

19 septembre 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Malo. **Amicale laïque de la Baussaine.** But: défendre l'école laïque, établir un lien entre les familles et l'école, promouvoir l'éducation populaire. Siège social: école publique de la Baussaine (Ille-et-Vilaine).

19 septembre 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Saumur. **Entente saumuroise de Basket-ball.** But: pratique du basket-ball. Siège social: 10, rue Courcouronne, Saumur (Maine-et-Loire).

20 septembre 1955. Déclaration à la préfecture de l'Ain. **Association familiale et populaire pour le cinéma et la télévision de Marlieux.** But: organisation de séances de cinéma et de télévision dans la commune de Marlieux. Siège social: salle de réunion des tramways de l'Ain, salle des fêtes de Marlieux.

20 septembre 1955. Déclaration à la préfecture des Côtes-du-Nord. **Société de chasse du canton de Paimpol.** But: grouper les propriétaires, cultivateurs et habitants du canton de Paimpol, ainsi que les étrangers qui seront admis, en vue de l'organisation de la chasse et de la protection des propriétés et des récoltes, intensifier la production du gibier par la protection des nichées, le repeuplement, la destruction des nuisibles et la répression du braconnage. Siège social: mairie de Paimpol.

20 septembre 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Tizi-Ouzou. **Association de la jeunesse estudiantine musulmane de Kabylie.** But: aide sociale et culturelle aux étudiants de Kabylie. Siège social: rue du Cimetière, Tizi-Ouzou (Alger).

21 septembre 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Dunkerque. **La Tanche merviloise.** But: surveillance des cours d'eau et des lois de pêche de la société, lutte contre l'empoisonnement et le braconnage et réempoissonnement éventuel. Siège social : café Saint-Eloi, rue Léon-Gambetta, Merville (Nord).

21 septembre 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Charolles. **Association locale des aides familiales rurales de Vauban.** But: aide aux familles. Siège social: mairie de Vauban (Saône-et-Loire).

21 septembre 1955. Déclaration à la préfecture de Bar-le-Duc. **Syndicat d'initiative sud-argonnais.** But: mise en valeur de la région, de ses sites et de ses monuments. Siège social: mairie de Triaucourt-en-Argonne.

22 septembre 1955. Déclaration à la sous-préfecture d'Issoire. **Club athlétique tauvois.** But: encourager la pratique des sports et de l'éducation physique. Siège social: mairie de Tauves (Puy-de-Dôme).

22 septembre 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Montbard. **Amicale des F. F. I. du Châtillonnais.** But: défendre les intérêts des anciens membres des forces françaises de l'intérieur, venir en aide aux F. F. I. nécessiteux. Siège social: hôtel de ville de Châtillon-sur-Seine (Côte-d'Or).

22 septembre 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Coutances. **Consultations de nourrissons de Quetteville-sur-Sienne.** But: organisation et fonctionnement des consultations de nourrissons, surveillance médico-sociale des enfants du premier âge. Siège social: chez Mme Paumier, association de consultations de nourrissons, Quetteville-sur-Sienne (Manche).

22 septembre 1955. Déclaration à la préfecture du Finistère. **Société de chasse La Doelanaise.** But: suppression du braconnage, protection des cultures, destruction des animaux nuisibles, repeuplement et protection du gibier. Siège social: chez M. Cotonnec (Félix), lieu-dit Au Retour de la Pêche, commune de Clohars-Carnoet.

23 septembre 1955. Déclaration à la sous-préfecture d'Arles. **Judo sportif barbentanais.** But: pratique du judo. Siège social: café du Midi, Barbentane (Bouches-du-Rhône).

23 septembre 1955. Déclaration à la préfecture du Tarn. **Amicale laïque d'Alban.** But: diffuser la pensée laïque et en défendre les institutions existantes, établir un lien entre les familles et l'école, prolonger l'œuvre scolaire en promouvant l'éducation populaire. Siège social: école publique, à Alban.

23 septembre 1955. Déclaration à la sous-préfecture d'Avesnes. **Abri temporaire familial de Fourmies.** But: hébergement d'enfants jusqu'à quatorze ans, dont le foyer est momentanément désorganisé. Siège social: 30, rue Jean-Jaurès, Fourmies (Nord).

23 septembre 1955. Déclaration à la préfecture de police. **Comité Maxime Leroy.** But: célébration de la nomination de M. Maxime Leroy comme membre de l'Institut. Siège social: 7, rue Rampal, Paris.

24 septembre 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Montbard. **Association locale des aides familiales rurales de Leugiay-Voulaines.** But: aide aux familles. Siège social: mairie de Voulaines (Côte-d'Or).

26 septembre 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Cholet. **Association d'enseignement et d'éducation populaire de Saint-Pierre-de-Chemillé.** But: fondation, entretien et développement d'œuvres de bienfaisance, d'enseignement et d'éducation. Siège social: 4, place du Petit-Mail, Chemillé (Maine-et-Loire).

26 septembre 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Sainte-Menehould. **Circuit argonnais.** But: prolonger l'œuvre scolaire en promouvant l'éducation populaire, notamment par l'organisation de loisirs culturels. Siège social: école publique de Moiremont (Marne).

26 septembre 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Verdun. **Association des parents d'élèves du petit séminaire de Verdun-Glorieux.** But: grouper les parents d'élèves et s'entendre avec des associations semblables pour la défense de leurs intérêts. Siège social: petit séminaire de Verdun (Meuse).

26 septembre 1955. Déclaration à la préfecture du Tarn. **Le Foyer Albigeois.** But: entr'aide familiale. Siège social: 68, chemin de l'Escapadou, Albi.

27 septembre 1955. Déclaration à la préfecture d'Alger. **Club Fantasia.** But: réunion amicale de gens d'esprit, intellectuels, humoristes, amis des lettres et ce, sans distinction de race, d'idéologie, de religion ou d'opinions politiques. Siège social: 60, rue Marey, Belcourt, Alger.

27 septembre 1955. Déclaration à la sous-préfecture des Sables-d'Olonne. **Défense paysanne.** But: défendre les propriétés, intérêts et droits des propriétaires et exploitants de la commune de Châteauneuf. Siège social: café Bernard, Châteauneuf (Vendée).

27 septembre 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Dié. **La Saint-Hubert.** But: favoriser la protection et le repeuplement du gibier, la répression du braconnage, la destruction des animaux nuisibles et encourager la surveillance. Siège social: au domicile du président, M. Idoux (Alphonse), Senones (Vosges).

27 septembre 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Dinan. **Association familiale pour la formation ménagère rurale des jeunes filles de Plumaugat et des environs.** But: défendre les droits des familles adhérentes et participer à la gestion morale et matérielle du centre. Siège social: centre ménager rural, bourg de Plumaugat (Côtes-du-Nord).

28 septembre 1955. Déclaration à la préfecture du Rhône. **La Chanson.** But: formation et développement artistique dans un but de bienfaisance et d'encouragement au métier d'artiste. Siège social: Caveau de la République, 9, rue Jean-de-Tournes, Lyon.

28 septembre 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Châteaubriant. **Société de chasse de la Touche.** But: exercice de la chasse et défense des intérêts de la chasse et des chasseurs. Siège social: à la Touche en Rougé (Loire-Inférieure).

28 septembre 1955. Déclaration à la préfecture de la Savoie. **Etoile sportive du Viviers.** But: pratique des sports. Siège social: café Chanvillard, le Viviers.

28 septembre 1955. Déclaration à la préfecture du Cher. **Société de chasse de Saligny-le-Vif.** But: organisation et réglementation de la chasse sur l'ensemble des terrains mis en commun par les sociétaires, organisation de la garderie et du repeuplement du gibier. Siège social: mairie de Saligny-le-Vif.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

28 septembre 1955. Déclaration à la préfecture de Rennes. **Association pour la formation professionnelle des jeunes paysans de la région de Bais.** But: créer, entretenir, défendre et développer des œuvres de formation agricole pour les jeunes paysans; entre autres, création de bulletins, organisation de conférences, de concours, de voyages d'études, de champs d'expérience, de bibliothèque, d'ateliers. Siège social: route de la Poste, Bais.

29 septembre 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Mamers. **Association chargée de la gestion de la cantine scolaire de Monhoudou.** But: assurer dans les meilleures conditions la gestion de la cantine scolaire de Monhoudou. Siège social: mairie de Monhoudou (Sarthe).

30 septembre 1955. Déclaration à la préfecture de l'Indre. **Association amicale des anciens élèves du centre d'apprentissage Albert-Soleil de Châteauroux.** But: resserrer les liens d'amitié qui existaient entre les élèves de l'école. Siège social: centre d'apprentissage, chemin de Salles, Châteauroux.

30 septembre 1955. Déclaration à la préfecture de la Guadeloupe. **« La Violette », coopérative scolaire de Grand-Bois, Gosier.** But: prendre soin de l'école, la rendre agréable et la faire aimer, entretenir, améliorer la bibliothèque, organiser des fêtes scolaires et sportives, des voyages, resserrer les liens de solidarité. Siège social: école de Grand-Bois, Gosier.

30 septembre 1955. Déclaration à la préfecture de Meurthe-et-Moselle. **Chorale protestante de Nancy.** But: pratique du chant et concerts. Siège social: 6, rue Chanzy, Nancy.

3 octobre 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Chinon. **Groupement de défense contre la grêle.** But: organiser la lutte contre la grêle sur le territoire de la commune. Siège social: mairie de Continvoir (Indre-et-Loire).

3 octobre 1955. Déclaration à la préfecture de Rennes. **Groupement communal de défense sanitaire du bétail de Rennes.** But: lutte contre la maladie des animaux. Siège social: 31, place des Lices, Rennes.

3 octobre 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Claude. **Groupement départemental des mutilés du travail du Jura.** But: défense des droits des mutilés et invalides du travail. Siège social: maison Joseph Wuertz, 4, rue du Château, Saint-Claude (Jura).

3 octobre 1955. Déclaration à la préfecture d'Orléans. **Comité des fêtes de Saint-Fiacre.** But: organisation de la fête annuelle des jardiniers d'Orléans et de la banlieue. Siège social: 54, route d'Olivet, Orléans.

3 octobre 1955. Déclaration à la préfecture de police. **La Palombe dugnysienne.** But: exploitation et amélioration de la chasse, répression du braconnage. Siège social: 11, place Gabriel-Péri, Dugny.

4 octobre 1955. Déclaration à la préfecture de police. **Association d'entr'aide et de solidarité du centre des transmissions du ministère de l'intérieur.** But: venir en aide aux agents du service et à leurs familles. Siège social: centre des transmissions du ministère de l'intérieur, 11, rue des Saussaies, Paris.

4 octobre 1955. Déclaration à la préfecture du Nord. **Les Amis du Petit Coin.** But: organisation de voyages au cours de la période des congés payés. Siège social: 190, rue Jules-Guesde, Flers-lez-Lille.

4 octobre 1955. Déclaration à la préfecture du Gard. **Nîmes Esperanto-Grupo.** But: étude de l'esperanto; relations culturelles internationales. Siège social: café de Lyon, 22, boulevard Victor-Hugo, Nîmes.

4 octobre 1955. Déclaration à la préfecture de Marseille. **Association sportive de la Société électrique pratique et artistique.** But: pratique du football. Siège social: 31, rue Marx-Dormoy, Marseille.

5 octobre 1955. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. **Association Union des salles familiales Loire-Océan.** But: répondre aux directives centrales catholiques du cinéma par la programmation de films moraux et la formation du public. Siège social: centrale des œuvres, 1, rue Lorette-de-la-Refoulais, Nantes.

5 octobre 1955. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **La Roze.** But: secourir toute misère et spécialement la détresse des vieux. Siège social: place de l'Eglise, Carbon-Blanc.

5 octobre 1955. Déclaration à la préfecture de Besançon. **Association familiale rurale de Chalezeule.** But: étude et défense des droits et intérêts moraux et matériels des familles rurales. Siège social: mairie de Chalezeule.

5 octobre 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Roanne. **Club judokai roannais.** But: cours et pratique du judo. Siège social: 83, rue Roger-Salengro, Roanne (Loire).

5 octobre 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Bellac. **Comité du logement intercommunal de l'arrondissement de Bellac.** But: grouper les entreprises assujetties à la taxe de 1 p. 100 sur les salaires (décret du 5 août 1953), les collectivités locales intéressées par les questions d'habitat, en vue d'investir dans la construction le montant des cotisations versées. Siège social: hôtel de ville de Bellac (Haute-Vienne).

5 octobre 1955. Déclaration à la préfecture de la Drôme. **Caisse auxiliaire de prêts à la construction privée habitations à loyer modéré.** But: attribuer des prêts aux constructeurs d'habitations à loyer modéré. Siège social: préfecture de la Drôme, Valence.

5 octobre 1955. Déclaration à la préfecture de la Lozère. **Centre d'études techniques agricoles de la région de Berc.** But: étude des problèmes agricoles dans le cadre restreint d'une région. Siège social: mairie de Berc, par Saint-Chély.

7 octobre 1955. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. **Sélection Côte-d'Azur.** But: développement et propagande des maisons de qualité de « la mode Côte-d'Azur ». Siège social: 54, rue Giotfredo, Nice.

8 octobre 1955. Déclaration à la préfecture de police. **Comité du nouveau Paris.** But: étudier les initiatives tendant à moderniser Paris et sa banlieue en réalisant l'alliance harmonieuse des souvenirs du passé avec les nécessités d'un modernisme artistique et éclairé et définir les plans directeurs du Paris de l'avenir. Siège social: 15, rue de Pomereu, Paris.

10 octobre 1955. Déclaration à la préfecture de police. **Fédération nationale des amis du théâtre populaire.** But: grouper les spectateurs attachés à l'œuvre entreprise par Jean Vilar et son équipe. Siège social: palais de Chaillot, place du Trocadéro, Paris.

MODIFICATIONS

20 septembre 1955. Déclaration à la préfecture de police. L'**Association générale de prévoyance militaire** change son but qui devient: développer entre ses adhérents des sentiments et des liens de solidarité dans tous les domaines d'ordre social, notamment dans le domaine de la prévoyance, pour garantir dans les meilleures conditions leur avenir et l'avenir de leur famille. Siège social: 7, rue d'Uzès, à Paris.

28 septembre 1955. Déclaration à la préfecture du Puy-de-Dôme. L'**Association d'enseignement privé du département du Puy-de-Dôme** transfère son siège social du 29, cours Sablon, Clermont-Ferrand, au 15, rue Bansac, Clermont-Ferrand.

28 septembre 1955. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. L'**Union sportive contoise** transfère son siège social de l'hôtel de France, place Jean-Allardi, Contes, au bar Sélect, Contes.

1er octobre 1955. Déclaration à la préfecture de police. L'**Union sportive de Créteil** transfère son siège social du 111, Grande-Rue, à Créteil, au 30, rue du Maréchal-de-Lattre-de-Tassigny, à Créteil.

4 octobre 1955. Déclaration à la préfecture de police. L'**Association du domaine de chasse de Roissy-en-Brie** modifie la composition de son bureau et transfère son siège social du 34 *bis*, rue Jean-Giraudoux au 8, rue Royale, Paris.

5 octobre 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Brest. L'Association sportive du collège moderne mixte de Brest change son titre qui devient **Association sportive du lycée annexe de Saint-Marc.** Siège social: cité du Bragen, Brest (Finistère).

ASSOCIATIONS ETRANGERES

AUTORISATIONS

(Décret-loi du 12 avril 1939.)

14 septembre 1955. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la préfecture de police le 26 septembre 1955.) **Foyer des anciens officiers de la marine russe (anciens combattants).** But: entr'aide morale et matérielle entre ses membres. Siège social: 40, rue Boissière, Paris.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.